

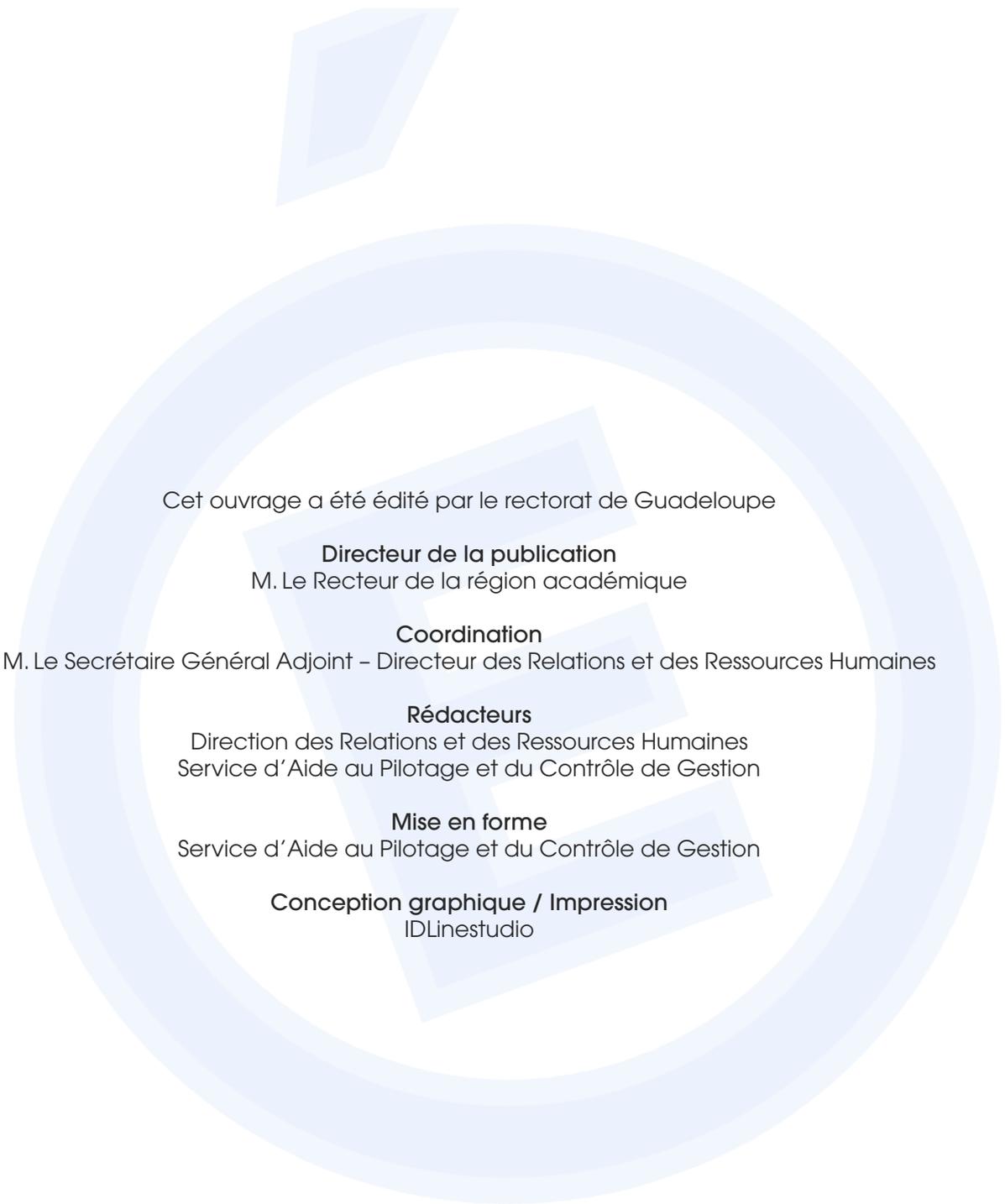
académie
Guadeloupe



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

BILAN SOCIAL

ACADÉMIE
DE GUADELOUPE 2015/2016



Cet ouvrage a été édité par le rectorat de Guadeloupe

Directeur de la publication

M. Le Recteur de la région académique

Coordination

M. Le Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Rédacteurs

Direction des Relations et des Ressources Humaines
Service d'Aide au Pilotage et du Contrôle de Gestion

Mise en forme

Service d'Aide au Pilotage et du Contrôle de Gestion

Conception graphique / Impression

IDLinestudio

AVANT-PROPOS



Pour la seconde année consécutive, l'académie de la Guadeloupe est en mesure de produire et publier un Bilan Social, qui se veut être un état des lieux de la situation du personnel, et qui apporte une vue d'ensemble de ses caractéristiques et de ses conditions de travail.

Je veux remercier les services académiques qui ont confectionné ce document complet et saluer tous ceux qui travaillent au quotidien à la mise en œuvre d'actions en faveur des personnels.

Ce bilan social offre une vision d'ensemble de la politique de Gestion des Ressources Humaines menée dans l'académie et répond à ma constante préoccupation de transparence et d'objectivité indispensable au dialogue social.

Elaborer ce travail n'a pas seulement consisté en une compilation de données, mais a surtout permis de donner du sens à la dynamique de cohérence et de transversalité, que je souhaite toujours amplifier.

Ce Bilan Social s'intègre parfaitement dans la volonté exprimée par l'axe 3 du projet d'académie 2017-2020 « agir sur l'accompagnement des acteurs du système éducatif ».

Notre projet d'académie a l'ambition d'offrir aux personnels les conditions les plus favorables pour leur permettre ainsi d'optimiser leurs compétences propres.

Ce second Bilan Social est encore un pas franchi dans la modernisation des modalités de gestion au sein de l'académie. Il vise plusieurs objectifs :

- La diffusion de données chiffrées et synthétisées dans un document unique.
- L'accès rapide au sujet recherché par une présentation thématique.
- L'aide au management par l'observation des données, leur évolution dans le temps, qui doit faciliter une vision prospective de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Ce bilan social n'a pas la prétention d'être en tous points abouti.

Il a cependant le mérite de jeter les bases d'un travail qui devra s'affiner au fil des années à la lumière des observations des lecteurs.

Il est à appréhender au regard des caractéristiques de notre académie mono-départementale et excentrée par rapport au ministère de tutelle.

Il est à replacer dans notre contexte multi-insulaire (îles du nord, îles du sud, Basse-Terre, Grande-Terre) et nous avons satisfait à l'ambition de le faire évoluer vers une présentation qui permet de souligner les données particulières à chacun de ces territoires.

Je vous invite donc à vous approprier ce Bilan Social qui, je l'espère, répondra à vos attentes et permettra une meilleure lecture de l'environnement professionnel, support de notre objectif majeur : faire réussir tous les élèves.

Mostafa FOURAR,
Recteur de l'académie de Guadeloupe



PRÉSENTATION ET DÉFINITION	7
PARTIE I - EFFECTIF DES PERSONNELS EN ACTIVITÉ	11
1 - ENSEMBLE DU PERSONNEL	12
2 - PERSONNELS DE DIRECTION, d'INSPECTION, D'ÉDUCATION et D'ORIENTATION (DIEO)	16
3 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1 ^{er} DEGRÉ PUBLIC	20
4 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1 ^{er} DEGRÉ PRIVÉ	24
5 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2 nd DEGRÉ PUBLIC	26
6 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2 nd DEGRÉ PRIVÉ	34
7 - PERSONNELS INGÉNIEUR, ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAUX ET DE SANTÉ (IATSS)	38
PARTIE II - MOBILITÉ ET PROMOTION DES PERSONNELS	45
1 - CONCOURS	46
2 - PROMOTION	58
3 - MOBILITÉ	62
4 - FINS DE FONCTION ET DÉPARTS À LA RETRAITE	66
5 - RÉMUNÉRATIONS	68
PARTIE III - CARRIÈRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	89
1 - QUOTITÉ DE TRAVAIL	90
2 - CONGÉS	96
3 - FORMATION CONTINUE	104
4 - PERSONNEL EN POSITION DE NON ACTIVITÉ	112
PARTIE IV - ACTIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL	117
1 - HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS	118
2 - MÉDECINE DE PRÉVENTION - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	128
PARTIE V - CONTENTIEUX ET DISCIPLINAIRE	134

PRÉSENTATION & DÉFINITION

Le bilan social académique 2015-2016 rassemble des éléments d'information concernant l'ensemble des personnels de l'enseignement public et privé sous contrat et non enseignants, titulaires ou non titulaires affectés dans l'académie de Guadeloupe.

Les personnels pris en compte sont :

- affectés, à la date de référence, dans l'académie de Guadeloupe.
- en position d'activité et payés par les services académiques. A contrario, les personnels gérés mais non payés par les services académiques ne sont pas pris en compte (par exemple, les personnels affectés dans l'enseignement supérieur).

Ne sont pas pris en compte dans le bilan social académique, les personnels vacataires et indemnitaires.

D'une manière générale, les personnels sont comptés une seule fois sur leur affectation principale. Ainsi, les enseignants du 1^{er} degré intervenant dans le 2nd degré apparaissent dans les effectifs du 2nd degré. Les personnels ayant un double corps (détachement) apparaissent dans le corps d'accueil.

Les effectifs et caractéristiques sociodémographiques des personnels sont établis à une date fixée au 1^{er} décembre de chaque année. Ainsi, les individus recensés pour l'année scolaire 2015-2016 sont les individus observés le 1^{er} décembre 2015.

L'académie de la Guadeloupe présente la particularité d'être composée de différents territoires :

- La Guadeloupe : Basse Terre et Grande Terre ;
- Les Iles du Nord : Saint-Martin et Saint Barthélemy ;
- Les Iles du Sud : Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade.

Ainsi, certains indicateurs académiques pourront être déclinés au niveau des territoires en fonction de la pertinence des champs observés.

Secret statistique

Les informations concernant un effectif de personnels inférieur à trois relèvent du secret statistique. Il est signalé par l'abréviation « nc ».

Les systèmes d'information

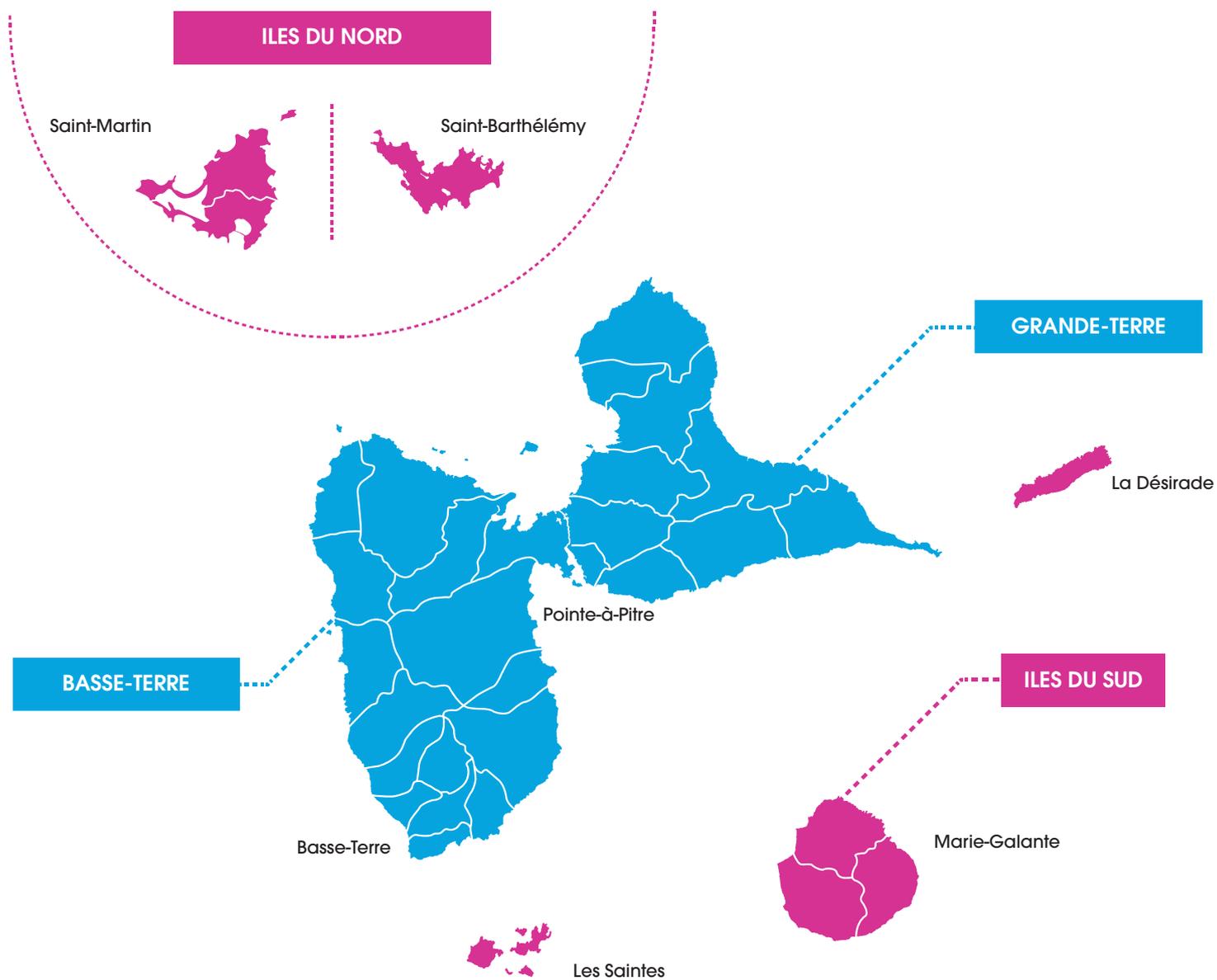
L'académie dispose des outils informatiques permettant d'entreposer et historiser des données synthétiques extraites des systèmes d'information de l'académie (EPP, AGORA, AGAPE...). Les données présentées dans le bilan social sont issues en partie de l'application nationale BSA (Bilan Social Académique), du PIAD (Pôle InterAcadémique Décisionnel) mise à disposition de l'ensemble des académies (données relatives aux effectifs, congés,...). Les éléments relatifs à la rémunération sont issus de la base BSCUM.

Contribution des services

En cas d'absence d'information chiffrée directement accessible par les systèmes d'information de l'éducation nationale, les services académiques contribuent ou procèdent à la collecte et la restitution des éléments suivants :

- Les données relatives au **mouvement des personnels** proviennent des divisions de personnels.
- Les données sur la **formation continue** proviennent de la division de la formation (DIFOR).
- Les données relatives à l'**accompagnement des personnels** proviennent de la direction des relations et des ressources humaines du rectorat (DRRH).
- Les données relatives aux champs de **la santé, et de la sécurité au travail** proviennent du service de prévention et de suivi des personnels (SPSP).
- Les données **relatives au contentieux et au disciplinaire** proviennent du service des affaires juridiques (SAJ).

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE



PARTIE I EFFECTIF DES PERSONNELS EN ACTIVITÉ

Champ de données : ensemble des personnels enseignants et assimilés des secteurs public et privé sous contrat (premier et second degrés), ainsi que les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (IATSS) hors personnel de l'enseignement supérieur.

1 ENSEMBLE DU PERSONNEL

Au 01 décembre 2015, les effectifs de l'Éducation nationale dans l'académie de Guadeloupe s'élèvent à 10 064 personnels en activité dont 8 310 titulaires (82,6% des effectifs) et 1 754 non titulaires (17,4%).

Ce premier tableau concerne l'ensemble du personnel en activité, y compris les personnels non affectés.

Les documents suivants s'attacheront à étudier le personnel de l'académie de Guadeloupe en activité et ayant une affectation. Sont exclus dans la suite du document les assistants d'éducation, les assistants étrangers ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap.

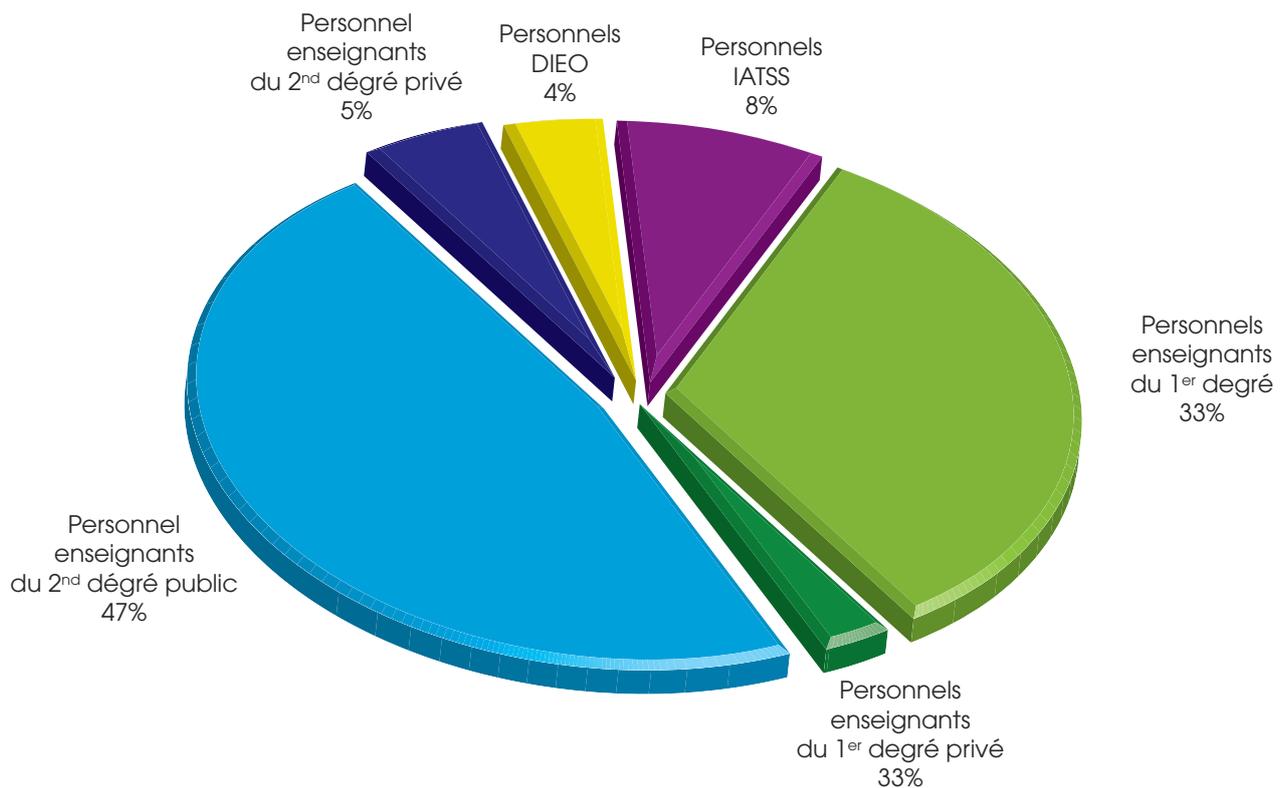
Les personnels sans affectation (CLD, personnels en congé parental, en disponibilité et en détachement) ne font pas partie de l'analyse par corps. Par ailleurs, deux parties leur sont exclusivement consacrées, les parties III.2 et III.4.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES PERSONNELS EN ACTIVITÉ* PAR CORPS EN 2015-2016

TITULAIRES ET STAGIAIRES	Enseignants du premier degré public			
		Instituteurs	6	0,2%
		Professeurs des écoles	2 972	99,8%
		Total	2 978	100%
	Enseignants du premier degré privé sous contrat			
		Instituteurs	5	2,4%
		Professeurs des écoles	204	97,6%
		Total	209	100%
	Enseignants du second degré public			
		Professeurs agrégés et chaires supérieures	277	7,3%
		Professeurs certifiés	2 204	58,2%
		Professeurs d'EPS	292	7,7%
		Professeurs d'Enseignement Général des Collèges	51	1,3%
		Professeurs des Lycées professionnels	775	20,5%
	Adjoints et chargés d'enseignement	17	0,5%	
	Instituteurs et professeurs des écoles	172	4,5%	
	Total	3 788	100%	
Enseignants du second degré privé sous contrat				
	Professeurs agrégés et chaires supérieures	8	2,4%	
	Professeurs certifiés	192	58,2%	
	Professeurs d'EPS	22	6,7%	
	Professeurs d'Enseignement Général des Collèges	0	0,0%	
	Professeurs des Lycées professionnels	89	27,0%	
	Adjoints et chargés d'enseignement	19	5,7%	
	Instituteurs et professeurs des écoles	0	0,0%	
	Total	330	100%	
Personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation				
	Direction	132	38,3%	
	Inspection	40	11,6%	
	Education	127	36,8%	
	Orientation	46	13,3%	
	Total	345	100%	
Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé				
	Catégorie A	182	27,6%	
	Catégorie B	174	26,3%	
	Catégorie C	304	46,1%	
	Total	660	100%	
Total Titulaires et Stagiaires		8 310	82,6%	
NON TITULAIRES	Personnels Non titulaires en CDI			
		Maîtres auxiliaires secteur privé sous contrat	50	41,3%
		Contractuels enseignants 1 ^{er} degré	0	0,0%
		Contractuels enseignants 2 nd degré et COP intérimaires	57	47,1%
		Contractuels IATSS	14	11,6%
		Total	121	100%
	Personnels Non titulaires en CDD			
		Maîtres auxiliaires secteur privé sous contrat	153	21,1%
		Contractuels enseignants 1 ^{er} degré	5	0,7%
		Contractuels enseignants 2 nd degré et COP intérimaires	483	66,6%
		Contractuels IATSS	84	11,6%
		Total	725	100%
	Autres personnels non titulaires			
		Assistant d'éducation	711	78,3%
	Assistants étrangers	27	3,0%	
	Accompagnants des élèves en situation de handicap	162	17,8%	
	Apprenti	8	0,9%	
	Total	908	100%	
Total non Titulaires		1 754	17,4%	
Total académie		10 064	100%	

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale
*Y compris les personnels non affectés

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE EN ACTIVITÉ ET AYANT UNE AFFECTATION AU 01 DÉCEMBRE 2015



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels de l'académie de Guadeloupe en activité et affectés

CHIFFRES CLÉS



8 990
personnels
en activité
et ayant
une affectation

67,7%
de femmes

8 273
personnels
dans le secteur
public (92%)

717
personnels
dans le secteur
privé (8%)

540 personnels
titulaires (75,3%)
177 non-titulaires
(24,7%)
Tous ces personnels
sont enseignants

7 714 personnels
titulaires (93,2%)
559 non-titulaires
(6,8%)

7 160 personnels
enseignants exerçant dans
le 1^{er} et 2nd degré (85,6%)
351 personnels de direction,
d'inspection, d'éducation et
d'orientation (4,2%)
762 personnels ingénieur,
administratif, technique,
sociaux et de santé (9,2%)

7 925
personnels
affectés en
GUADELOUPE
(88,1%)

790
personnels
affectés dans
les ILES DU
NORD (8,8%)

275
personnels
affectés dans
les ILES DU SUD
(3,1%)

2 PERSONNELS DE DIRECTION, D'INSPECTION, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (DIEO)

La répartition des effectifs des personnels de DIEO est liée au nombre d'établissement du second degré par territoire.

A la rentrée 2015-2016, la ventilation des établissements du second degré était comme suit :

- 78 en Guadeloupe (public et privé sous contrat)
- 7 dans les Iles du Nord (public)
- 6 dans les Iles du Sud (public)

La moyenne d'âge de la population DIEO en 2015-2016 est de 47,6 ans pour les Iles du Nord, alors qu'elle est de l'ordre de 51 ans en Guadeloupe et de 51,3 ans pour les personnels affectés dans les Iles du Sud.

Les femmes sont davantage représentées dans les Iles du Nord que dans les Iles du Sud et la Guadeloupe (soit 68% contre 46 à 66%).

Pour le territoire de la Guadeloupe, la population des DIEO présente une prédominance de la tranche d'âge des 50-59 ans (45,7% des hommes et 37,4% de femmes).

Dans des Iles du Nord, la population est majoritairement âgée de 30 à 60 ans. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses dans la tranche des 30-39 ans (soit 33,3% de l'effectif). Chez les hommes, la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 60 ans (soit 42,9% de l'effectif).

En ce qui concerne les Iles du Sud, la population des DIEO est représentée par toutes les tranches d'âges, avec un comportement différent entre les hommes et les femmes. Ainsi, les femmes sont majoritairement représentées dans deux tranches : celles des 30-39 ans et des 50-59 ans (soit 35,7% des effectifs pour chacune).

S'agissant des hommes, ils sont majoritairement âgés de plus de 50 ans.

Le personnel de direction

Les personnels de direction assurent le pilotage et le fonctionnement de l'établissement dans le domaine pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines. Ils interviennent notamment dans l'évaluation des politiques et des actions conduites dans le cadre du projet d'établissement. Lorsqu'ils sont affectés en collège, ils exercent en qualité de principaux ou principaux adjoints. En lycée, ils assument les fonctions de proviseurs ou proviseurs adjoints.

132 personnels de direction exercent dans l'académie de Guadeloupe pour l'année 2015-2016.

L'âge moyen de ces personnels est de 55,5 ans et les femmes représentent 50,8% de l'effectif.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 50-59 ans (59,7% de des femmes et 46,1% des hommes).

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DIEO EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Direction	114	10	8	132
Inspection	39	1	0	40
Orientation	52	0	1	53
Education	113	9	4	126
Ensemble	318	20	13	351

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels DIEO en activité et affectés

TABLEAU 2 CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL DIEO SELON LA ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Effectifs	318	20	13	351
Age moyen	50,7 ans	47,6 ans	51,3 ans	50,5 ans
Âge inférieur ou égal à 35 ans	9,6%	20%	7,7%	7,4%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	57,9%	40,9%	69,2%	57,3%
Part des femmes	65,8%	68,2%	46,1%	65,2%
Part du temps partiel	1,3%	0,0%	0,0%	1,1%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels DIEO en activité et affectés

TABLEAU 3 CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL DIEO EN 2015-2016

	Direction	Inspection	Education	Orientation
Effectifs	132	40	126	53
Age moyen	55,5 ans	55,7 ans	46,5 ans	45,7 ans
Âge inférieur ou égal à 35 ans	0,8%	0,0%	14,3%	6,8%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	81,1%	86,1%	40,5%	25,0%
Part des femmes	50,8%	55,6%	74,6%	86,0%
Part du temps partiel	0,0%	0,0%	2,4%	2,3%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels DIEO en activité et affectés

Le personnel d'inspection

Ils mettent en œuvre la politique éducative et assurent des missions de pilotage, d'évaluation et de conseil. Ce personnel est composé des :

- *Inspecteurs d'académie – inspecteur pédagogique régionaux (IA-IPR) Inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré, rattachés à une circonscription*
- *Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique (IEN-ET)*

L'académie a dénombré 40 inspecteurs à la rentrée 2015.

L'âge moyen des personnels d'inspection est de 55,7 ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles constituent 55,6% de la population des inspecteurs.

Par ailleurs, 65% de la population des femmes appartiennent à la tranche d'âge des 50-59 ans, contre 56,3% des hommes.

Le personnel d'éducation

En qualité de responsable des activités éducatives, dans les établissements du second degré, le Conseiller Principal d'Education (CPE) a pour mission d'organiser et d'animer la vie scolaire ainsi que les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Il assure, par ailleurs, en lien avec les personnels enseignants et d'orientation, le suivi des élèves et les aide dans leur choix d'orientation.

126 personnes appartiennent au corps des CPE, au titre de l'année 2015-2016.

L'âge moyen des personnels d'éducation est de 46,5 ans. Le personnel d'éducation est majoritairement féminin, soit près de 3 personnels sur 4 (74,6%).

Cette population se concentre essentiellement sur 3 tranches d'âge (30-39 ans, 40-49 ans et 50-59 ans).

Les femmes sont faiblement représentées dans la tranche 40-49 ans (36,2%). On retrouve davantage d'hommes dans la tranche 50-59 ans (37,5%).

Le personnel d'orientation

Les personnels d'orientation, exerçant dans le 2nd degré, contribuent au parcours de réussite des élèves et des étudiants. Ils interviennent dans le cadre de l'élaboration des parcours d'orientation, de formation et d'insertion. Ils apportent aux familles ainsi qu'aux équipes pédagogiques et éducatives, un éclairage spécifique sur les élèves. Ils exercent majoritairement dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Le corps des personnels d'orientation comprend 53 personnels à la rentrée 2015. Il se décline comme suit :

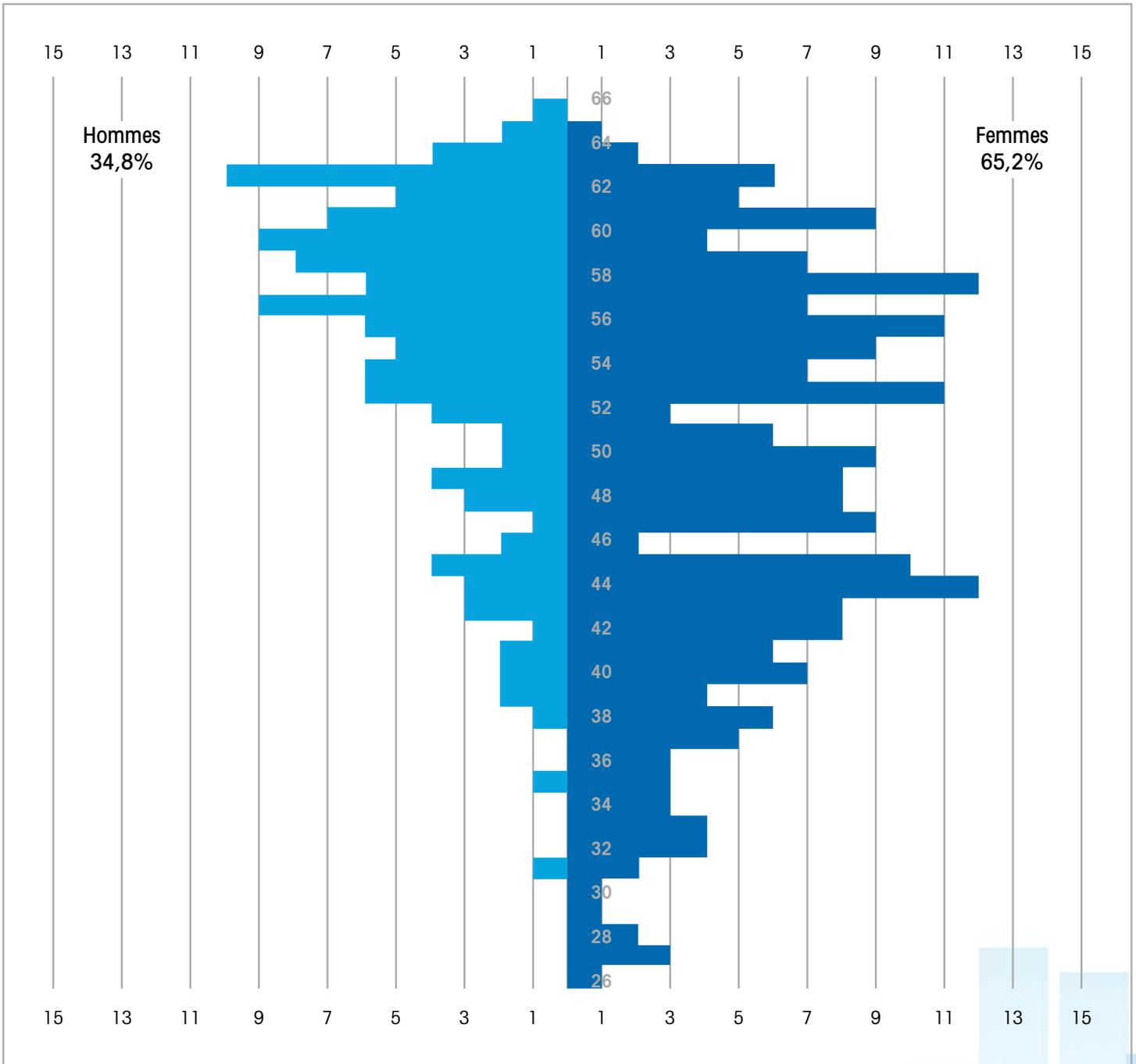
- *Les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO)*
- *Les conseillers d'orientation psychologue*

L'âge moyen de cette population est de 45,7 ans. Les femmes représentent 86,0% des personnels, soit plus de 4 personnels d'orientation sur 5.

Cette population se concentre essentiellement sur 3 tranches d'âge (30-39 ans, 40-49 ans et 50-59 ans). Les femmes sont majoritairement représentées dans la tranche d'âge 40-49 ans, soit 66,7%, contre 28,6% des hommes.

La population des hommes est plutôt représentée dans la tranche d'âge des 50-59 ans, soit 37,5%, contre 13,9% des femmes.

GRAPHIQUE 1 CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL DIEO EN 2015-2016



3 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC

29 948 agents en activité sont affectés dans le 1^{er} degré public. Ils représentent 33,2% des effectifs de l'académie.

Avec la réforme statutaire des personnels enseignants et la création du corps des professeurs des écoles en 1990, les instituteurs sont de moins en moins présents dans les équipes enseignantes. En 2015, ils ne représentent plus que 0,2% des enseignants titulaires du 1^{er} degré public. Les professeurs des écoles sont largement majoritaires puisqu'ils occupent 99,7% des fonctions d'enseignant du 1^{er} degré.

Le nombre de professeurs contractuels demeure peu important (0,1%), ils sont essentiellement affectés dans les îles du nord.

Les enseignants du premier degré sont principalement affectés sur le territoire de la Guadeloupe (87,1%), alors qu'un enseignant sur dix est affecté dans les îles du Nord et 2% dans les îles du Sud.

On note une forte féminisation du métier d'enseignant du 1^{er} degré. En effet, les femmes constituent 80% des effectifs des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Les directeurs d'écoles représentent 9,7% de l'effectif. Les fonctions d'appui et d'accompagnement (Conseillers pédagogiques, psychologues, plus de maîtres que de classes, mission hors de la classe) concentrent 7,6% de la population.

Les personnels devant élèves, y compris stagiaires et remplaçants, constituent 82,7% des personnels.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Instituteurs	5	0	0	5
Professeurs des écoles	2564	318	58	2940
Professeurs contractuels	0	3	0	3
Ensemble	2 569	321	58	2 948

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré public en activité et affectés

TABLEAU 2 RÉPARTITION DES MISSIONS DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016

	ACADÉMIE			Total	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud
	Instituteurs	Professeurs des écoles	Professeurs contractuels				
Directeurs d'école	0	287	0	287	254	18	15
Conseillers pédagogiques	0	56	0	56	49	7	0
Enseignants en classe préélémentaire	2	582	0	584	501	71	12
Enseignants en classe élémentaire	2	1124	0	1126	960	141	25
Enseignants spécialisés ou référents	1	157	1	159	141	13	5
Remplaçants	0	425	0	425	393	32	0
Compensation de décharges	0	42	1	43	28	15	0
Stagiaires	0	98	1	99	93	4	1
Psychologues	0	38	1	39	35	4	0
Plus de maîtres que de classes	0	18	0	18	13	5	0
Autres	0	112	0	112	101	11	0
Ensemble	5	2 939	4	2 948	2 569	321	58

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré public en activité et affectés

3 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC

L'âge moyen des personnels du 1^{er} degré est de 44,1 ans. Ils sont plus jeunes que la moyenne académique (45,9 ans).

La population des îles du Nord est la plus jeune avec un âge moyen de 38,9 ans. La part du personnel de 50 ans et plus est la moins importante de l'académie (17,4% contre 38,1%).

La population des enseignants des îles du Sud est la plus âgée avec un âge moyen de 45,3 ans et la plus masculinisée. Le personnel de 35 ans et moins ne représente que 15,5% des effectifs.

Enfin, la population enseignante du 1^{er} degré public du territoire de la Guadeloupe se caractérise par une forte féminisation (80,0%). Les personnels âgés de 50 ans et plus représentent 30,6% des effectifs, proche de la part académique.

La population des professeurs des écoles est la plus jeune des enseignants du 1^{er} degré public (44,1 ans) alors que pour les instituteurs, l'âge moyen est de 10 ans plus élevé. Près de 3 professeurs des écoles sur 10 sont âgés de 50 ans et plus.

TABLEAU 3 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC SELON LA ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Effectifs	2569	321	58	2948
Age moyen	44,7 ans	38,9 ans	45,3 ans	44,1 ans
Âge inférieur ou égal à 35 ans	16,3%	42,4%	15,5%	19,1%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	30,6%	17,4%	34,5%	29,3%
Part des femmes	80,1%	79,4%	75,9%	80,0%
Part du temps partiel	3,2%	3,0%	0,0%	3,1%
Part des non titulaires	0,0%	0,9%	0,0%	0,1%

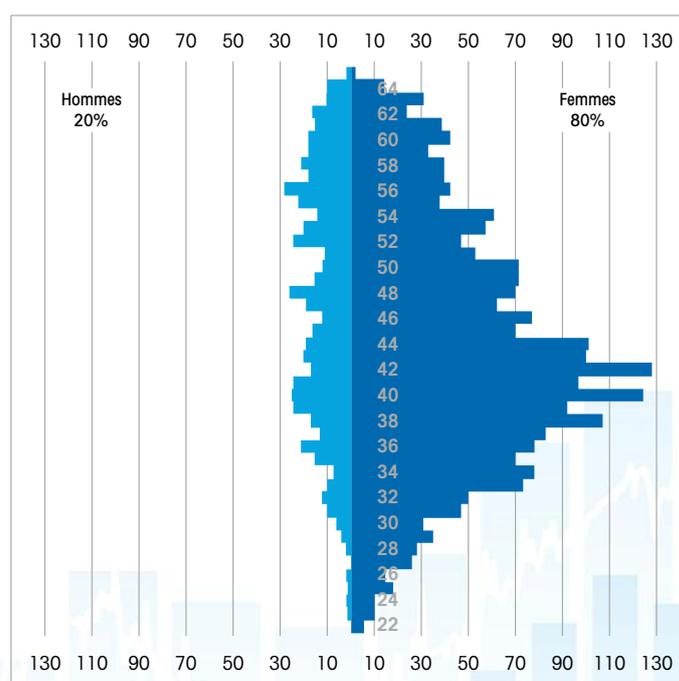
Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré public en activité et affectés

TABLEAU 4 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016

	Instituteurs	Professeurs des écoles	Professeurs contractuels	Ensemble
Effectifs	5	2940	3	2948
Age moyen	54,6 ans	44,1 ans	31,7 ans	44,2 ans
Âge inférieur ou égal à 35 ans	0,0%	19,1%	14,3%	6,8%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	80,0%	29,2%	66,7%	19,1%
Part des femmes	80,0%	79,9%	100,0%	80,0%
Part du temps partiel	0,0%	3,1%	0,0%	3,1%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré public en activité et affectés

GRAPHIQUE 1 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré public en activité et affectés

4 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE PRIVÉ

Les établissements privés sont soumis à différents régimes. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'Etat de la rémunération du personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'Etat dans le cas du contrat simple. Les personnels des classes hors contrat ne sont pas rémunérés par l'Etat et ne figurent donc pas parmi la population étudiée dans cette publication.

Pour l'année 2015-2016, 255 personnes titulaires et non titulaires sont affectés dans le 1^{er} degré privé sous contrat dans l'académie Guadeloupe. Ils représentent 8% du 1^{er} degré académique et 2,9% de la population académique.

Les professeurs des écoles représentent près de 80% des enseignants du 1^{er} degré sous contrat tandis que les instituteurs (corps en voie d'extinction), représentent 2,3% des personnels. On constate un effectif plus important de professeurs contractuels (17%) que dans le 1^{er} degré public.

La part des femmes est très importante (91,4%). Pour rappel, cette proportion est de 80% dans le 1^{er} degré public.

La population enseignante des Iles du Nord demeure la plus jeune (41,5 ans).

TABEAU 1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Instituteurs de l'enseignement privé	5	0	0	5
Professeurs des écoles de l'enseignement privé	174	16	13	203
Maîtres auxiliaires de l'enseignement privé	37	4	4	45
Professeurs des écoles de l'éducation nationale	1	0	0	1
Instituteur suppléant	1	0	0	1
Ensemble	218	20	17	255

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré privé en activité et affectés

TABEAU 2 LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ EN 2015-2016

	ACADÉMIE					Total	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud
	Instituteurs du privé	Professeurs des écoles du privé	Maîtres auxiliaires	Professeurs des écoles du public	Instituteurs suppléant				
Directeurs d'école	0	7	0	0	7	0	4	2	1
Enseignants en classe préélémentaire	1	42	17	0	0	60	49	6	5
Enseignants en classe élémentaire	4	118	19	0	1	142	122	11	9
Enseignants spécialisés ou référents	0	17	7	1	0	25	23	0	2
Compensation de décharges	0	7	1	0	0	8	8	0	0
Stagiaires	0	9	1	0	0	10	9	1	0
Autres	0	3	0	0	0	3	3	0	0
Ensemble	5	203	45	1	1	255	218	20	17

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré public en activité et affectés

TABEAU 3 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Effectifs	218	20	17	255
Age moyen	47,1	41,5	48,7	46,8
Âge inférieur ou égal à 35 ans	12,2%	31,3%	0,0%	12,9%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	56,1%	31,3%	46,2%	53,6%
Part des femmes	91,3%	95,0%	88,2%	91,4%
Part du temps partiel	0,9%	0,0%	0,0%	0,8%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 1^{er} degré privé en activité et affectés

5 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC

Au 01 décembre 2015, l'académie compte 4 212 agents en activité et affectés dans le 2nd degré public. Ils représentent 46,8% du personnel académique. Ils sont majoritairement affectés sur le territoire de la Guadeloupe (86,7%), 9,4% dans les Iles du Nord et 6,7% dans les Iles du Sud.

Plus de la moitié des enseignants (52%) dans le 2nd degré appartient au corps des certifiés, 18% sont des professeurs des lycées professionnels, 6,9% professeurs d'EPS, 6,4% professeurs agrégés et de chaires supérieures.

La part des non titulaires (professeurs contractuels et maîtres auxiliaires) représentent 10,5% de l'effectif total des enseignants du 2nd degré public.

Parmi les fonctions assurées par les enseignants du 2nd degré, celle relevant de l'enseignement est la plus fréquente (97,7%).

Par ailleurs, les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et les enseignants faisant fonction de personnels de direction et inspection, représentent respectivement 0,5% et 0,4% de l'effectif des personnels enseignants du 2nd degré public.

56,7% des enseignants du 2nd degré public sont des femmes. Cette surreprésentation des femmes est particulièrement marquée chez les professeurs certifiés. A contrario, elles sont moins présentes chez les professeurs agrégés (5% de femmes contre 8,2% d'hommes) et chez les professeurs d'éducation physique et sportive (4,5% de femmes contre 10% d'hommes). 17,1% des femmes sont des professeurs de lycées professionnels contre 19,8% des hommes.

L'âge moyen des personnels enseignants dans le 2nd degré est de 46 ans. Globalement, en décembre 2015, 39,2% des personnels enseignants dans le 2nd degré ont plus de 50 ans alors que 16,7% d'entre eux sont âgés de moins de 35 ans. Les personnels féminins sont plus jeunes que leurs homologues masculins (44,8 ans vs 47,7 ans).

Parmi les enseignants titulaires, les professeurs d'EPS sont les plus jeunes, avec 46,3 ans. Les professeurs de lycée professionnel (PLP) ont en moyenne 48,1 ans et sont les plus âgés parmi la population des professeurs agrégés, certifiés et d'EPS. C'est dans ce corps des PLP que les enseignants de 50 ans et plus sont les plus présents, avec 46,9% des effectifs (40,1% des agrégés, 39% des professeurs certifiés et 37,6% des professeurs d'EPS).

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie	Age moyen
Professeurs agrégés	249	13	7	269	46,8 ans
Professeurs de chaires supérieures	8	0	0	8	57,1 ans
Professeurs certifiés	1 960	178	60	2 198	46,0 ans
Professeurs d'EPS	250	32	8	290	46,3 ans
Professeurs d'Enseignement Général des Collèges	44	2	4	50	59,3 ans
Professeurs des Lycées Professionnels	646	83	40	769	48,1 ans
Instituteurs et professeurs des écoles	148	16	7	171	48,3 ans
Chargés et Adjoints d'enseignements	14	1	2	17	58,4 ans
Professeurs contractuels	311	68	36	415	37,9 ans
Maîtres auxiliaires	22	0	2	24	53,6 ans
Conseillers d'orientation intérimaire	1	0	0	1	NC
Ensemble	3 653	393	166	4 212	46,0 ans

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés

TABLEAU 2 LES FONCTIONS DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Enseignement	3 580	387	163	4 130
<i>dont documentation</i>	69	5	3	77
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	17	2	1	20
Direction	14	1	1	16
Inspection	1	0	0	1
Orientation	0	0	0	0
Conseiller en formation continue	9	1	0	10
Formation insertion jeunes devant élèves	3	0	1	4
Administration	0	0	0	0
Education	0	0	0	0
Apprentissage	0	1	0	1
Formation continue des adultes	0	0	0	0
Autres fonctions	29	1	0	30
Ensemble	3 653	393	166	4 212

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés

5 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC

Les personnels enseignants dans le second degré sont répartis dans quatre « catégories d'établissement » :

- Les collèges, y compris SEGPA
- Les lycées généraux et technologiques (LGT)
- Les lycées polyvalents y compris SEP (LPO)
- Les lycées professionnels (LP)
- Les zones de remplacement

Les collèges regroupent 46,5 % des personnels, les LPO 18,1%, les LGT 18%, les LP 10,1% et les zones de remplacement 6,1%.

65,5% des personnels enseignants du 2nd degré public sont des certifiés, cette même population représente 52,2% de l'effectif académique.

Les professeurs agrégés et chaires supérieures représentent 20,3% des enseignants en lycées. Ces derniers comptent 68,8% de professeurs certifiés.

3 003 enseignants du 2nd degré public exercent une discipline d'enseignement général, ce qui correspond à 71,3% des effectifs. Les domaines de la production représentent 13,4% des enseignants et ceux des services regroupent 8,5% des enseignants.

Ce sont dans les domaines des services (69,1%) que l'on compte le plus de femmes. Elles sont également fortement représentées dans les disciplines générales (60,4%) alors qu'elles sont peu présentes dans le domaine de la production.

La proportion de personnels non titulaires apparaît moins élevée dans les disciplines de services (9,2% contre 1 enseignant sur 10 pour les disciplines générales et de la production).

Focus sur les enseignants affectés sur zone de remplacement

L'académie de Guadeloupe compte 259 personnels d'enseignements du 2nd degré public (soit 6,1%) affectés sur zone de remplacement.

Ils sont en moyenne âgés de 44,2 ans et plus de 51% d'entre eux sont des femmes.

Parmi les enseignants affectés en zone de remplacement, 47,9% sont des professeurs certifiés, 26,6% des professeurs de lycées professionnels et 12% de professeurs d'éducation physique et sportive. Les agents non titulaires représentent 9,6% des effectifs.

TABEAU 3 RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR DISCIPLINE DE POSTE

	Collèges y/c SEGPA	LGT	LPO y/c SEP	LP	Zone de rempl.	Autres	Total
Disciplines générales							
Philosophie	1	27	8	0	1	0	37
Lettres	311	83	120	96	39	0	649
Langues vivantes	343	152	56	0	20	0	571
Histoire - Géographie	176	71	26	0	8	0	281
Sciences économiques et sociales	1	25	10	0	5	0	41
Mathématiques	239	93	85	47	29	0	493
Physique - Chimie	84	70	37	1	22	0	214
Biologie - Géologie	122	49	12	0	8	0	191
Education musicale	59	1	2	0	0	0	62
Arts plastiques	59	5	2	0	0	0	66
Métiers des arts appliqués	0	0	24	16	2	0	42
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	2	2	4	0	2	0	10
Education physique et sportive	214	38	34	24	34	2	346
Total disciplines générales	1 611	616	420	184	170	2	3 003
Domaine technico-professionnels de la production							
Technologie	117	9	43	0	22	0	191
Sciences techniques industrielles	0	4	5	0	0	0	9
Encadrement des ateliers : industrie	0	0	5	3	0	0	8
Génie industriel	15	0	15	30	4	0	64
Génie chimique	0	0	0	0	0	0	0
Génie civil	4	0	9	24	7	0	44
Génie thermique	0	0	1	14	1	0	16
Génie mécanique	2	0	38	32	9	0	81
Génie électrique	0	0	26	18	3	0	47
Biotechnologie - Santé - Environnement	6	0	36	27	3	0	72
Hôtellerie : techniques culinaires	6	0	24	0	1	0	31
Autres disciplines de la production	0	1	1	0	0	0	2
Total domaine technico-professionnels de la production	150	14	203	148	50	0	565
Domaine technico-professionnels des services							
Informatique - Télématique	0	0	0	0	0	0	0
Industries graphiques	0	0	0	0	0	0	0
Autres activités : conduite, navigation	0	0	0	0	0	0	0
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	1	0	2	0	0	0	3
EFS - Employé technique des collectivités	7	0	1	0	0	0	8
Paramédical et social - Soins personnels	0	4	34	8	7	0	53
Economie et gestion	2	111	57	69	31	0	270
Hôtellerie : services, tourisme	0	0	21	0	0	0	21
Autres disciplines des services	0	0	1	3	0	0	4
Total domaine technico-professionnels des services	10	115	116	80	38	0	359
Autres domaines							
Professeur spécialisés	130	1	7	6	0	19	164
Documentation	41	13	14	7	1	1	77
Orientation	0	0	0	0	0	1	1
Education	3	1	0	0	0	0	0
Encadrement et administration	15	0	0	0	0	3	18
Enseignement non spécialisé	2	0	1	0	0	2	5
Autres situations	0	0	0	0	0	20	20
Total autres domaines	191	15	22	13	1	46	285
Ensemble	1 962	760	761	425	259	48	4 212

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés en 2015-2016

5 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC

Les enseignants des disciplines générales

Le groupe de disciplines le plus représenté est celui des lettres avec 21,6 % des effectifs. Viennent ensuite les langues vivantes (19,0%), les mathématiques (16,4 %) et l'éducation physique et sportive (11,5 %). La proportion de femmes varie fortement selon les disciplines. Elles sont majoritaires dans les langues vivantes et les lettres, minoritaires en éducation musicale, en philosophie et en éducation physique et sportive.

La part des enseignants de 50 ans et plus est la plus représentée chez les enseignants en sciences économiques et sociales alors que c'est parmi les enseignants en biotechnologie-génie biologique et biochimie que l'on retrouve la part la plus importante d'enseignants de 35 ans et moins (40%) ainsi qu'en biologie-géologie (25,7%).

La proportion de non titulaires varie également selon la discipline. Ils représentent 10,5% des enseignants des disciplines générales. Le personnel contractuel se répartit entre 4,3% (éducation physique et sportive) et 30% (biotechnologie-génie biologique).

Les enseignants des disciplines technologiques

Le groupe de disciplines le plus représenté est celui de la technologie (33,8%). Viennent ensuite le génie mécanique (14,3%), la biotechnologie-santé-environnement (12,7%) et le génie industriel (11,3%). Là encore, la proportion de femmes varie selon les disciplines. On observe 91,7% de femmes en biotechnologie-santé-environnement et seulement 2,1% de femmes en génie mécanique.

Près d'un enseignant en technologie sur deux est âgé de 50 ans et plus alors que les enseignants en biotechnologie-santé-environnement sont les plus jeunes, l'âge moyen étant de 41,6 ans (46,0 ans pour les enseignants du 2nd degré public).

Les enseignants des disciplines professionnelles

Le groupe de disciplines le plus représenté est celui de l'économie et gestion (75,2%) puis celui du paramédical et social (14,8%).

69,1% des enseignants dans les disciplines professionnelles sont des femmes. Leur surreprésentation est nette dans la discipline paramédical et santé (96,2%) alors qu'elles ne représentent que 45,2% des effectifs des enseignants dans l'hôtellerie (service et tourisme).

La part des agents non titulaires est la plus faible des enseignants du 2nd degré (9,2%). Elle est inférieure à 2% pour l'économie et gestion (7,4%).

TABEAU 4 RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR DISCIPLINE DE POSTE

	Total	Part des femmes	Pourcentage non titulaires	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Disciplines générales					
Philosophie	37	37,8%	10,8%	16,2%	35,1%
Lettres	649	82,0%	12,2%	23,0%	33,6%
Langues vivantes	571	79,7%	14,5%	21,2%	39,8%
Histoire - Géographie	281	55,9%	12,8%	22,8%	31,0%
Sciences économiques et sociales	41	56,1%	9,8%	22,0%	48,8%
Mathématiques	493	40,6%	4,5%	16,4%	37,7%
Physique - Chimie	214	41,1%	5,1%	19,6%	28,0%
Biologie - Géologie	191	62,8%	15,2%	25,7%	35,6%
Education musicale	62	37,1%	14,5%	11,3%	37,1%
Arts plastiques	66	56,1%	15,2%	19,7%	31,8%
Métiers des arts appliqués	42	64,3%	26,2%	16,7%	33,3%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	10	70,0%	30,0%	40,0%	0,0%
Education physique et sportive	346	37,9%	4,3%	10,4%	41,3%
Total disciplines générales	3 003	60,4%	10,5%	19,6%	36,0%
Domaine technico-professionnels de la production					
Technologie	191	13,1%	6,8%	7,9%	49,2%
Sciences techniques industrielles	9	0,0%	0,0%	0,0%	77,8%
Encadrement des ateliers : industrie	8	37,5%	12,5%	0,0%	75,0%
Génie industriel	64	23,4%	17,2%	7,8%	48,4%
Génie chimique	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Génie civil	44	13,6%	9,1%	13,6%	43,2%
Génie thermique	16	6,3%	0,0%	25,0%	25,0%
Génie mécanique	81	3,7%	13,6%	11,1%	43,2%
Génie électrique	47	2,1%	4,3%	8,5%	46,8%
Biotechnologie - Santé - Environnement	72	91,7%	11,1%	30,6%	19,4%
Hôtellerie : techniques culinaires	31	29,0%	25,8%	16,1%	48,4%
Autres disciplines de la production	2	50,0%	0,0%	0,0%	50,0%
Total domaine technico-professionnels de la production	565	23,0%	10,3%	12,4%	43,9%
Domaine technico-professionnels des services					
Informatique - Télématique	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries graphiques	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres activités : conduite, navigation	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	3	66,7%	33,3%	33,3%	66,7%
EFS - Employé technique des collectivités	8	87,5%	12,5%	12,5%	75,0%
Paramédical et social - Soins personnels	53	96,2%	13,2%	5,7%	30,2%
Economie et gestion	270	65,2%	7,4%	4,4%	60,4%
Hôtellerie : services, tourisme	21	42,9%	19,0%	19,0%	28,6%
Autres disciplines des services	4	75,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Total domaine technico-professionnels des services	359	69,1%	9,2%	5,8%	54,9%
Autres domaines					
Professeur spécialisés	164	68,3%	1,8%	8,5%	39,6%
Documentation	77	75,3%	13,0%	2,6%	48,1%
Orientation	1	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%
Education	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Encadrement et administration	18	66,7%	11,1%	0,0%	55,6%
Enseignement non spécialisé	5	80,0%	60,0%	20,0%	60,0%
Autres situations	20	40,0%	70,0%	25,0%	50,0%
Total autres domaines	285	68,4%	11,2%	8,1%	43,9%
Ensemble	4 212	56,7%	10,4%	16,7%	39,2%

 Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés en 2015-2016

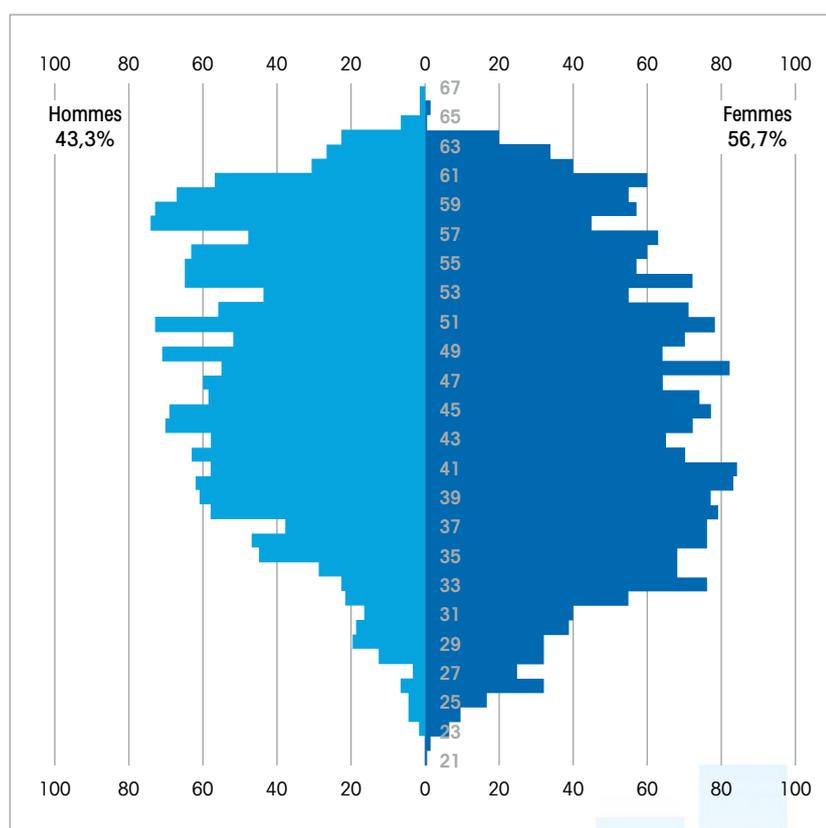
5 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC

TABEAU 5 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Effectifs	3 653	393	166	4 212
Age moyen	46,4 ans	43,0 ans	46,0 ans	46,0 ans
Âge inférieur ou égal à 35 ans	15,5%	25,9%	20,5%	16,7%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	40,4%	27,5%	41,0%	39,2%
Part des femmes	57,2%	54,2%	51,8%	56,7%
Part du temps partiel	2,8%	1,0%	1,8%	2,6%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés en 2015-2016

GRAPHIQUE 1 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés en 2015-2016

6 PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ

41,3% des enseignants du 2nd degré privé sous contrat appartiennent au corps des certifiés, 29,3% sont des maîtres auxiliaires et 19,1% sont des professeurs des lycées professionnels de l'enseignement privé.

L'académie ne dispose pas d'établissement du 2nd degré privé sous contrat dans les îles du nord et du sud. La population des personnels se concentre exclusivement sur le territoire de la Guadeloupe, pour des missions relevant du seul enseignement.

L'âge moyen (47,6 ans) des enseignants du 2nd degré privé sous contrat est supérieur à l'âge moyen des enseignants du 2nd degré public (45,8 ans). Les hommes sont plus âgés (44,4% ont entre 50 et 59 ans) que les femmes. Ces dernières sont près de 40% à avoir entre 40 et 49 ans.

307 enseignants du 2nd degré privé exercent une discipline de l'enseignement général.

Les lettres, les langues vivantes, les mathématiques, l'éducation physique et sportive et l'histoire-géographie regroupent 53,3% des effectifs totaux.

Les domaines de service regroupent 19,3% des enseignants (8,5% dans le secteur public), ceux de la production 13,3% (13,4% dans le secteur public).

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Professeurs agrégés de l'enseignement privé	8	0	0	8
Professeurs de chaires supérieures	0	0	0	0
Professeurs certifiés de l'enseignement privé	190	0	0	190
Professeurs certifiés de l'enseignement public	2	0	0	2
Professeurs d'EPS	22	0	0	22
Professeurs d'Enseignement Général des Collèges	0	0	0	0
Professeurs des Lycées Professionnels de l'enseignement privé	88	0	0	88
Professeurs des Lycées Professionnels de l'enseignement public	1	0	0	1
Instituteurs et professeurs des écoles	0	0	0	0
Chargés et Adjoints d'enseignement	19	0	0	19
Professeurs contractuels	2	0	0	2
Maîtres auxiliaires	130	0	0	130
Ensemble	462	0	0	462

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré privé en activité et affectés en 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Enseignement	458	0	0	458
<i>dont documentation</i>	3	0	0	3
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	4	0	0	4
Direction	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0
Orientation	0	0	0	0
Conseiller en formation continue	0	0	0	0
Formation insertion jeunes devant élèves	0	0	0	0
Administration	0	0	0	0
Education	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation continue des adultes	0	0	0	0
Autres fonctions	0	0	0	0
Ensemble	462	0	0	462

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré privé en activité et affectés en 2015-2016

TABLEAU 3 CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Effectifs	462	0	0	462
Age moyen	47,6 ans			
Âge inférieur ou égal à 35 ans	13,6%			
Âge supérieur ou égal à 50 ans	45,9%			
Part des femmes	59,5%			
Part du temps partiel	0,6%			

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré privé en activité et affectés en 2015-2016

TABLEAU 4 RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ SELON LEUR DISCIPLINE DE POSTE EN 2015-2016

	Collèges	Lycées	LP	LT	Total
Disciplines générales					
Philosophie	0	4	0	0	4
Lettres	27	11	38	1	77
Langues vivantes	34	23	0	2	59
Histoire - Géographie	20	4	0	1	25
Sciences économiques et sociales	0	6	0	0	6
Mathématiques	23	10	17	1	51
Physique - Chimie	9	5	0	0	14
Biologie - Géologie	13	6	0	0	19
Education musicale	6	1	0	0	7
Arts plastiques	7	0	0	0	7
Métiers des arts appliqués	0	0	4	1	5
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	0	0	0	0	0
Education physique et sportive	22	0	12	1	35
Total disciplines générales	160	69	71	7	307
Domaine technico-professionnels de la production					
Technologie	14	0	1	0	49,2%
Sciences techniques industrielles	0	0	0	0	77,8%
Encadrement des ateliers : industrie	0	0	3	0	75,0%
Génie industriel	0	0	4	0	48,4%
Génie chimique	0	0	0	0	0,0%
Génie civil	0	0	0	0	43,2%
Génie thermique	0	0	6	0	25,0%
Génie mécanique	0	0	18	0	43,2%
Génie électrique	0	0	12	0	46,8%
Biotechnologie - Santé - Environnement	0	0	3	0	19,4%
Hôtellerie : techniques culinaires	0	0	0	0	48,4%
Autres disciplines de la production	0	0	0	0	50,0%
Total domaine technico-professionnels de la production	14	0	47	0	43,9%
Domaine technico-professionnels des services					
Informatique - Télématique	0	0	0	1	0,0%
Industries graphiques	0	0	0	0	0,0%
Autres activités : conduite, navigation	0	0	5	0	0,0%
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	0	0	0	0	66,7%
EFS - Employé technique des collectivités	0	0	3	0	75,0%
Paramédical et social - Soins personnels	0	2	6	0	30,2%
Economie et gestion	0	21	43	7	60,4%
Hôtellerie : services, tourisme	0	0	0	0	28,6%
Autres disciplines des services	0	0	1	0	100,0%
Total domaine technico-professionnels des services	0	23	58	8	54,9%
Autres domaines					
Professeur spécialisés	0	0	0	0	0
Documentation	2	0	1	0	3
Orientation	0	0	0	0	0
Education	0	0	0	0	0
Encadrement et administration	0	0	0	0	0
Enseignement non spécialisé	0	0	0	0	0
Autres situations	0	0	0	0	0
Total autres domaines	2	0	1	0	3
Ensemble	176	92	177	15	462

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré privé en activité et affectés en 2015-2016

TABLEAU 5 RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ SELON LEUR DISCIPLINE DE POSTE EN 2015-2016

	Total	Part des femmes	Pourcentage non titulaires	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Disciplines générales					
Philosophie	4	25,0%	50,0%	25,0%	50,0%
Lettres	77	75,3%	35,1%	14,3%	49,4%
Langues vivantes	57	96,5%	36,8%	8,8%	40,3%
Histoire - Géographie	25	64,0%	12,0%	16,0%	48,0%
Sciences économiques et sociales	6	33,3%	16,7%	16,7%	66,7%
Mathématiques	51	41,2%	13,7%	9,8%	49,0%
Physique - Chimie	14	50,0%	21,4%	14,3%	42,9%
Biologie - Géologie	19	78,9%	21,1%	15,8%	42,1%
Education musicale	7	42,9%	14,3%	28,6%	28,6%
Arts plastiques	7	57,1%	28,6%	0,0%	57,1%
Métiers des arts appliqués	5	100,0%	20,0%	0,0%	0,0%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	0				
Education physique et sportive	35	51,4%	28,6%	37,1%	37,1%
Total disciplines générales	307	66,1%	26,7%	15,3%	44,3%
Domaine technico-professionnels de la production					
Technologie	15	6,7%	40,0%	20,0%	40,0%
Sciences techniques industrielles	0				
Encadrement des ateliers : industrie	3	66,7%	0,0%	0,0%	33,3%
Génie industriel	4	25,0%	100,0%	0,0%	25,0%
Génie chimique	0				
Génie civil	0				
Génie thermique	6	0,0%	33,3%	33,3%	16,7%
Génie mécanique	18	0,0%	66,7%	33,3%	50,0%
Génie électrique	12	0,0%	16,7%	0,0%	83,3%
Biotechnologie - Santé - Environnement	3	66,7%	100,0%	0,0%	33,3%
Hôtellerie : techniques culinaires	0				
Autres disciplines de la production	0				
Total domaine technico-professionnels de la production	61	9,8%	47,5%	18%	47,5%
Domaine technico-professionnels des services					
Informatique - Télématique	1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries graphiques	0				
Autres activités : conduite, navigation	5	40,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	0				
EFS - Employé technique des collectivités	3	66,7%	0,0%	0,0%	66,7%
Paramédical et social - Soins personnels	8	100,0%	25,0%	25,0%	0,0%
Economie et gestion	71	70,4%	16,9%	2,8%	54,9%
Hôtellerie : services, tourisme	0				
Autres disciplines des services	1	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total domaine technico-professionnels des services	89	70,8%	21,3%	5,6%	49,4%
Autres domaines					
Professeur spécialisés	0				
Documentation	3	33,3%	0,0%	0,0%	66,7%
Orientation	0				
Education	0				
Encadrement et administration	0				
Enseignement non spécialisé	0				
Autres situations	0				
Total autres domaines	3	33,3%	0,0%	0,0%	66,7%
Ensemble	460	59,3%	28,3%	13,7%	45,9%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des enseignants du 2nd degré public en activité et affectés en 2015-2016

7 PERSONNELS INGÉNIEUR, ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAUX ET DE SANTÉ (IATSS)

Au 1^{er} décembre 2015, l'académie dénombre 762 personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (IATSS).

Ils sont essentiellement affectés en services académiques et en établissement.

En 2015 les effectifs par type de structures se déclinent comme suit :

- 57,9% en établissement du 2nd degré
- 39,2% en services académiques.
- 2,9% en autres établissements (CIO, ...)

Les IATSS se répartissent en 4 catégories :

- La catégorie A regroupe 181 agents, soit 23,8% des personnels IATSS.
- L'effectif de la catégorie B est de 174 personnels, soit 22,8% des personnels IATSS.
- L'effectif de la catégorie C est de 303 agents, soit 39,8% des personnels IATSS.
- Enfin, les agents non titulaires étaient 104 personnels, soit 13,6% des personnels IATSS.

La répartition des effectifs des personnels IATSS au sein de l'académie, tient compte du nombre d'établissements par territoire et du rattachement des services académiques en Guadeloupe.

Ainsi, sur 762 personnels recensés dans l'Académie :

- 93,0% de l'effectif est affecté en Guadeloupe dont 42,2% en services académiques. L'âge moyen est de 48,4 ans. La part des femmes est de 79,8%. Cette population est majoritairement âgée de plus de 40 ans, avec une proportion plus importante de la tranche des 50-59 ans.

- 4,5% des agents sont recensés dans les Iles du Nord. L'âge moyen est de 46,5 ans. Cette population est majoritairement féminine à 88,2%. La population est essentiellement composée de personnels de plus de 30 ans mais se distingue dans les tranches selon le genre : la tranche la plus représentée chez les femmes, est celle des 30-39 ans alors que les hommes sont davantage présents chez les plus de 60 ans.

- 2,5% des agents sont dans Iles du Sud. L'âge moyen est de 50,0 ans. Cette population comprend en grande majorité des femmes, soit 80,9%. Cette population se répartit dans toutes les tranches mais de façon différente chez les hommes et les femmes. Ainsi, les deux tranches d'âges les plus représentatives chez les femmes sont les 30-39 ans et les 50-59 ans, et pour les hommes, ils figurent davantage dans les tranches 50-59 ans et des plus de 60 ans.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL IATSS EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Catégorie A	169	9	3	181
Catégorie B	160	8	6	174
Catégorie C	285	9	9	303
Non titulaires	93	8	3	104
Ensemble	767	34	21	762

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels IATSS en activité et affectés en 2015-2016

TABLEAU 2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL IATSS PAR CORPS SELON LA ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2015-2016

		Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
TITULAIRES ET STAGIAIRES	Catégorie A				
	Encadrement supérieur	2	0	0	2
	Administrateurs de l'Éducation Nationale	7	0	0	7
	Attachés d'administration de l'État	64	4	1	69
	Conseillers techniques des services sociaux	3	1	0	4
	Médecins, médecins-conseillers techniques	9	0	0	9
	Ingénieurs de recherche	4	0	0	4
	Ingénieurs d'études	11	0	0	11
	Assistants ingénieurs	4	0	0	4
	Infirmiers	63	4	2	69
	Autres corps	2	0	0	2
	Total	169	9	3	181
	Catégorie B				
	Secrétaires administratifs de l'Éducation Nationale	120	5	5	130
Assistants de service social	30	3	0	33	
Techniciens de recherche et formation	11	0	0	11	
Total	161	8	5	174	
Catégorie C					
Adjoints administratifs de l'Éducation Nationale	223	7	7	237	
Adjoints techniques des établissements d'enseignements	11	0	0	11	
Adjoints de recherche et formation	52	2	1	55	
Total	286	9	8	303	
Total non Titulaires		616	26	16	658
NON TITULAIRES	Contractuels administratifs	75	4	1	80
	Personnels de santé contractuels	8	3	1	12
	Assistants sociales contractuelles	2	1	1	4
	Apprentis	8	0	0	8
Total non Titulaires		93	8	3	104
Total académie		709	34	19	762

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels IATSS en activité et affectés en 2015-2016

7 PERSONNEL IATSS

Les personnels IATSS sont répartis en quatre filières professionnelles, soit :

- 67,2% des personnels sont issus de la filière administrative. Ils exercent leur activité essentiellement en établissement, à hauteur de 53,7%, contre 42,0% en services académiques.
- 12,6% de l'effectif total constituent la filière technique, dont 56,2% affectés en établissement du second degré et 43,8% en services académiques.
- 17,2% de l'effectif total représente la filière santé-sociale, dont 85,5% majoritairement rattachés aux établissements du second degré et dans une moindre mesure en services académiques.
- 3% des personnels IATSS concernent la filière ouvrière qui est exclusivement représentés en services académiques.

L'âge moyen des personnels IATSS se situe autour de 48 ans.

La part des personnels IATSS âgés de 35 et moins, représente 10% de l'effectif, tandis que la part des 50 ans et plus est de l'ordre de 46,5% de la population.

Les femmes constituent 79,4% de l'effectif, soit près de 4 agents sur 5 sont des femmes.

La catégorie A est composée principalement d'attaché d'administration de l'Etat et d'infirmiers. Chacun représentant 38,1% de la population. Les personnels de catégorie A sont majoritairement âgés de 50 ans et plus. La part des femmes représente 75,1% de la catégorie avec une féminisation quasi exclusive pour les personnels de santé-sociaux.

Les personnels de catégorie B sont à 74,7% des secrétaires administratifs de l'éducation nationale. Les assistants de service social constituent 19% de la population. Enfin, les techniciens recherche et formation représentent 7,3% de la population. La part des 35 ans et moins est de 8% de la population, tandis que les 50 ans et plus représentent 40,2% de l'effectif.

Le personnel de catégorie B, à 79,3% féminine, se compose essentiellement de secrétaires administratifs et d'assistants de service social.

Les femmes ne représentent que 9,1% de la population des techniciens de recherche et formation.

Les personnels de catégorie C sont majoritairement des adjoints administratifs de l'éducation nationale, soit 78,2% de la population totale de la catégorie. La part des moins de 35 ans représente 7,3% de la catégorie, alors que les 50 ans et plus concentrent 54,8% de la population.

C'est une population féminisée (soit 80,5% des personnels), principalement portée par les adjoints administratifs de l'éducation nationale.

Les adjoints techniques des établissements et les adjoints techniques de recherche et de formation représentent respectivement 36,4% et 45,5%.

S'agissant des personnels non titulaires IATSS, ils sont majoritairement affectés à des missions administratives, de santé ou social (76,9%).

L'académie dénombre 8 apprentis IATSS au 01 décembre 2015.

TABLEAU 3 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL IATSS PAR CORPS EN 2015-2016

		Total	Part des femmes	Part du temps partiel	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
TITULAIRES ET STAGIAIRES	Catégorie A					
	Encadrement supérieur	2	nc	nc	nc	nc
	Administrateurs de l'Education Nationale	7	42,9%	0,0%	0,0%	71,4%
	Attachés d'administration de l'Etat	69	71,0%	1,4%	2,9%	46,4%
	Conseillers techniques des services sociaux	4	100,0%	25,0%	0,0%	50,0%
	Médecins, médecins-conseillers techniques	9	100,0%	22,2%	0,0%	77,8%
	Ingénieurs de recherche	4	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%
	Ingénieurs d'études	11	36,4%	9,1%	9,1%	18,2%
	Assistants ingénieurs	4	25,0%	0,0%	0,0%	75,0%
	Infirmiers	69	94,2%	15,9%	1,4%	68,1%
	Autres corps	2	nc	nc	nc	nc
	Total	181	75,1%	8,8%	2,2%	56,9%
	Catégorie B					
	Secrétaires administratifs de l'Education Nationale	130	80,8%	3,1%	6,2%	43,8%
Assistants de service social	33	97,0%	15,2%	18,2%	30,3%	
Techniciens de recherche et formation	11	9,1%	0,0%	0,0%	27,3%	
Total	174	79,3%	5,2%	8,0%	40,2%	
Catégorie C						
Adjoints administratifs de l'Education Nationale	237	90,7%	3,0%	8,4%	51,5%	
Adjoints techniques des établissements d'enseignements	11	36,4%	0,0%	0,0%	90,9%	
Adjoints de recherche et formation	55	45,5%	1,8%	3,6%	61,8%	
Total	303	80,5%	2,6%	7,3%	54,8%	
Total non Titulaires		658	78,7%	5,0%	6,1%	51,5%
NON TITULAIRES	Contractuels administratifs	80	106,3%	0,0%	38,8%	20,0%
	Personnels de santé contractuels	12	158,3%	0,0%	58,3%	50,0%
	Assistantes sociales contractuelles	4	225,0%	0,0%	150,0%	0,0%
	Apprentis	8	62,5%	0,0%	100,0%	0,0%
	Total non Titulaires	104	113,5%	0,0%	50,0%	21,2%
Total académie		762	83,5%	4,3%	12,1%	47,4%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Education nationale / Champs : Ensemble des personnels IATSS en activité et affectés en 2015-2016

TABLEAU 4 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL IATSS PAR FILIÈRE ET TYPE D'ÉTABLISSEMENT EN 2015-2016

	Etablissements du 2 nd degré	Services académiques	Autres	Académie
Filière administrative	275	215	22	512
Filière technique	54	42	0	96
Filière santé-sociale	112	19	0	131
Filière ouvrière	0	23	0	23
Ensemble	441	299	22	762

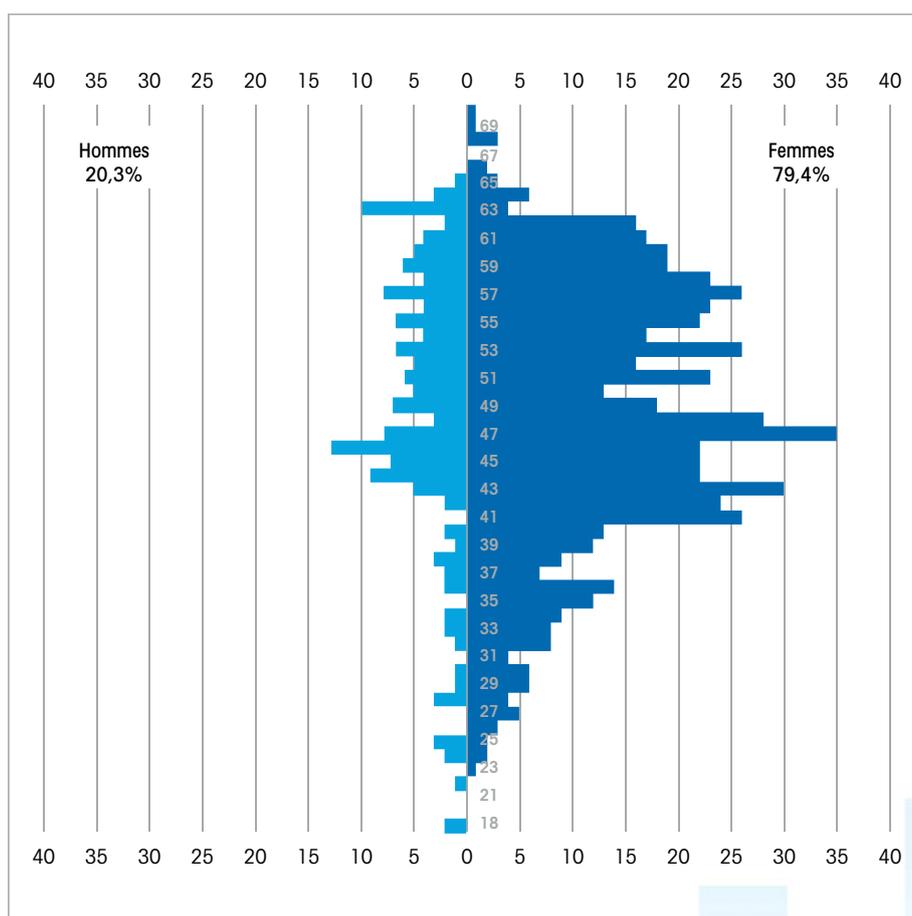
Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Education nationale / Champs : Ensemble des personnels IATSS en activité et affectés en 2015-2016

TABLEAU 5 CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL IATSS EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Effectifs	707	34	21	762
Age moyen	48,4 ans	46,5 ans	50,0 ans	48,3 ans
Âge inférieur ou égal à 35 ans	9,8%	17,6%	4,8%	10,0%
Âge supérieur ou égal à 50 ans	46,4%	44,1%	52,4%	46,5%
Part des femmes	78,9%	88,2%	80,9%	79,4%
Part du temps partiel	4,1%	2,9%	14,3%	4,3%
Part des non titulaires	13,1%	23,5%	14,3%	13,6%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels IATSS en activité et affectés en 2015-2016

GRAPHIQUE 1 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DU PERSONNEL IATSS EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels IATSS en activité et affectés en 2015-2016



PARTIE II
MOBILITÉ
ET PROMOTION
DES PERSONNELS

Pour enseigner dans une école maternelle ou une école élémentaire publique, il est nécessaire d'obtenir le CRPE, concours de recrutement de professeurs des écoles. L'obtention du CRPE permet, après validation de l'année de stage, de devenir professeur des écoles.

Pour s'inscrire au CRPE externe ou externe spécial, il convient de remplir des conditions générales et spécifiques.

Six concours du CRPE peuvent être organisés, pour des profils différents :

- Le **CRPE externe** s'adresse aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de Master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent).
- Le **CRPE externe spécial** s'adresse aux mêmes personnes que le CRPE externe. Sa particularité est d'avoir deux épreuves supplémentaires portant chacune sur une langue régionale.
- Le **troisième CRPE** est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur privé, sans condition de diplôme.
- Le **second CRPE interne** concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'expérience dans un service public et qui détiennent une licence (ou équivalent).
- Le **second CRPE interne spécial** s'adresse aux mêmes personnes que le second CRPE interne. Sa particularité est d'avoir deux épreuves supplémentaires portant chacune sur une langue régionale.
- Le **premier CRPE interne** est réservé aux instituteurs titulaires qui justifient de trois années de services effectifs.

1^{er} degré : les concours

Les candidats s'inscrivent davantage au concours externe du public en raison du nombre important de postes proposés. Sur 948 inscrits, il y a :

- 75% inscrits au concours externe public
- 6% inscrits au concours externe privé
- 19% inscrits au troisième concours

Il est à noter que le taux de réussite externe public (14,5%) demeure dans la moyenne du concours du 1^{er} degré public et privé. Toutefois, il est constaté que 53% des admissibles ont été lauréat du concours.

S'agissant du concours externe privé, le taux de réussite (28,6%) est deux fois supérieur à la moyenne des concours du 1^{er} degré public et privé. En effet, 80% des admissibles ont été admis.

Concernant le troisième concours, le taux de réussite (5,1%) est en deçà de la moyenne du concours du 1^{er} degré public et privé.

1^{er} degré : les recrutements réservés

Au titre de l'année 2015-2016, seul l'examen professionnalisé réservé de professeur des écoles du privé a été organisé.

Le taux de réussite pour cet examen est de 25%.

TABLEAU 1 LES CONCOURS

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents (%)
Concours externe public	46	715	337	92	49	14,5
Concours externe privé	8	58	28	10	8	28,6
Troisième concours	3	175	59	7	3	5,1
Total	57	948	424	109	60	14,2

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 2 LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS DANS LE 1^{er} DEGRÉ

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents (%)
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles ens. public					
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles ens. privé	1	7	4	1	25

Source : Division des examens et concours

Pour enseigner dans un collège ou lycée de l'enseignement public, l'agent doit détenir le Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAPES) ou le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). L'obtention du CAPES ou du CAPEPS permet, après validation de l'année de stage, de devenir professeur certifié.

Les conditions spécifiques (Capes)

Le concours externe du Capes s'adresse aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de Master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent). Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de diplôme pour vous inscrire au concours.

Le troisième concours du Capes est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles dans le secteur privé, sans condition de diplôme.

Le concours interne du Capes concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'exercice de service public et qui détiennent une licence (ou équivalent). Dans certains cas, l'agent peut être dispensé de diplôme pour s'inscrire au concours.

Les conditions spécifiques (Capeps)

Trois concours permettent d'obtenir le Capeps :

- Le concours externe du Capeps s'adresse aux personnes qui détiennent une licence Staps et sont soit inscrits en master 1 ou master 2, soit remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de master, soit détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent). Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de diplôme pour s'inscrire au concours.

- Le troisième concours du Capeps est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles dans le secteur privé, sans condition de diplôme - ce concours est rarement organisé.

- Le concours interne du Capeps concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'exercice dans les services publics et qui détiennent une licence Staps. Dans certains cas, l'agent peut être dispensé de diplôme pour s'inscrire au concours.

L'Enseignement technique

Trois concours permettent d'obtenir le Capet :

- le concours externe du Capet s'adresse aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent). Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de diplôme pour s'inscrire au concours.

- le troisième concours du Capet est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles dans le secteur privé, sans condition de diplôme.

- le concours interne du Capet concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'expérience dans les services publics et qui détiennent une licence (ou équivalent). Dans certains cas, ils peuvent être dispensés de diplôme pour s'inscrire au concours.

L'Enseignement professionnel

Pour enseigner dans un lycée professionnel de l'enseignement public, Le candidat doit obtenir le concours du CAPLP, concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel. L'obtention du CAPLP permet, après validation de l'année de stage, de devenir professeur de lycée professionnel. Comme tout enseignant titulaire des concours de l'enseignement public, le professeur de lycée professionnel est un fonctionnaire de l'État.

Trois concours permettent d'obtenir le CAPLP :

- le concours externe du CAPLP qui s'adresse aux personnes ayant un certain niveau de diplôme
- le troisième concours du CAPLP est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles dans le secteur privé, sans condition de diplôme.
- le concours interne du CAPLP concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique.

2nd degré public : les concours d'enseignement général

Au titre de la session 2015-2016, le CAPES 3^{ème} concours, le CAPEPS externe et le CAPEPS interne, n'ont enregistré aucun admis au niveau académique.

S'agissant de l'agrégation externe, interne et le CAPES externe, le taux de réussite académique est inférieur au niveau national. Toutefois, le CAPES interne, avec un taux de 10,2% se rapproche du taux national qui est de 12,2%. Par ailleurs, il est à constater que tous les inscrits au titre de ce concours (CAPES interne) se sont présentés aux épreuves.

2nd degré public : les concours de l'enseignement technique et professionnel

Concernant le concours de l'enseignement technologique et professionnel, les taux de réussite enregistrés sont en deçà du taux de réussite national.

Il est à souligner que s'agissant des concours internes, tous les inscrits ont été présents aux épreuves.

2nd degré public : les recrutements réservés

Au titre de la session 2015-2016, les concours réservés de professeur d'EPS, de CPE et de COP, n'ont enregistré aucun admis au niveau académique.

CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS D'ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC - SESSION 2016

TABLEAU 3 LES CONCOURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

	Agrégation externe	Agrégation interne	CAPES externe	CAPES interne	CAPES 3 ^{ème} concours	CAPES interne	CAPES interne
Inscrits	220	285	431	266	37	41	33
Présents	95	167	241	266	13	25	20
Admis	1	4	21	27	0	0	0
Admis/Présents (%)	1,1	2,4	8,7	10,2	0	0	0
National (%)	16,5	8,5	32,3	12,2	32,1	24,2	8,9

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 4 LES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

	ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE		ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	CAPET externe	CAPET interne	CAPLP externe	CAPLP interne
Inscrits	89	37	271	96
Présents	40	37	108	96
Admis	3	2	11	5
Admis/Présents (%)	7,5	5,4	10,2	5,4
National (%)	22,9	19,2	28,7	11,8

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 5 LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS

	Inscrits	Admissibles	Admis	Admis / Admissibles (%)
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	65	23	10	43,5
Concours réservé professeurs d'EPS	3	0	0	0
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	6	3	3	100
Examen professionnalisé réservé PLP	36	14	6	42,9
Concours réservé de recrutement de CPE	5	1	0	0
Concours réservé de recrutement de COP	0	0	0	0

Source : Division des examens et concours

2nd degré privé : les concours d'enseignement général

Au titre de la session 2015-2016, le CAPES 3^{ème} concours, le CAPEPS externe et le CAPEPS interne, n'ont enregistré aucun admis au niveau académique.

S'agissant de l'agrégation externe, interne et le CAPES externe, le taux de réussite académique est inférieur au niveau national. Toutefois, le CAPES interne, avec un taux de 10,2% se rapproche du taux national qui est de 12,2%. Par ailleurs, il est à constater que tous les inscrits au titre de ce concours (CAPES interne) se sont présentés aux épreuves.

2nd degré privé : les concours de l'enseignement technique et professionnel

Concernant le concours de l'enseignement technologique et professionnel, les taux de réussite enregistrés sont en deçà du taux de réussite national.

Il est à souligner que s'agissant des concours internes, tous les inscrits ont été présents aux épreuves.

2nd degré privé : les recrutements réservés

Au titre de la session 2015-2016, les concours réservés de professeur d'EPS, de CPE et de COP, n'ont enregistré aucun admis au niveau académique.

CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS D'ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ - SESSION 2016

TABLEAU 6 LES CONCOURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

	CAFEP CAPES	CAER CAPES	3 ^{ème} CAFEP CAPES	CAFEP CAPEPS	CAER CAPEPS	CAER Agrégation
Inscrits	9	17	3	2	2	14
Présents	3	17	2	0	2	7
Admis	0	4	0	0	1	0
Admis/Présents (%)	0	23,5	0	0	50	0
National (%)	25,5	23,5	12,8	28,9	18,8	8,6

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 7 LES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

	ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE		ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	CAFEP - CAPET	CAER - CAPET	CAFEP - CAPLP	CAER - CAPLP
Inscrits	4	2	16	19
Présents	0	2	3	19
Admis	0	0	0	3
Admis/Présents (%)	0	0	0	15,7
National (%)	10,4	13,8	22,1	17,2

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 8 LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS

	Inscrits	Admissibles	Admis	Admis / Admissibles (%)
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	13	4	2	50
Concours réservé professeurs d'EPS	1	0	0	0
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	2	2	2	100
Examen professionnalisé réservé PLP	12	6	2	33,3

Source : Division des examens et concours

DIEO : les concours des personnels de direction et d'inspection

Au titre de la session 2015-2016, le concours de personnel de direction de première classe n'a enregistré aucun admis au niveau académique.

En revanche, le concours de personnel de direction de deuxième classe a enregistré un taux de réussite de 5,38% au niveau académique. Il est à souligner que 68% des inscrits ont présenté les épreuves.

Concernant le concours de personnel d'inspection, le taux de réussite au concours est de 3,3% pour les IEN et de 40% pour les IA-IPR. Par ailleurs, il est à noter que tous les inscrits ont été présents aux épreuves.

DIEO : les concours des personnels d'éducation et d'orientation

Pour la session 2015-2016, le concours de personnel d'éducation interne n'a enregistré aucun admis au niveau académique. Toutefois, tous les inscrits ont été présents aux épreuves.

En ce qui concerne le concours de personnel d'éducation externe, le taux de réussite est de 1,4% au niveau académique et inférieur à celui constaté au niveau national (10,4%).

Le concours de personnel d'orientation externe n'a enregistré aucun admis au niveau académique.

Enfin, s'agissant du concours de personnel d'orientation interne, le taux de réussite est de 25% au niveau académique et de 55,1% au niveau national.

CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DES PERSONNELS DIEO SESSION 2016

TABLEAU 9 PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

	DIRECTION			INSPECTION		
	Première classe - C1	Deuxième classe - C2	Total	IA-IPR	IEN	Total
Inscrits	5	137	142	5	30	35
Présents	1	93	94	5	30	35
Admis	0	5	5	2	1	3
Taux d'admis	0	5,4	5,3	40	3,3	8,6

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 10 PERSONNELS D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

	EDUCATION		ORIENTATION	
	CPE externe	CPE interne	COP externe	COP interne
Inscrits	192	75	11	5
Présents	74	75	7	4
Admis	1	0	0	1
Admis/Présents (%)	1,35	0	0	25
National (%)	10,4	4,2	16,3	55,1

Source : Division des examens et concours

ATSS : les concours de la filière administrative et médico-sociale

Au titre de la session 2015-2016, les concours internes pour la filière administrative enregistrent un taux de réussite de 1,1%. Il est à noter que 53% des inscrits ont participé aux épreuves (ratio des présents/inscrits).

S'agissant des concours externes, le taux de réussite est de 0,7%. Le taux de participation pour ce concours est de 62%.

Pour ce qui concerne les examens professionnels, 84% des inscrits ont participé aux épreuves. Le taux de réussite est de 16,7%.

Aucun concours de la filière médico-sociale n'a été organisé pour cette session.

ATSS : les concours réservés et examens professionnels

Il n'y a pas eu d'ouverture de concours réservé ou examen professionnel pour la filière ATSS.

CONCOURS D'ACCÈS DU PERSONNEL ATSS - SESSION 2016

TABLEAU 11 FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET MÉDICO-SOCIALE

	FILIÈRE ADMINISTRATIVE			FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	
	Interne	Examen professionnel	Externe	Interne	Externe
Nombre de poste	2	6	6		
Inscrits	352	43	2 275		
Présents	186	36	1 408		
Admis	2	6	10		
Taux d'admis	1,1	16,7	0,7		

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 12 CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS NON OUVERTS AU TITRE DE LA SESSION 2016

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents (%)
Concours réservé d'ADJAENES					
Examen professionnalisé réservé de SAENES classe normale					
Examen professionnalisé réservé d'ADJAENES 1 ^{ère} classe					
Examen professionnalisé réservé d'ADJAENES 2 ^{ème} classe					
Concours réservé d'infirmier					
Concours réservé de médecin de l'éducation nationale					

Source : Division des examens et concours

TABLEAU 1 LISTES D'APTITUDE DU CORPS DE PROFESSEUR DES ÉCOLES DU PUBLIC AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus
Accès au corps des professeurs des écoles	NR*	2

Source : service gestionnaire

TABLEAU 2 TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus
Accès à la hors classe des professeurs des écoles	NR*	124

Source : service gestionnaire

TABLEAU 3 LISTES D'APTITUDE DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus
Accès au corps des professeurs agrégés	NR*	NR*
Liste d'aptitude statutaire certifiés	NR*	NR*
Liste d'aptitude statutaire professeurs d'EPS	NR*	NR*

Source : service gestionnaire

TABLEAU 4 TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus
Hors classe des agrégés	NR*	NR*
Hors classe des certifiés	NR*	NR*
Hors classe PEPS	NR*	NR*
Hors classe PLP	NR*	NR*
Hors classe PEGC	NR*	NR*
Classe exceptionnelle CE EPS	NR*	NR*
Total académique enseignants	NR*	NR*

Source : service gestionnaire

NR* : Non renseigné

TABLEAU 5 LISTES D'APTITUDE PAR INTÉGRATION DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus	Contingents
Accès au corps des professeurs certifiés	4	4	6
Accès au corps des professeurs des lycées professionnels	0	0	2
Accès au corps des professeurs d'EPS	0	0	1

Source : service gestionnaire

TABLEAU 6 TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus	Contingents
Hors classe des certifiés	36	9	9
Hors classe PEPS	21	3	3
Hors classe PLP	2	0	0
Total académique enseignants	59	12	12

Source : service gestionnaire

TABLEAU 7 LISTE D'APTITUDE AU CORPS DE PERSONNEL DE DIRECTION ET D'INSPECTION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus
Accès au corps des personnels de direction	NR*	NR*
Accès au corps des IA-IPR	NR*	NR*
Accès au corps des Inspecteurs de l'Education nationale (IEN)	NR*	NR*

Source : service gestionnaire

TABLEAU 8 TABLEAUX D'AVANCEMENT DES PERSONNELS DE DIO EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

	Nombre de candidats	Nombre de promus
Personnel de direction 1 ^{ère} classe	NR*	NR*
Personnel de direction hors classe	NR*	NR*
IA-IPR hors classe	NR*	NR*
IEN hors classe	NR*	NR*
CPE hors classe	NR*	NR*
Directeur de CIO	NR*	NR*

Source : service gestionnaire

NR* : Non renseigné

TABLEAU 9 LISTES D'APTITUDE DES PERSONNELS IATSS EFFECTIVES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

		Nombre de candidats	Nombre de promus
CATÉGORIE A	Attachés d'Administration de l'Etat (AAE)	4	2
	Ingénieurs de Recherche (IGR)	3	0
	Ingénieurs d'Etudes (IGE)	1	0
	Assistants Ingénieurs (ASI)	2	1
	Sous-total Catégorie A	10	3
CATÉGORIE B	SAENES	NR*	2
	Techniciens de recherche et de formation (TECH)	5	0
	Sous-total Catégorie B	5	0
Total		15	5

Source : service gestionnaire

TABLEAU 10 TABLEAUX D'AVANCEMENT DES PERSONNELS IATSS EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

		Nombre de candidats	Nombre de promus
CATÉGORIE A	APAE	NR*	0
	Médecins 1 ^{ère} classe	1	0
	Infirmières hors classe	NR*	3
	Infirmières classe supérieure	NR*	3
	Ingénieurs de recherche hors classe	0	0
	Ingénieurs de recherche 1 ^{ère} classe	0	0
	Ingénieurs d'études hors classe	0	0
	Ingénieurs d'études 1 ^{ère} classe	1	1
	Sous-total Catégorie A	2	7
CATÉGORIE B	Assistante sociale principale d'administration de l'Etat	NR*	2
	SAENES classe exceptionnelle	NR*	3
	SAENES classe supérieure	NR*	2
	Technicien classe exceptionnelle	1	0
	Technicien classe supérieure	0	0
Sous-total Catégorie B	1	7	
CATÉGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28	12
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28	11
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	9	6
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	16	4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	2
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	11	5
	Sous-total Catégorie C	102	40
Total	105	54	

Source : service gestionnaire

NR* : Non renseigné

La mobilité des personnels, au titre de l'année scolaire 2015-2016, couvre les opérations suivantes :

- *Le mouvement inter-académique*
- *Le mouvement interdépartemental pour le 1^{er} degré*
- *Le mouvement intra-académique*

Les personnels du 1^{er} degré public

Le mouvement interdépartemental a généré un flux de 50 personnels entrants et 43 personnels sortants en 2016, soit 3,1% des personnels.

Les personnels du 1^{er} degré privé

Le mouvement inter académique a concerné 2 personnels entrants et 4 personnels sortants en 2016, sur 255 agents recensés, soit 2,3% des personnels.

Les personnels du 2nd degré public enseignants, d'éducation et d'orientation

Le mouvement inter académique a concerné 194 entrants et 112 sortants titulaires, soit 7,2% de la population.

S'agissant des personnels stagiaires, 70 agents ont été déclaré sortants, soit 1,6% de l'effectif.

Les personnels du 2nd degré privé

Dans cette population, 7 personnels ont été concernés par une opération de mobilité (6 entrants, 1 sortant), soit 1,5% de l'effectif.

TABLEAU 1 MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC

	2016	
	Entrants	Sortants
Total	50	43

Source : service gestionnaire

TABLEAU 2 MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU 2ND DEGRÉ PUBLIC

	2015		2016	
	Entrants	Entrants	Sortants	Sortants
Titulaires	227	98	194	112
Stagiaires		123		70
Total	227	221	194	194

Source : service gestionnaire

TABLEAU 3 MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ

	2015		2016	
	Entrants	Entrants	Sortants	Sortants
Titulaires	1	1	2	4

Source : service gestionnaire

TABLEAU 4 MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ

	2016	
	Entrants	Sortants
Titulaires	6	1

Source : service gestionnaire

Les personnels de direction et inspection

45 personnels de direction ont été candidats à la mutation inter académique et intra académique. Au titre de la mobilité inter académique, 13 personnels de direction ont obtenu une mobilité dans l'académie ainsi que 3 inspecteurs de l'éducation nationale. 2 personnels de direction ont eu une mobilité externe et 2 pour les inspecteurs de l'éducation nationale.

En ce qui concerne le mouvement intra académique, 12 personnels de direction ont été mutés.

Les personnels IATSS

10 personnels de la filière administrative, santé, social, ont été concernés par une mobilité relevant du mouvement inter académique (8 entrants et 2 sortants), soit 1,5% de l'effectif.

S'agissant du mouvement intra académique, 56 personnels administratifs et médico-sociaux ont été candidats à la mutation, dont 47 au niveau de la filière administrative et 9 pour la filière médico-sociale. Ils représentent 8,5% de l'effectif.

En définitive, 44 agents ont obtenu une mutation (41 personnels de la filière administrative et 3 pour la filière médico-sociale). Ils représentent donc 78% des candidats à la mutation.

TABLEAU 5 MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE DES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION EN 2015-2016

	Entrants	Sortants
Personnel de direction	13	2
IA-IPR	0	0
IEN	3	2

Source : service gestionnaire

TABLEAU 6 MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE DES PERSONNELS DE DIRECTION EN 2015-2016

	Candidats mutés
Personnel de direction	12

Source : service gestionnaire

TABLEAU 7 MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE DES PERSONNELS IATSS EN 2015-2016

	Entrants	Sortants
Catégorie A	3	0
Catégorie B	1	1
Catégorie C	4	1

Ne sont pas concernés les personnels des filières techniques (ITRF) et ouvrière / Source : service gestionnaire

TABLEAU 8 MOUVEMENT DÉCONCENTRÉ DES PERSONNELS IATSS EN 2015-2016

	Candidats à la mutation	Candidats mutés
Filière administrative		
Catégorie A	11	8
Catégorie B	13	10
Catégorie C	23	23
Filière médico-sociale		
Infirmières	4	1
Assistantes sociales	5	2
Filière technique		

Source : service gestionnaire

4 FINS DE FONCTION ET DÉPARTS À LA RETRAITE

Le flux de personnels mesure les départs définitifs entre le 1^{er} novembre 2015 et le 31 octobre 2016, les cessations de fonctions (démissions, radiation, décès, licenciement) et les départs à la retraite.

Les départs définitifs concernent l'ensemble des personnels de l'Education nationale gérés par l'académie, qu'ils soient payés ou non par l'académie.

Sur la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, 292 personnes ont cessé définitivement de travailler pour l'académie, soit 3,5% des personnels de l'académie (hors autres non titulaires).

Sur la même période, 275 personnels de l'académie ont pris leur retraite soit un taux de départ de 3,0%. Ils sont en moyenne âgés de 62,7 ans et plus de 80% d'entre eux sont des enseignants.

Les autres motifs de fins de fonctions ne représentent que 9,4% des départs.

107 enseignants du 1^{er} degré ont quitté définitivement l'académie sur la période 2015-2016. La retraite représente 93,4% des départs, avec un âge moyen de 61,7 ans. Le départ à la retraite se fait à un âge plus jeune pour ces personnels (anciens instituteurs) que pour les autres catégories de personnels.

130 enseignants du 2nd degré ont quitté l'académie. 86,1% des départs le sont pour la retraite, ces personnels partant à 62,9 ans en moyenne, soit un an de plus que pour les enseignants du 1^{er} degré.

Le personnel de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation comptabilise 16 départs à la retraite. L'âge moyen à la retraite est de 64,5 ans. Cet âge moyen de départ est supérieur à l'ensemble des personnels de l'académie.

Sur la même période, 39 agents IATSS ont mis fin à leurs fonctions dans l'académie. 94,9% sont partis en retraite. L'âge moyen était de 64,2 ans.

Les femmes et les hommes ont le même âge de départ à la retraite. Ils sont respectivement âgés de 62,5 ans et 62,6 ans.

TABLEAU 1 EFFECTIFS ET ÂGE MOYEN DES FINS DE FONCTION PAR CATÉGORIE DE PERSONNELS EN 2015-2016

	RETRAITE		Autres cessation de fonctions (démission, radiation, décès,...)		TOTAL	
	Effectifs	Age moyen	Effectifs	Age moyen	Effectifs	Age moyen
Personnels enseignants 1 ^{er} degré	100	61,7 ans	7	47,3 ans	107	60,8 ans
Personnels enseignants 2 nd degré	122	62,9 ans	8	47,6 ans	130	61,9 ans
DIEO	16	64,5 ans	0		16	64,5 ans
IATSS	37	64,2 ans	2	<i>nc</i>	39	63,6 ans
Ensemble	275	62,7 ans	17	48,0 ans	292	61,9 ans
<i>dont femmes</i>	<i>151</i>	<i>62,5 ans</i>	<i>10</i>	<i>49,1 ans</i>	<i>161</i>	<i>61,7 ans</i>

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble du personnel en fin de fonction

TABLEAU 2 EFFECTIFS ET ÂGE MOYEN DES FINS DE FONCTION PAR TERRITOIRE EN 2015-2016

	GUADELOUPE		ILES DU NORD		ILES DU SUD	
	Retraite	Autres cessation de fonctions	Retraite	Age moyen	Retraite	Age moyen
Personnels enseignants 1 ^{er} degré	95	6	3	0	2	1
Personnels enseignants 2 nd degré	107	6	8	1	7	1
DIEO	14	0	0	0	2	0
IATSS	35	2	1	0	1	0
Ensemble	251	14	12	1	11	2
<i>dont femmes</i>	<i>125</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>2</i>

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble du personnel en fin de fonction
* Personnels en CLD, en détachement ou en disponibilité avant leur fin de fonction

5 RÉMUNÉRATIONS

Cette partie présente les éléments de rémunération des personnels titulaires et non titulaires. Sont exclus du périmètre : les assistants d'éducation, les indemnitaires, les vacataires.

L'observation repose sur le constat de la paye de décembre 2015.

La source des données est celle de la base des bulletins de salaire (BSCUM).

L'indice présenté est l'indice nouveau majoré. Pour mémoire, la valeur d'un point d'indice annuel en vigueur en décembre 2015 est de 55.5635€, soit une valeur mensuelle de 4.6303€.

Les valeurs indiciaires moyennes par corps peuvent être situées dans la grille indiciaire du classement hiérarchique des grades et emplois, en vigueur (juillet 2012).

De manière générale, la rémunération des personnels comprend à la fois une rémunération indiciaire mais également une majoration de traitement de 40% ainsi que des primes afférentes à la fonction. Dans le cadre de ce bilan social, ne sera présentée que la rémunération indiciaire.

Le secret statistique s'impose dès lors que la population observée est comprise entre 1 et 3 individus. Il est alors mentionné la valeur non communiqué (nc).

TABLEAU 1 LES PERSONNELS SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	Indice moyen	Traitement brut moyen en €	Majoration 40% moyenne en €	Age moyen
Enseignants du 1 ^{er} degré public	543	2514,25	1005,70	44,1 ans
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	501	2319,78	927,91	46,7 ans
Enseignants du 2 nd degré public	581	2690,20	1076,08	45,8 ans
Enseignants du 2 nd degré privé	510	2361,45	944,58	47,6 ans
Personnel de direction	898	4158,01	1663,20	55,5 ans
Personnel d'inspection	881	4079,29	1631,72	55,7 ans
Personnel d'éducation	578	2676,31	1070,53	46,5 ans
Personnel d'orientation	549	2542,03	1016,81	46,1 ans
Personnel IATSS	419	1940,10	776,04	48,4 ans
<i>Catégorie A</i>	571	2643,90	1057,56	<i>51,3 ans</i>
<i>Catégorie B</i>	415	1921,57	768,63	<i>47,7 ans</i>
<i>Catégorie C</i>	358	1657,65	663,06	<i>49,9 ans</i>
Non titulaires	333	1541,89	616,76	41,6 ans

Source : BSCUM- Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels enseignants du 1^{er} degré public

La catégorie des personnels enseignants du 1^{er} degré public comprend les personnels enseignants exerçant dans des établissements relevant du 1^{er} degré.

Les instituteurs du 1^{er} degré public détiennent un indice moyen de rémunération de 500, proche de celui correspondant à l'échelon terminal de leur corps.

Les professeurs des écoles de l'enseignement public ont un indice moyen de rémunération de 543, supérieur à celui du 8^{ème} échelon de la classe normale de leur corps.

Les professeurs contractuels majoritairement féminins, sont rémunérés à un indice moyen de rémunération de 403.

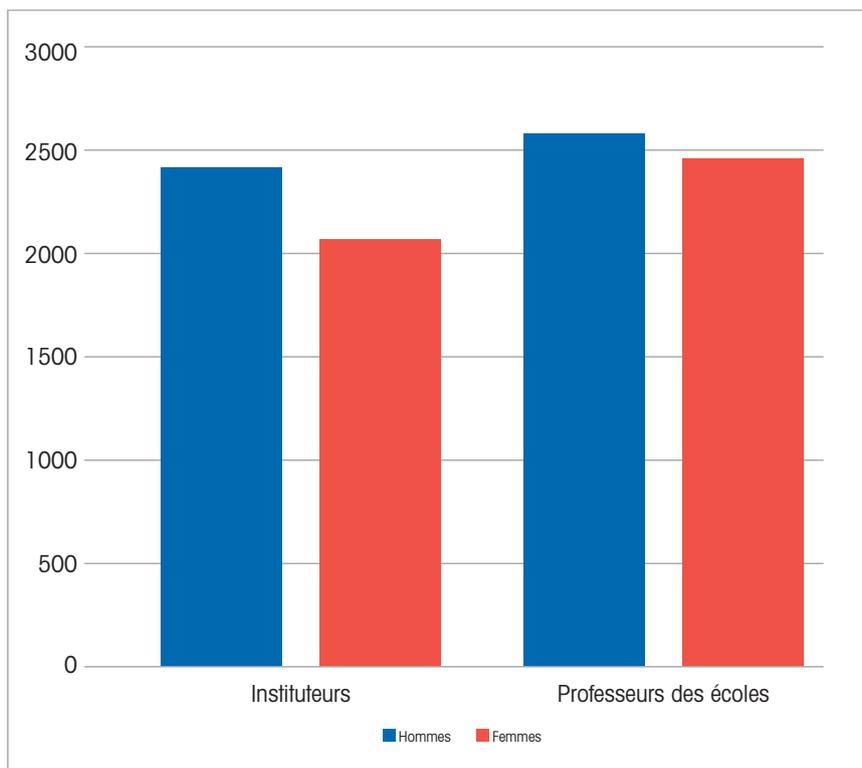
Les enseignants titulaires du premier degré public femmes, présentent un indice moyen inférieur à celui des hommes. Il est de 497 chez les institutrices soit un écart de 3 points d'indice par rapport à la moyenne du corps et de 536 chez les professeurs des écoles soit un écart de 7 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

TABLEAU 1 LES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Instituteurs	nc	nc	2 301,26	497	2 315,15	500
Professeurs des écoles	2 643,9	571	2 481,84	536	2 514,25	543
Professeurs contractuels	nc	nc	1 866,01	403	1 866,01	403
Contractuel bénéficiant de l'obligation d'emploi	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC SELON LE SEXE EN 2015-2016



Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels enseignants du 1^{er} degré privé

La catégorie des personnels enseignants du 1^{er} degré privé comprend les instituteurs du privé, les professeurs des écoles du privé, les maitres auxiliaires, les instituteurs suppléants et des professeurs des écoles du public.

Les professeurs des écoles de l'enseignement privé sont rémunérés à l'indice moyen de 542, supérieur au 8^{ème} échelon de la classe normale de leur corps. S'agissant des femmes, elles ont un indice moyen de 542, correspondant à la moyenne du corps.

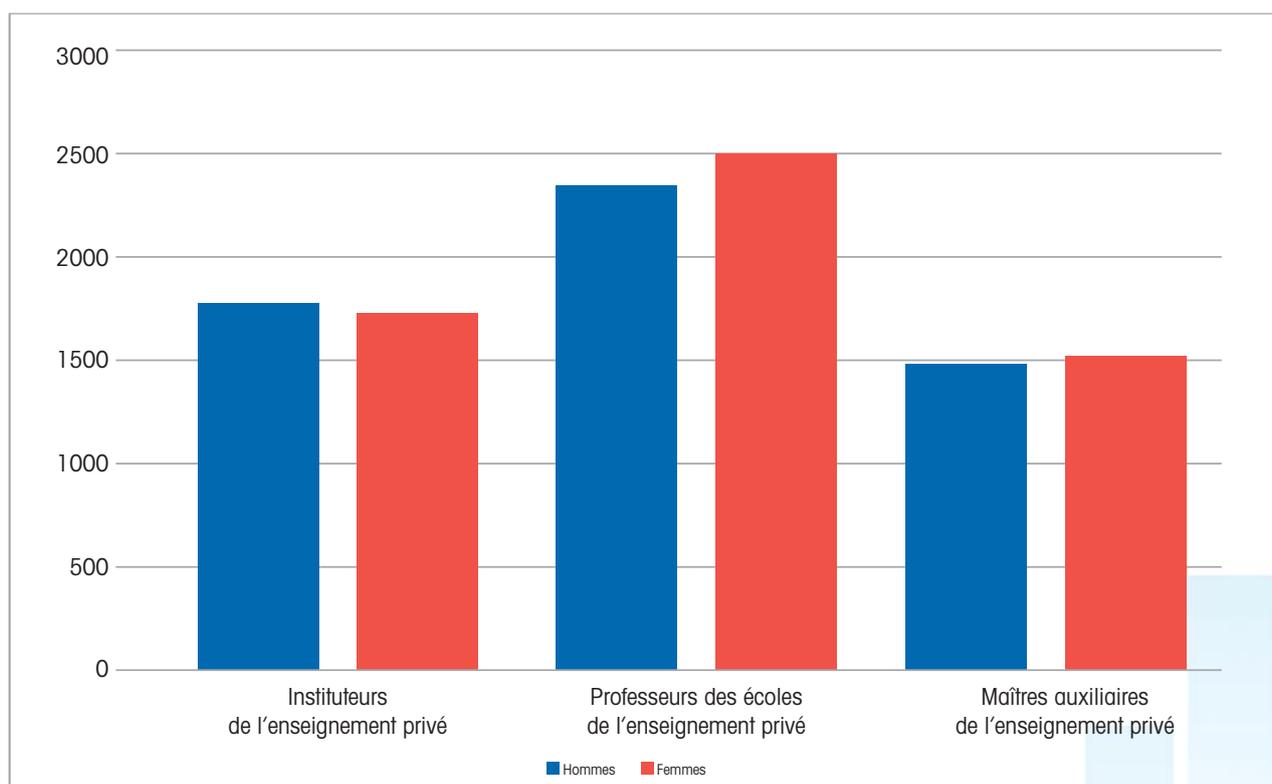
Les maitres auxiliaires hommes et femmes de l'enseignement privé détiennent l'indice moyen de 321.

TABLEAU 1 LES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PRIVÉ SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Instituteurs de l'enseignement privé	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Professeurs des écoles de l'enseignement privé	2 523,51	545	2 509,62	542	2 509,62	542
Maîtres auxiliaires de l'enseignement privé	1 486,33	321	1 486,33	321	1 486,33	321
Professeurs des écoles de l'éducation nationale	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Instituteurs suppléant	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ PRIVÉ SELON LE SEXE EN 2015-2016



Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels enseignants du 2nd degré public

La catégorie des personnels enseignants du 2nd degré public comprend les personnels enseignants exerçant dans des établissements relevant du 2nd degré public.

Les professeurs de chaire supérieure présentent un indice moyen de rémunération équivalent à 953, soit proche de l'échelle de rémunération de A3.

Les professeurs agrégés sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 747, supérieur au 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps. La population féminine a un indice de 726, soit un écart de 21 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs certifiés détiennent un indice moyen de 585, proche de celui correspondant à l'échelon 10 de la classe normale de leur corps. S'agissant des femmes, elles sont rémunérées à un indice moyen de 574, soit un écart de 11 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs d'EPS ont un indice moyen de rémunération de 606, proche de celui correspondant au 10^{ème} échelon 10 de la classe normale de leur corps. Le personnel féminin a un indice moyen de 607, soit un écart de 1 point d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs d'enseignement général des collèges sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 715, supérieur à celui du 3^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. La population féminine a un indice de 709, soit un écart de 6 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs des lycées professionnels détiennent un indice moyen de 600, proche de celui correspondant à l'échelon 10 de la classe normale de leur corps. S'agissant des femmes, elles sont rémunérées à l'indice moyen de 595, soit un écart de 5 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les chargés d'enseignement d'EPS présentent un indice moyen de 703, supérieur à celui du 3^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. S'agissant des femmes, elles ont un indice moyen de 718, soit un écart de 15 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs des écoles, exerçant dans les établissements du 2nd degré, ont un indice moyen de rémunération de 583, supérieur à celui de l'échelon 9 de la classe normale de leur corps. Le personnel féminin détient un indice moyen de 575, soit un écart de 8 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

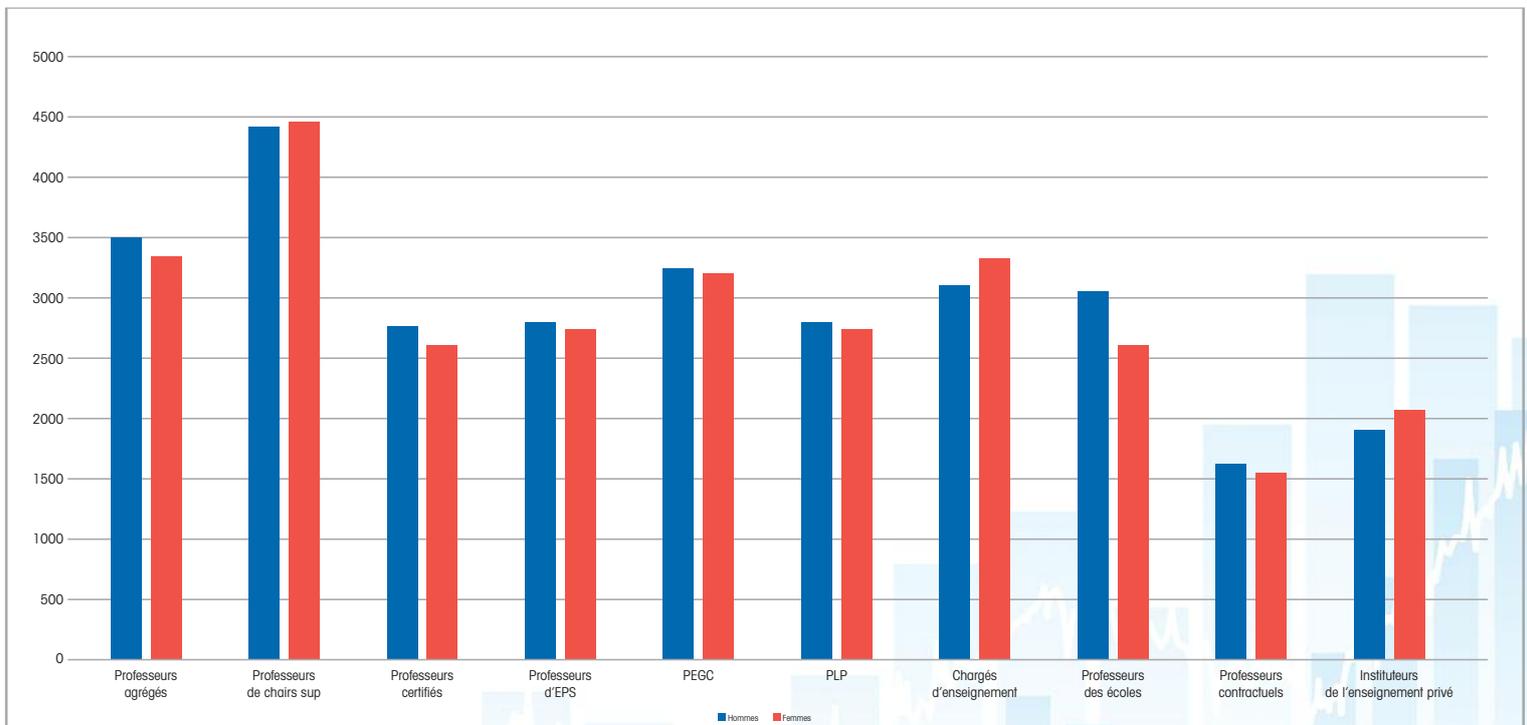
Les professeurs contractuels ont un indice moyen de rémunération de 362. Le personnel féminin est rémunéré à l'indice moyen de 365, soit un écart de 3 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les maîtres auxiliaires sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 411. La population féminine a un indice de 422, soit un écart de 11 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

TABLEAU 1 LES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Professeurs agrégés	3 542,18	765	3 361,60	726	3 458,83	747
Professeurs de chaires supérieures	4 403,42	951	nc	nc	4 412,68	953
Professeurs certifiés	2 792,07	603	2 657,79	574	2 708,73	585
Professeurs d'EPS	2 801,33	605	2 810,59	607	2 805,96	606
Professeurs d'Enseignement Général des Collèges	3 329,19	719	3 282,88	709	3 310,66	715
Professeurs des Lycées professionnels	2 805,96	606	2 755,03	595	2 778,18	600
Adjoints d'enseignement	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Chargés d'enseignement d'EPS	3 227,32	697	3 324,56	718	3 255,10	703
Professeurs des écoles	2 773,55	599	2 662,42	575	2 699,46	583
Instituteurs	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Professeurs contractuels	1 653,02	357	1 690,06	365	1 676,17	362
Maîtres auxiliaires	1 879,90	406	1 953,99	422	1 903,05	411
Conseiller d'orientation intérimaire	-	-	nc	nc	nc	nc

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ SELON LE SEXE EN 2015-2016


Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels enseignants du 2nd degré privé

Les professeurs agrégés sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 723, proche de celui correspondant au 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps. La population féminine a un indice de 699, soit un écart de 24 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs certifiés ont une rémunération correspondant à un indice moyen de 588, proche de celui correspondant à l'échelon 10 de la classe normale de leur corps. S'agissant des femmes, elles détiennent un indice moyen de 596, soit un écart de 8 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs d'EPS présentent un indice moyen de rémunération de 560, proche de celui correspondant au 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps. Le personnel féminin a un indice moyen de 570, soit un écart de 10 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les professeurs des lycées professionnels disposent d'une rémunération correspondant à un indice moyen de 575, supérieur à celui correspondant à l'échelon 9 de la classe normale de leur corps. S'agissant des femmes, elles détiennent un indice moyen de 558, soit un écart de 17 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

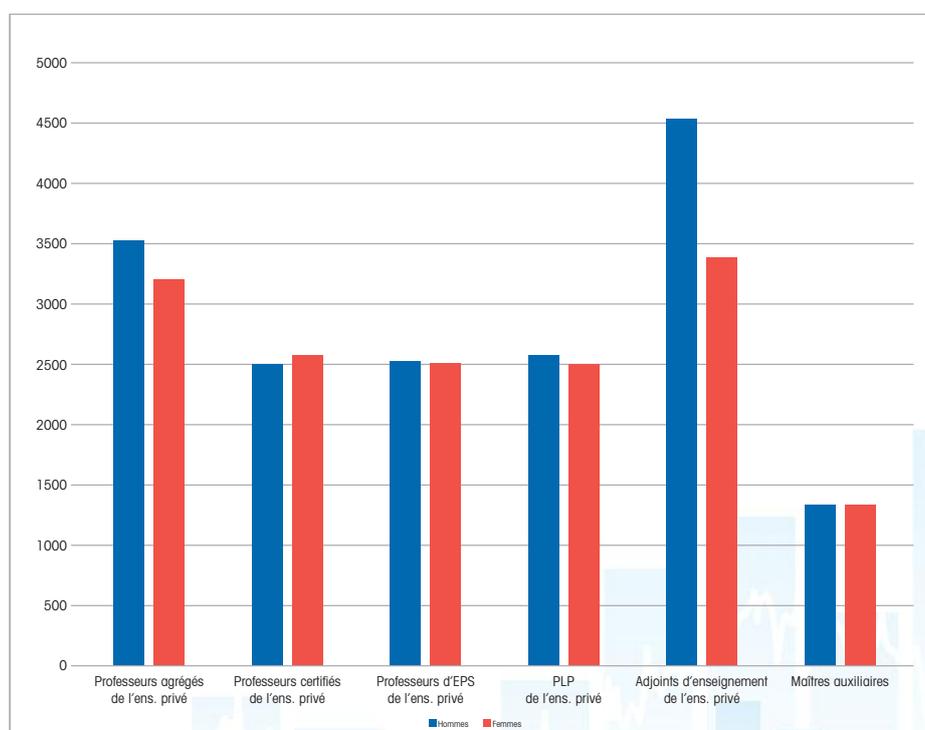
Les adjoints d'enseignement sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 475, proche de celui correspondant au 9^{ème} échelon de leur corps. La population féminine présente un indice de 460, soit un écart de 15 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les maîtres auxiliaires sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 330. La population féminine détient un indice 323, inférieur de 7 points à la moyenne du corps.

TABLEAU 1 LES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Professeurs agrégés de l'enseignement privé	nc	nc	3 236,58	699	3 347,71	723
Professeurs certifiés de l'enseignement privé	2 662,42	575	2 759,66	596	2 722,62	588
Professeurs d'EPS de l'enseignement privé	2 532,77	547	2 639,27	570	2 592,97	560
Professeurs des Lycées professionnels de l'enseignement privé	2 764,29	597	2 583,71	558	2 662,42	575 475
Adjoints d'enseignement de l'enseignement privé	2 268,85	490	2 129,94	460	2 199,39	nc
Professeurs contractuels	nc	nc	-	-	nc	330
Maîtres auxiliaires	1 541,89	333	1 495,59	323	1528	nc
Professeurs certifiés de l'enseignement public	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Professeurs des Lycées professionnels de l'enseignement public	nc	nc	nc	nc	nc	

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ PRIVÉ SELON LE SEXE EN 2015-2016


Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels DIEO

Les personnels de direction, selon leur fonction, disposent d'un indice intégrant la bonification indiciaire (BI). En décembre 2015, l'indice moyen de rémunération, BI incluse, est de l'ordre de 898. Le personnel féminin présente un indice moyen, BI incluse, de 894, soit un écart de 4 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération équivalent à 987, supérieur à l'échelle B1. La population féminine a un indice de 947, soit un écart de 40 points par rapport à la moyenne du corps.

Les inspecteurs de l'éducation nationale ont une rémunération correspondant à un indice moyen de 834, supérieur au 7^{ème} échelon de la hors classe du corps. S'agissant des femmes, elles présentent un indice moyen de 826, soit un écart de 8 points par rapport à la moyenne du corps.

Les conseillers principaux d'éducation ont un indice moyen de rémunération de 578, proche de celui correspondant à l'échelon 10 de la classe normale de leur corps. Le personnel féminin est rémunéré un indice moyen de 558, soit un écart de 20 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

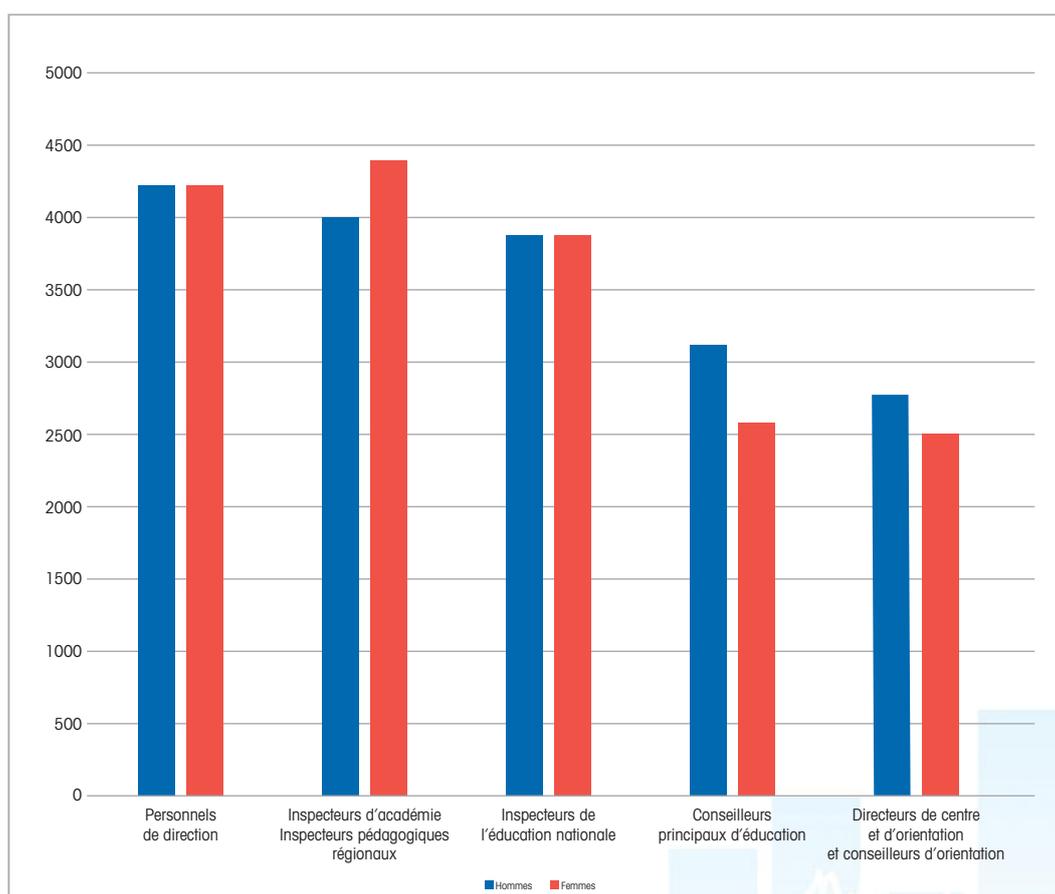
Les personnels d'orientation détiennent un indice moyen de 549, proche de celui correspondant au 5^{ème} échelon de leur corps. La population féminine a un indice de 539, soit un écart de 10 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

TABEAU 1 LES PERSONNELS D'IEO SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Personnels de direction	4 181,16	903	4 139,49	894	4 158,01	898
Inspecteurs d'académie adjoint	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Inspecteurs d'académie	4 709,02	1017	4 384,89	947	4 570,11	987
inspecteurs pédagogiques régionaux	3 898,71	842	3 824,63	826	3 861,67	834
Inspecteurs de l'éducation nationale						
Conseillers principaux d'éducation	2 949,50	637	2 583,71	558	2 676,31	578
Directeurs de centre de formation et d'orientation et conseillers d'orientation	2 796,70	604	2 495,73	539	2 542,03	549

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES PERSONNELS D'IEO SELON LE SEXE EN 2015-2016



Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels IATSS de catégorie A

La catégorie des personnels IATSS comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé de catégorie A.

Les administrateurs de l'éducation nationale ont un indice moyen de rémunération de 770, proche de celui correspondant au 5^{ème} échelon. Le personnel féminin présente un indice moyen de 783, soit un écart de 13 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les attachés d'administration de l'état sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 578, proche de celui correspondant à l'échelon 10 de leur corps. La population féminine a un indice de 762, soit un écart de 16 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les conseillers techniques des services sociaux sont des femmes, détenant un indice moyen de rémunération de 512, supérieur à celui du 6^{ème} échelon du corps.

Les médecins de l'éducation nationale constituent une population principalement féminine, dont l'indice moyen de 814, est proche de celui correspondant à l'échelon 5 de la 1^{ère} classe de leur corps.

Les ingénieurs de recherche est une population masculine. Ils sont rémunérés à l'indice moyen de 737, supérieur de celui correspondant au 3^{ème} échelon de la 1^{ère} classe de leur corps.

Les ingénieurs d'étude ont un indice moyen de rémunération de 571, proche de celui correspondant à l'échelon 11 de la 2^{ème} classe. Le personnel féminin a un indice moyen de 539, soit un écart de 32 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

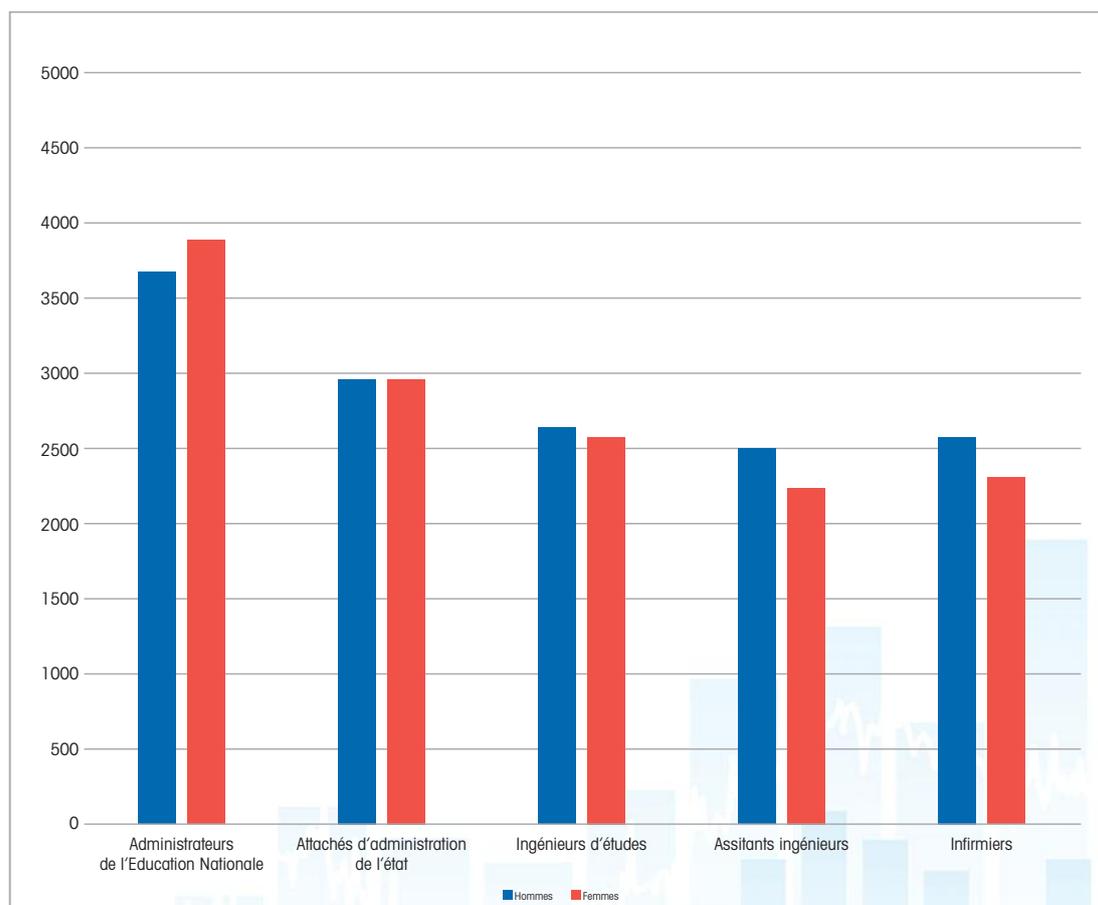
Les assistants ingénieurs sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 527, proche de celui du 13^{ème} échelon de leur corps.

Les infirmiers sont rémunérés à l'indice moyen de 489, proche de celui du 4^{ème} échelon de la classe supérieure. La population féminine a un indice de 486, soit un écart de 3 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

TABLEAU 1 LES PERSONNELS IATSS CATÉGORIE A SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Encadrement supérieur	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Administrateurs de l'Education Nationale	3 519,03	760	3 625,52	783	3 565,33	770
Attachés d'administration de l'Etat	2 847,63	615	2 602,23	562	2 676,31	578
Conseillers techniques des services sociaux	-	-	2 370,71	512	2 370,71	512
Médecins-conseillers techniques	-	-	nc	nc	nc	nc
Médecins de l'éducation nationale	-	-	3 769,06	814	3 769,06	814
Ingénieurs de recherche	3 412,53	737	nc	nc	3 412,53	737
Ingénieurs d'études	2 727,25	589	2 495,73	539	2 643,90	571
Assistants ingénieurs	2 500,36	540	nc	nc	2 440,17	527
Infirmiers	2 449,43	529	2 250,33	486	2 264,22	489

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES PERSONNELS IATSS CATÉGORIE A SELON LE SEXE EN 2015-2016


Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels IATSS de catégorie B

La catégorie des personnels IATSS de catégorie B comprend les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale détiennent un indice moyen de 410, proche de celui correspondant à l'échelon 10 du 1^{er} grade de leur corps. Le personnel féminin a un indice moyen de 411, soit un écart de 1 point d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les assistants de service social sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 443, proche de celui du 8^{ème} échelon de leur corps. La population féminine a un indice de 445, soit un écart de 2 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

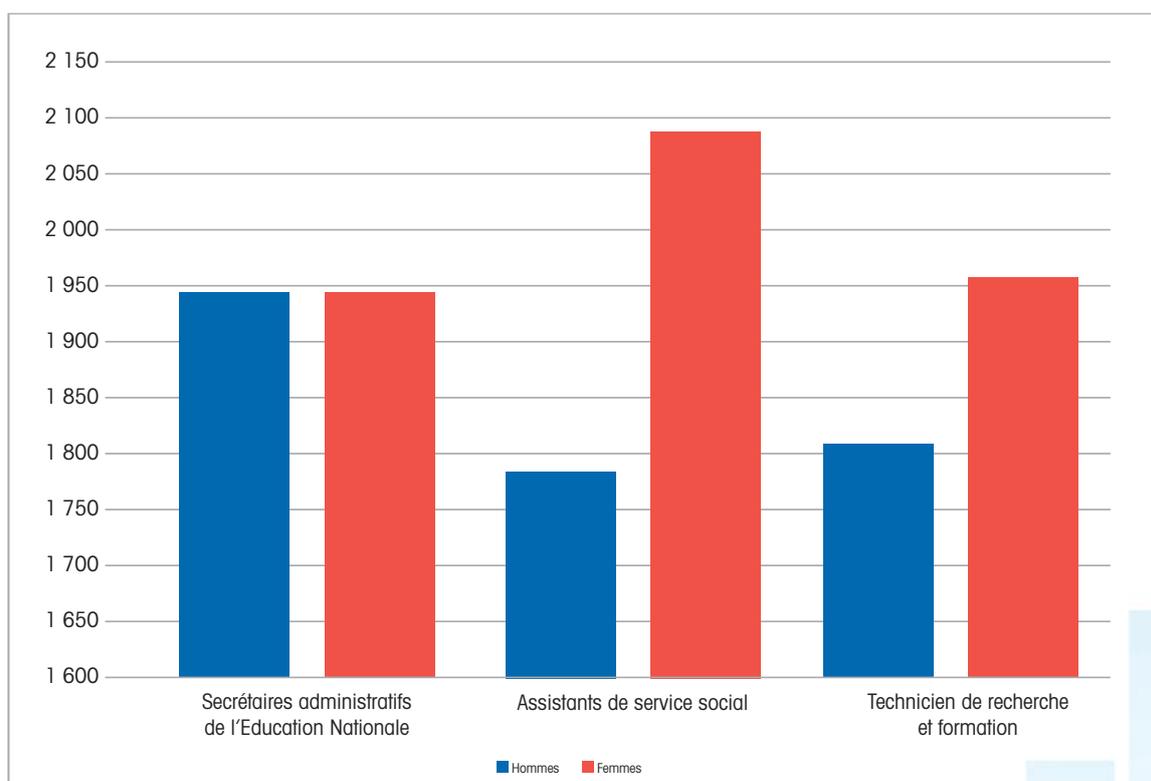
Les techniciens de recherche et formation présentent une rémunération correspondant à un indice moyen de 390, proche de celui correspondant à l'échelon 9 de la classe normale de leur corps.

TABLEAU 1 LES PERSONNELS IATSS CATÉGORIE B SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Secrétaires administratifs de l'Education Nationale	1 893,79	409	1 903,05	411	1 898,42	410
Assistants de service social	nc	nc	2 060,48	445	2 051,22	443
Technicien de recherche et formation	1 787,30	386	nc	nc	1 805,82	390

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES PERSONNELS IATSS CATÉGORIE B SELON LE SEXE EN 2015-2016



Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels IATSS de catégorie C

La catégorie des personnels IATSS de catégorie C comprend les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Les adjoints administratifs de l'éducation nationale détiennent un indice moyen de rémunération de 357, proche de celui correspondant à l'échelon terminal du corps des adjoints. Le personnel féminin a un indice moyen dans la moyenne du corps.

Les adjoints techniques des établissements d'enseignement sont rémunérés à l'indice moyen de rémunération de 336, proche de celui du 10^{ème} échelon de la 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques. La population féminine a un indice de 344, soit un écart de 8 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

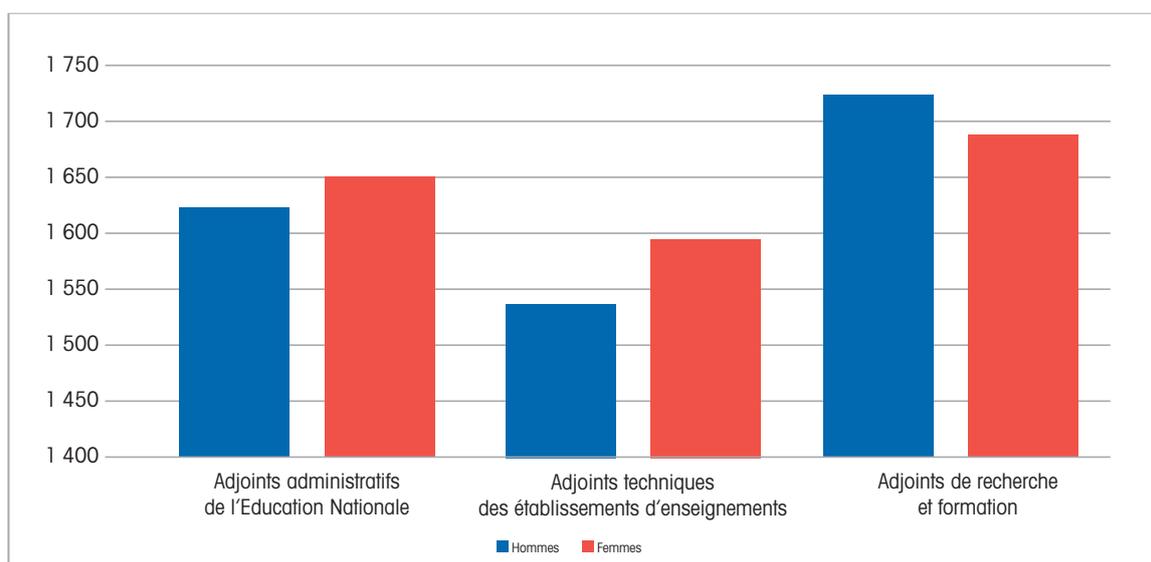
Les adjoints techniques de recherche et formation ont une rémunération correspondant à un indice moyen de 367, de celui correspondant à l'échelon terminal du corps des adjoints techniques 1^{ère} classe. S'agissant des femmes, elles ont un indice moyen de 363, soit un écart de 4 points d'indice par rapport à la moyenne du corps.

TABLEAU 1 LES PERSONNELS IATSS CATÉGORIE C SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Adjoint administratifs de l'Education Nationale	1 662,28	359	1 653,02	357	1 653,02	357
Adjoint techniques des établissements d'enseignements	1 537,26	332	1 592,82	344	1 555,78	336
Adjoint de recherche et formation	1 717,84	371	1 680,80	363	1 699,32	367

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

GRAPHIQUE 1 TRAITEMENT BRUT MOYEN PERÇU EN EUROS PAR LES PERSONNELS IATSS CATÉGORIE C SELON LE SEXE EN 2015-2016



Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015

5 RÉMUNÉRATIONS

Personnels IATSS non titulaires

La catégorie des personnels IATSS comprend les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Les personnels contractuels administratifs et techniques ont un indice moyen de rémunération de 317. Le personnel féminin a un indice moyen de 316, soit un écart de 1 point d'indice par rapport à la moyenne du corps.

Les médecins contractuels est une population féminine dont l'indice moyen de rémunération est de 697.

Les infirmiers et assistants sociaux contractuels sont des populations exclusivement féminines. Ce personnel détient un indice moyen de rémunération de 314.

TABLEAU 1 LES PERSONNELS IATSS CONTRACTUELS SELON LEUR SITUATION INDICIAIRE EN 2015-2016

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Traitement brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen	Total brut mensuel moyen en €	Indice moyen
Contractuels administratifs et techniques	1 490,96	322	1 463,17	316	1 467,81	317
Médecins contractuels	-	-	3 227,32	697	3 227,32	697
Infirmières contractuelles	-	-	1 453,91	314	1 453,91	314
Assistantes sociales contractuelles	-	-	1 453,91	314	1 453,91	314

Source : BSCUM - Base Bulletin de salaire, décembre 2015



PARTIE III



CARRIÈRE



ET CONDITIONS



DE TRAVAIL

1 QUOTITÉ DE TRAVAIL

Un fonctionnaire ou contractuel peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel dans les situations suivantes : naissance ou adoption d'un enfant, raisons personnelles, motif thérapeutique, soins donnés à un membre de sa famille, handicap de l'agent (obligation d'emploi), création ou reprise d'entreprise.

La rémunération et la situation administrative des agents sont modifiées. Le temps partiel est une modalité de travail choisie par l'agent.

Le temps incomplet, distinct du temps partiel, est choisi par l'administration en fonction de ses besoins. Il ne concerne donc que les agents non titulaires.

Au 01 décembre 2015, 242 personnels exercent à temps partiel, dont 208 femmes. Ils sont 481 à temps incomplet, dont 333 femmes.

Les personnels exerçant à temps partiel ou à temps incomplet, représentent 7,9% de la population académique.

S'agissant du temps partiel, la ventilation des effectifs sur le territoire se décline comme suit :

- 221 agents en Guadeloupe, soit 2,6% de l'effectif
- 15 agents dans les Iles du Nord, soit 1,9% de l'effectif
- 6 agents dans les Iles du Sud, soit 2,2% de l'effectif

Au niveau académique (hors temps incomplet), le mi-temps est davantage représenté à hauteur de 40,5% de l'effectif. Les autres personnels se répartissent de manière quasi équitable entre 50 et 80% (28,1% de la population) et celui supérieur à 80% (31,4% de la population).

Pour les Iles du Nord, la quotité de temps partiel ne dépasse pas le 80%.

S'agissant des Iles du Sud, les agents à temps partiel sont concernés par toutes les formes de temps partiel, avec une prédominance du mi-temps à hauteur de 61,5% de la population.

Enfin, concernant la Guadeloupe, la ventilation des effectifs à temps partiel est proche de l'observation académique.

TABLEAU 1 CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL D'IEO SELON LA ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2015-2016

	GUADELOUPE		ILES DU NORD		ILES DU SUD		ACADÉMIE	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Temps plein	7 449	91,7%	762	96,0%	261	94,6%	8 472	92,1%
Temps partiel	221	2,7%	15	1,9%	6	2,2%	242	2,6%
Temps incomplet	455	5,6%	17	2,1%	9	3,3%	481	5,2%
Total	8 125	100%	794	100%	276	100%	9 195	100%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés

TABLEAU 2 RÉPARTITION DE LA QUOTITÉ DE SERVICE DES PERSONNELS EN TEMPS PARTIELS* EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
50%	38,3%	53,3%	61,5%	40,5%
entre 50% et 80%	27,6%	46,7%	15,4%	28,1%
80%	22,0%	0,0%	15,4%	20,2%
plus de 80%	12,1%	0,0%	7,7%	11,2%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés
*Hors temps incomplets

1 QUOTITÉ DE TRAVAIL

Au niveau académique, la modalité de temps partiel la plus importante est le temps partiel sur autorisation, à hauteur de 58,7%, alors que le temps partiel de droit représente 41,3%.

S'agissant du temps partiel de droit, il concerne principalement le temps partiel de droit pour élever un enfant (25,6% des effectifs académiques) et le temps partiel thérapeutique (9,9% des effectifs académiques).

En Guadeloupe, la répartition selon les types de temps partiel suit celle observée au niveau académique.

Pour les Iles du Nord, le temps partiel sur autorisation, représente 60% des effectifs de temps partiel, soit légèrement supérieur au niveau académique.

Le temps partiel de droit (40%), concerne le temps partiel de droit pour élever un enfant (26,7%), le temps partiel thérapeutique à 6,7% et le temps partiel de droit pour personne handicapée (6,7% des effectifs du temps partiel du territoire).

Enfin, pour les Iles du Sud, la ventilation du temps partiel se distingue de celle observée au niveau académique. En effet, la modalité de temps partiel majoritaire est celle de droit, soit 61,5% contre 41,3% au niveau académique.

Le temps partiel de droit pour les Iles du Sud, concerne d'abord le temps partiel thérapeutique à hauteur de 30,8%, puis le temps partiel pour élever un enfant (23,1%) et enfin le temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise (7,7%). Cette dernière modalité de temps partiel de droit représente 0,8% à l'échelle académique.

TABLEAU 3 RÉPARTITION DES PERSONNELS À TEMPS PARTIEL SELON LES MOTIFS* EN 2015-2016

	Guadeloupe	Iles du Nord	Iles du Sud	Académie
Temps partiel sur autorisation	59,3%	60,0%	38,5%	58,3%
Temps partiel de droit pour élever un enfant	25,7%	26,7%	23,1%	25,6%
Temps partiel thérapeutique	8,9%	6,7%	30,8%	9,9%
Temps partiel de droit pour soins à enfant ou à ascendant ou à conjoint	3,7%	0,0%	0,0%	3,3%
Temps partiel de droit pour personne handicapée	1,4%	6,7%	0,0%	1,7%
Temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise	0,5%	0,0%	7,7%	0,8%
Crédit d'heures pour fonction élective	0,5%	0,0%	0,0%	0,4%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés
*Hors temps incomplets

1 QUOTITÉ DE TRAVAIL

Les personnels de direction et d'inspection ne sont pas concernés par le temps partiel.

Les populations les plus représentées au titre du temps partiel de droit et sur autorisation, sont donc les suivantes :

- *Personnels enseignants du public (200 personnels, dont 171 femmes)*
- *Personnels IATSS (33 personnels, dont 30 femmes)*
- *Personnels d'éducation et d'orientation (4 personnels, dont 3 femmes)*
- *Personnels enseignants du privé (5 personnels, dont 4 femmes)*

La part de femmes bénéficiant d'un temps partiel est de 3,3% au niveau académique.

Le taux des enseignants à temps partiel dans le premier degré public (3,1%) est supérieur à celui observé pour les personnels enseignants du second degré (2,6%).

Il concerne plutôt le temps partiel sur autorisation pour les enseignants du premier degré public (58,1%) et pour les enseignants du second degré public (56,9%).

S'agissant des personnels IATSS, la proportion d'agents à temps partiel est de 4,4% et concerne d'abord les personnels de catégorie A, puis les personnels de catégorie B et enfin les personnels de catégorie C.

La modalité de temps partiel la plus accordée est celle sur autorisation à hauteur de 66,7%.

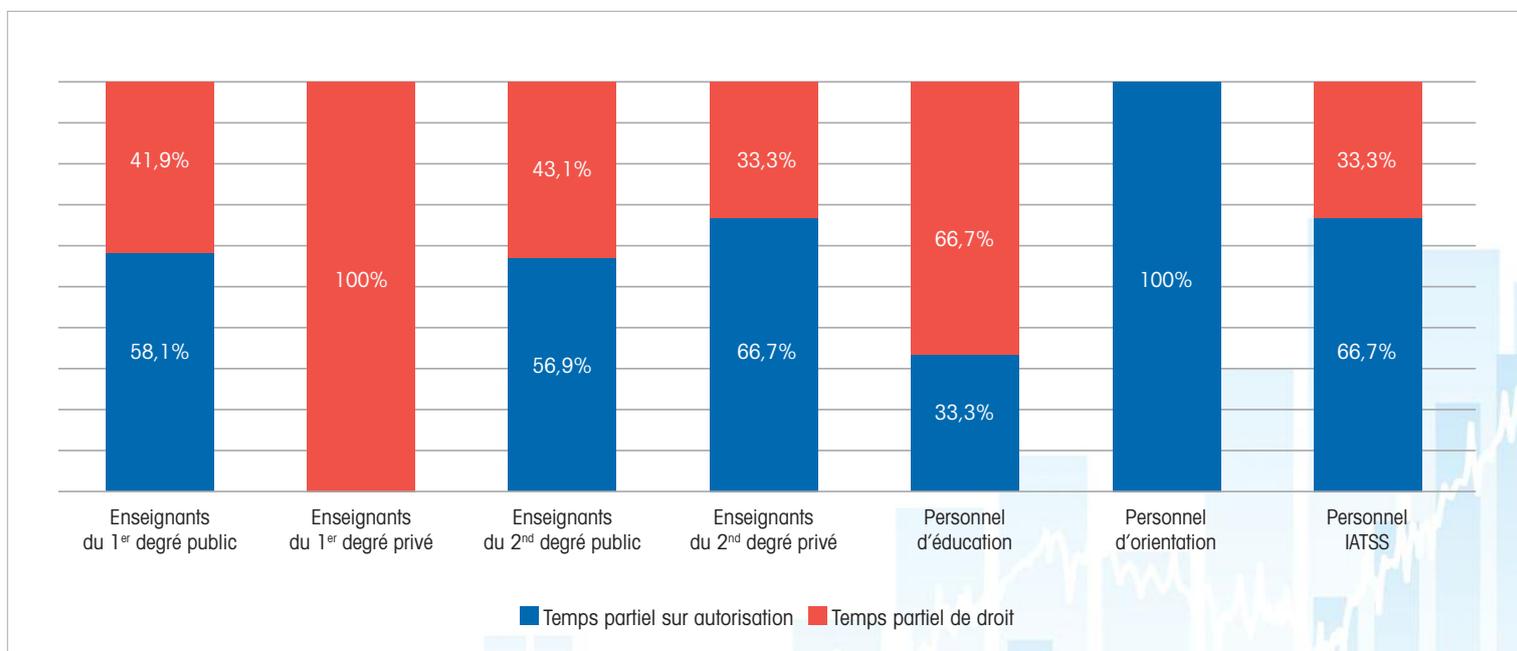
Enfin, pour ce qui est des personnels d'éducation et d'orientation, ils sont essentiellement concernés par du temps partiel sur autorisation.

TABLEAU 4 RÉPARTITION DES AGENTS À TEMPS PARTIEL SELON LA CATÉGORIE DE PERSONNELS EN 2015-2016

	Effectifs académiques	AGENTS À TEMPS PARTIEL		FEMMES À TEMPS PARTIEL		HOMMES À TEMPS PARTIEL	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Enseignants du 1 ^{er} degré public	2 949	92	3,1%	88	3,0%	4	0,1%
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	243	2	0,8%	2	0,8%	0	0,0%
Enseignants du 2 nd degré public	4 105	108	2,6%	83	2,0%	25	0,6%
Enseignants du 2 nd degré privé	293	3	1,0%	2	0,7%	1	0,3%
Personnel de direction	132	-	-	-	-	-	-
Personnel d'inspection	36	-	-	-	-	-	-
Personnel d'éducation	126	3	2,4%	2	1,6%	1	0,8%
Personnel d'orientation	46	1	2,2%	1	2,2%	0	0,0%
Personnel IATSS	742	33	4,4%	30	4,0%	3	0,4%
Catégorie A	181	16	8,8%	14	7,7%	2	1,1%
Catégorie B	174	9	5,2%	8	4,6%	1	0,6%
Catégorie C	303	8	2,6%	8	2,6%	0	0,0%
Non titulaires	76	-	-	-	-	-	-

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés
*Hors temps incomplets

GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION DES AGENTS SELON LE TYPE DE TEMPS PARTIEL * EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale
*Hors temps incomplets

2 CONGÉS

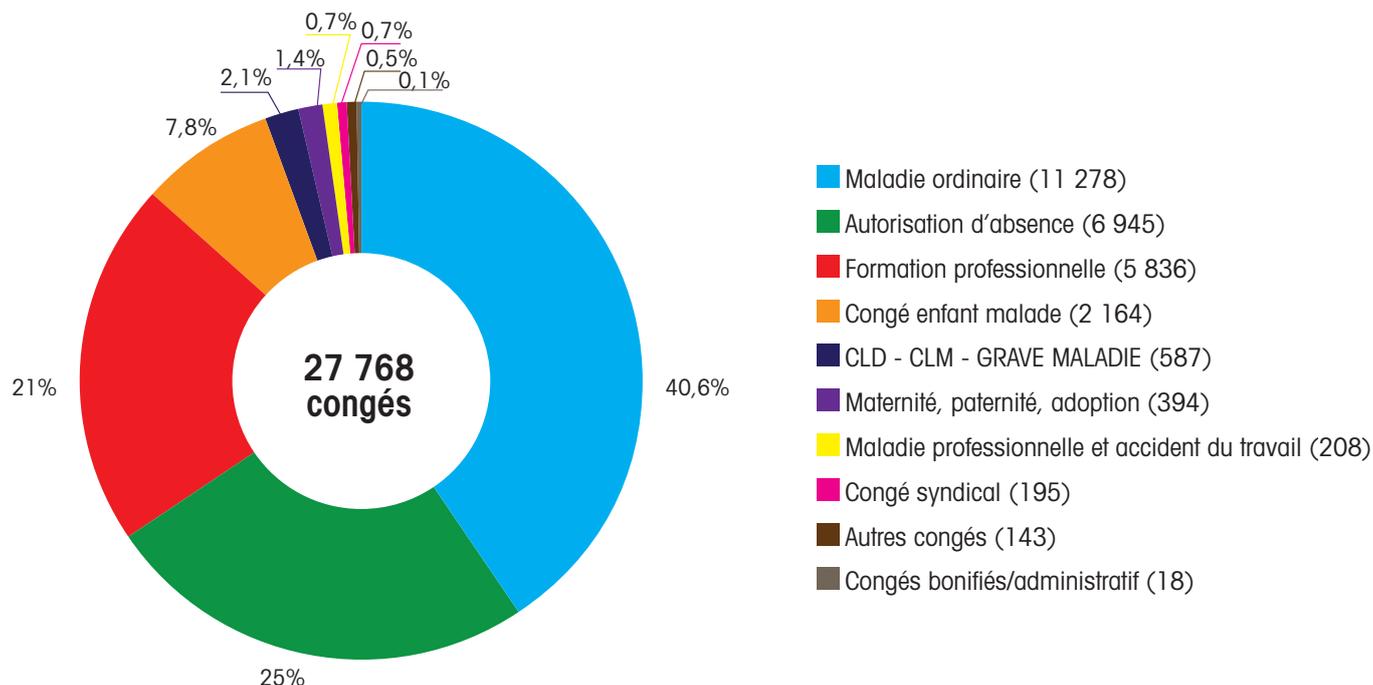
Le nombre de congés et leur durée varient fortement en fonction de leurs motifs. Ils peuvent être ventilés comme suit :

- *La maladie ordinaire*
- *L'autorisation d'absence*
- *La formation professionnelle*
- *Le congé enfant malade*
- *La longue maladie (CLM) – la longue durée (CLD) – la grave maladie*
- *La maternité – la paternité – l'adoption*
- *La maladie professionnelle et l'accident du travail*
- *Le congé syndical*
- *Le congé bonifié – le congé administratif*
- *Les autres congés.*

Ainsi, 27 768 congés ont été pris en 2015-2016, ce qui représente plus de 202 000 jours d'arrêts pour les agents de l'académie de Guadeloupe.

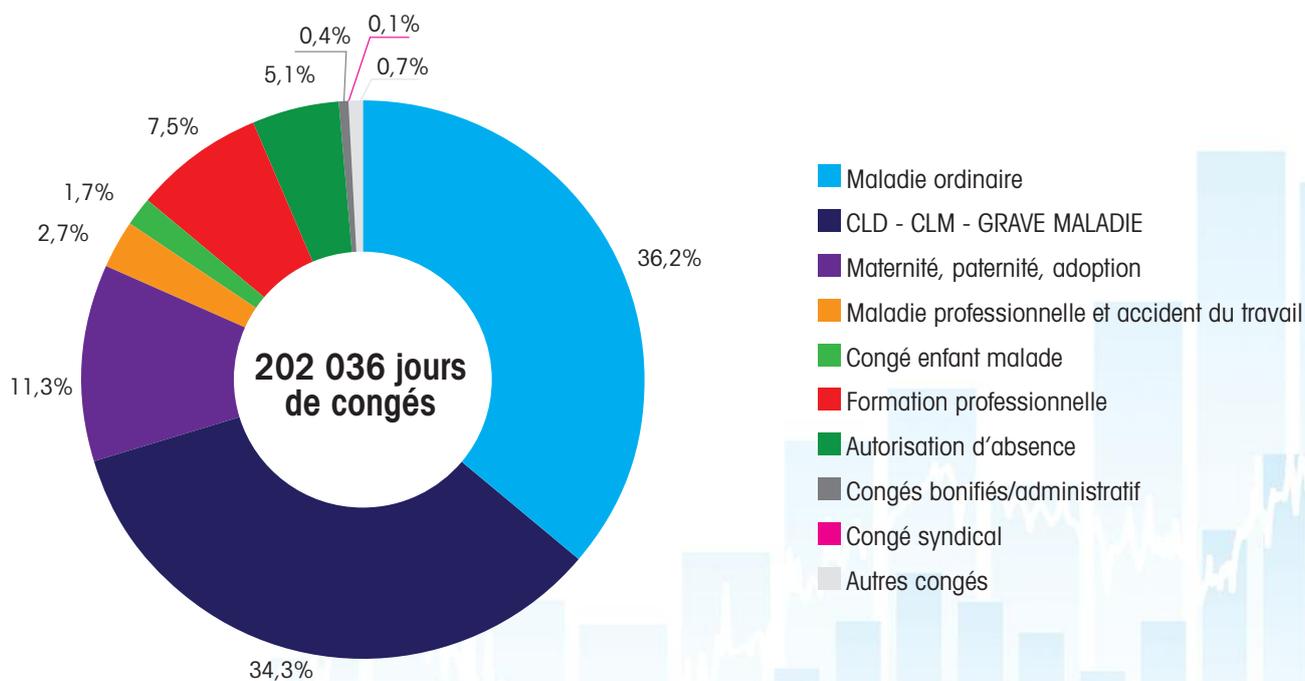
En 2015-2016, 4 congés sur 10 sont pris pour maladie ordinaire et ils ne représentent que 36,2% des jours d'arrêt. En revanche, les congés longs (CLD-CLM-Grave maladie) constituent 2,1% des congés et représentent 34,3% des jours d'arrêts.

GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONGÉS PAR TYPE EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés

GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION DES JOURS DE CONGÉS PAR TYPE EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés

Les personnels du 1^{er} degré public

Les congés les plus fréquemment pris, relèvent de la maladie ordinaire (32,2% des absences), les autorisations d'absence (30,8% des absences), la formation professionnelle (24,7% des absences), les congés enfant malade (8,5% des absences), la maternité-paternité adoption (1,2% des absences) et les CLD-CLM-Grave maladie (1,2% des absences).

S'agissant de la durée des absences, de l'ordre de 6 jours en moyenne, elle devient très variable selon les motifs. Ainsi, les congés les plus longs sont : le CLD-CLM-Grave maladie (129,0 jours.), la maternité-paternité adoption (57,8 jours), la maladie professionnelle et accident du travail (19,4 jours). Dans une moindre mesure, un congé de maladie ordinaire dure en moyenne 6,0 jours, dans la moyenne de la durée des absences des personnels concernés.

Les personnels du 1^{er} degré privé

Les motifs d'absences les plus représentés, en nombre sont : la maladie ordinaire (55,6% des absences), les CLD-CLM-Grave maladie (14,1% des absences), la formation professionnelle (11,3% des absences), la maternité-paternité adoption (7,7% des absences) et les autorisations d'absence (5,6% des absences).

La durée des absences observée pour cette catégorie de personnels est de 35,5 jours en moyenne. Elle résulte de la forte représentativité des CLD-CLM-Grave maladie en nombre et en durée moyenne de 149,9 jours. Les autres motifs de congés, présentant une durée significative, sont : la maternité-paternité adoption (85,5 jours), la maladie professionnelle et accident du travail (62,0 jours) et le congé de maladie ordinaire (10,4 jours).

Les personnels du 2nd degré public

Les congés, par ordre d'importance en unité, concernent la maladie ordinaire (52,5% des absences), les autorisations d'absence (16,4% des absences), la formation professionnelle (16,4% des absences), les congés enfant malade (6,9% des absences), le CLD-CLM-Grave maladie (3,2% des absences) et la maternité-paternité adoption (1,7% des absences).

En termes de durée moyenne des absences, elle s'établit autour de 9,1 jours, tous types de motifs confondus. Elle se décline comme suit : le CLD-CLM-Grave maladie (105,6 jours.), la maternité-paternité adoption (56,6 jours), la maladie professionnelle et accident du travail (31,2 jours). Dans une moindre mesure, un congé de maladie ordinaire dure en moyenne 6,5 jours.

Les personnels du 2nd degré privé

Les motifs d'absences les plus observés, en nombre sont : la maladie ordinaire (47,4% des absences), les autorisations d'absence (17,2% des absences), la formation professionnelle (17,0% des absences), CLD-CLM-Grave maladie (5,3% des absences), les congés enfant malade (3,0% des absences) et la maternité-paternité adoption (1,1% des absences).

En moyenne les absences durent 15,9 jours pour ces personnels. Les congés les plus longs sont : les CLD-CLM-Grave maladie (137,1 jours), la maternité-paternité adoption (58,0 jours), la maladie professionnelle et accident du travail (41,8 jours) et le congé de maladie ordinaire (7,9 jours).

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES CONGÉS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR TYPE EN 2015-2016

	PERSONNELS DU 1 ^{ER} DEGRÉ PUBLIC		PERSONNELS DU 1 ^{ER} DEGRÉ PRIVÉ		PERSONNELS DU 2 ND DEGRÉ PUBLIC		PERSONNELS DU 2 ND DEGRÉ PRIVÉ	
	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés
Maternité, paternité, adoption	205	11 857	11	940	153	8 653	6	348
Maladie professionnelle et accident du travail	76	1 478	3	186	100	3 117	5	209
Maladie ordinaire	5 481	33 049	79	824	4 620	30 050	251	1 997
Formation professionnelle	4 209	10 523	16	20	1 440	3 473	90	711
CLD-CLM-GRAVE MALADIE	208	26 824	20	2 998	285	30 095	28	3 840
Autorisation d'absence	5 258	7 184	8	10	1 446	2 736	91	208
Congés bonifiés/administratif	10	382	0	0	8	374	0	0
Congé enfant malade	1 455	2 331	3	7	608	928	16	33
Congé syndical	57	79	0	0	137	208	0	0
Autres congés	89	106	2	59	9	137	43	1094
Ensemble	17 048	93 813	142	5 044	8 806	79 771	530	8 440

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés

2 CONGÉS

Les personnels DIEO

Les congés les plus fréquemment pris, concernent la maladie ordinaire (68,9% des absences), les autorisations d'absence (12,4% des absences), les congés enfant malade (7,1% des absences), la formation professionnelle (6,0% des absences), la maternité-paternité adoption (2,6% des absences) et les CLD-CLM-Grave maladie (1,5% des absences).

S'agissant de la durée des absences, de l'ordre de 9,1 jours en moyenne, elle devient très variable selon les motifs. Ainsi, les congés les plus longs sont : le CLD-CLM-Grave maladie (124,0 jours.), la maternité-paternité adoption (48,7 jours), la maladie professionnelle et accident du travail (8,8 jours). Dans une moindre mesure, le congé de maladie ordinaire dure en moyenne 8,0 jours, proche de la durée moyenne des absences de ces personnels.

Les personnels IATSS

Les motifs d'absences les plus représentés, en nombre sont : la maladie ordinaire (68,0% des absences), les autorisations d'absence (11,2% des absences), la formation professionnelle (6,7% des absences), les CLD-CLM-Grave maladie (4,3% des absences), la maladie professionnelle et accident du travail (2,1% des absences) et la maternité-paternité adoption (1,2% des absences).

La durée des absences observée pour cette catégorie de personnels est de 12,9 jours en moyenne. Les motifs de congés, présentant une durée significative, sont : le CLD-CLM-Grave maladie (119,5 jours.), la maternité-paternité adoption (61,2 jours), la maladie professionnelle et accident du travail (20,6 jours) et le congé de maladie ordinaire (8,6 jours).

TABLEAU 2 RÉPARTITION DES CONGÉS DES PERSONNELS DIEO ET IATSS PAR TYPE EN 2015-2016

	PERSONNELS DIEO		PERSONNELS IATSS		ACADÉMIE	
	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés	Nombre de congés pris	Nombre de jours de congés
Maternité, paternité, adoption	7	341	12	734	394	22 873
Maladie professionnelle et accident du travail	4	35	20	412	208	5 437
Maladie ordinaire	184	1 468	663	5 715	11 278	73 103
Formation professionnelle	16	18	65	400	5 836	15 145
CLD-CLM-GRAVE MALADIE	4	496	42	5 019	587	69 272
Autorisation d'absence	33	45	109	123	6 945	10 306
Congés bonifiés/administratif	0	0	0	0	18	756
Congé enfant malade	19	32	63	129	2 164	3 460
Congé syndical	0	0	1	1	195	288
Autres congés	0	0	0	0	143	1396
Ensemble	267	2 435	975	12 533	27 768	202 036

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés

Les congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé regroupent :

- *La maternité – la paternité – l’adoption*
- *La maladie professionnelle et l’accident du travail*
- *La maladie ordinaire*
- *La longue maladie (CLM) – la longue durée (CLD) – la grave maladie*

En 2015-2016, 54% des personnels ont eu recours à un congé pour raison de santé, soit plus d’1 agent sur 2. La durée moyenne observée au niveau académique est de l’ordre de 13,7 jours. Le taux absence(*) pour raison de santé s’établit alors à 5,2%.

Les personnels enseignants du 1^{er} degré public ont été davantage concernés par un congé pour raison de santé (près de 3 agents sur 4), portant le taux d’absence à 6,8%. Toutefois il est à souligner que la durée moyenne de ce type de congé (12,3 jours) est en deçà de la durée moyenne académique.

Plus d’1 enseignant du 1^{er} degré privé sur 4 a pris un congé pour raison de santé. La part importante des CLM – CLD- grave maladie fait mécaniquement monter la durée moyenne à 43,8 jours. Le taux d’absence (5,3%) se maintient toutefois dans la moyenne académique.

S’agissant des personnels enseignants du 2nd degré public, plus d’1 agent sur 2 a eu recours à un congé pour raison de santé. Le taux d’absence observé (4,7%) est inférieur à la valeur académique, même si la durée moyenne de l’absence (13,9 jours) demeure dans la moyenne académique.

La proportion de personnels enseignants du 2nd degré privé, ayant eu au moins un congé pour raison de santé, est supérieure à 1 sur 3. Le taux d’absence constaté (3,8%) est inférieur à la valeur académique. En revanche, la forte représentativité des CLM – CLD- grave maladie, porte la durée moyenne à hauteur de 22,0 jours, soit, au-dessus de la moyenne académique.

Les personnels DIEO sont les personnels académiques ayant pris le moins de congés pour raison de santé. Il y a été constaté une proportion d’1 agent sur 5, avec un taux d’absence de 1,9% et une durée moyenne de 11,8 jours, inférieure à la valeur académique.

Plus de 2 personnels IATSS sur 5 ont pris un congé pour raison de santé, portant le taux d’absence à 4,3%, inférieur à la moyenne académique. S’agissant de la durée, elle s’établit en moyenne à 16,1 jours et se situe au-dessus de la référence académique.

(*) *Taux d'absence : nombre de jours de congés pendant l'année scolaire / (nombre de personnes dans l'académie*365)*

TABLEAU 3 FOCUS SUR LES CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ EN 2015-2016

	Personnels du 1 ^{er} degré public	Personnels du 1 ^{er} degré privé	Personnels du 2 ^{ème} degré public	Personnels du 2 ^{ème} degré privé	Personnels DIEO	Personnels IATSS	Académie
Nombre de jours de congés	73 208	4 948	71 915	6 394	2 340	11 880	170 685
Nombre de congés pris	5 970	113	5 158	290	199	737	12 467
Nombre de personnels dans l'académie au 31/12	2 949	255	4 212	462	355	762	8 995
Nombre de personnels ayant pris au moins un congé	2 150	67	2 154	164	71	309	4 915
Proportion des agents ayant pris au moins un congé	72,9%	26,3%	51,0%	35,7%	21,0%	40,6%	54,7%
Nombre de personnes n'ayant pris aucun congé	799	188	2 058	298	284	453	4 080
Taux d'absence (*)	6,8%	5,3%	4,7%	3,8%	1,9%	4,3%	5,2
Durée moyenne d'un congé	12,3	43,8	13,9	22,0	11,8	16,1	13,7

(*) Taux d'absence : nombre de jours de congés pendant l'année scolaire / (nombre de personnes dans l'académie * 365)

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble des personnels en activité et affectés

3 FORMATION CONTINUE

Le cadre réglementaire de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat s'appuie sur :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires (art. 22).
- Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié par les circulaires de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique - Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique ; relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat.
- La circulaire du 05 novembre 2015 date d'entrée en vigueur 1^{er} janvier 2016 : relative aux priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat. Celle-ci a abrogé les circulaires du 1 octobre 2014 et du 9 avril 2015.
- Le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Il est énoncé :

« L'objet de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat est de les habiliter à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Elle concourt à l'égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et facilite la progression des moins qualifiés. »

C'est dans cette optique que le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche confirme que la formation continue, représente pour chaque agent un droit. Elle est un instrument privilégié de perfectionnement, d'adaptation, de promotion sociale, comme de modernisation et d'anticipation. Elle constitue de ce point de vue un investissement nécessaire à l'évolution du système éducatif.

Ces orientations ministérielles sont relayées au sein des 30 Académies en prenant en considération les spécificités de chacune d'entre elles.

Au niveau de l'Académie de la Guadeloupe, le dispositif de formation continue mis en œuvre par la Division de la Formation (DIFOR) s'inscrit autour des orientations du projet académique 2014-2017.

Priorité 1 : Assurer la réussite de tous les élèves

Priorité 2 : Faire entrer l'école dans l'ère du numérique

Priorité 3 : Inscrire l'école dans son territoire et favoriser l'ouverture au monde

Priorité 4 : Orienter la GRH (gestion des ressources humaines) vers la professionnalisation des acteurs

Priorité 5 : Renforcer le pilotage du projet de l'académie ; faire évoluer l'organisation académique

Le plan académique de formation se décline en quatre domaines :

- *Le plan de formation du 1^{er} degré,*
- *Le plan de formation du 2nd degré,*
- *Le plan de formation des Personnels Administratifs, Techniciens, Sociaux, de Service, de Santé et d'Encadrement,*
- *Le plan de formation inter catégoriel (intégré au sein de chacun des 3 plans précités).*

Dans le cadre de la Refondation de l'École et des priorités nationales et académiques, les services de formation continue (CREFOC/DIFOR) placés sous l'autorité du Recteur, ont élaboré le cahier des charges de la formation des personnels.

Ce cahier des charges avait pour objectif principal de fixer le cadre nécessaire aux offres de formation. Il visait une double finalité :

- *Accompagner le développement des compétences professionnelles de l'ensemble des personnels.*
- *Participer à l'amélioration des conditions de la réussite de tous les élèves.*

Le cahier des charges était aussi l'expression de l'analyse des besoins de formation. Il fixait les modalités d'organisation de la formation et indique les conditions de suivi et d'évaluation des différents dispositifs du plan de formation.

Le cahier des charges présentait aux offreurs les orientations dans lesquelles leurs offres devront s'inscrire. Il est commun au premier et au second degré.

La formation continue vise principalement le développement professionnel de tous les personnels académiques afin de faire réussir tous les élèves. Ce développement professionnel est aujourd'hui analysé par la recherche qui démontre que la formation entre pairs, quel que soit le niveau (dans le bassin, dans l'établissement ou dans la classe), est identifiée comme l'un des leviers le plus important des changements des pratiques efficaces pour la réussite de tous les élèves et particulièrement les plus fragiles.

Une expérimentation grandeur nature a été menée cette année sous le mode d'une formation entre pairs pour la production de scénarios pédagogiques pilotée par un IA-IPR. Evaluée, elle confirme son efficacité reconnue unanimement par les stagiaires. La reprise de ce format est apparue comme une perspective à poursuivre.

En résumé « on apprend de l'autre en faisant avec l'autre ».

Ainsi, le Plan Académique de Formation 2015 - 2016 a tenté de répondre aux différentes demandes du terrain en adaptant les formats de formation : en établissement, en bassin, en interdisciplinarité, en interdegré et en intercatégorielle.

Ce PAF s'est engagé fortement sur de nouvelles modalités de formations : formation hybride (présentiel/à distance) utilisant les dispositifs M@gistère et de formation à distance, utilisation des salles visioconférence académiques, d'espaces de mutualisation, de parcours en ligne et de classes virtuelles.

Dans sa globalité, le Plan Académique de formation 2015-2016 a été réalisé à hauteur de 80 %.

La mise en place de la réforme du collège, lancée dans le cadre d'une recherche action, a mobilisé tous les corps d'inspection, les personnels de direction, ainsi que 40 formateurs accompagnateurs.

Elle a représenté à elle seule 30 % du PAF. La grande nouveauté a été la mise en place de formations inter degrés pour le nouveau cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème}), amorce d'un travail collaboratif fructueux entre les corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré et les personnels de direction.

Le déploiement des parcours de formation continue s'est poursuivi sous des formats diversifiés tels que des séminaires, des stages en présentiel, des formations en établissement mais aussi par des parcours hybrides intégrant du travail en distanciel.

Bilan des formations : Aide à la préparation aux examens et concours administratifs 2015/2016

Les formations d'aide à la préparation aux examens professionnels et concours administratifs s'intègrent à la professionnalisation des acteurs du projet académique (*fiche action 4-1 : « Orienter la gestion des ressources humaines vers la professionnalisation des acteurs » - Accroître le professionnalisme des personnels non titulaires, en améliorant les procédures de recrutement et en développant les préparations aux concours*) ; et à l'accompagnement des parcours professionnels du plan de formation des Personnels Administratifs, Techniciens, Sociaux, de Santé et d'Encadrement 2015/2016.

a) Bilan quantitatif

Des indicateurs de réussite permettant de dégager un taux de réalisation ont été définis sur deux aspects :

LA FORMATION

- Nombre de dispositifs de formation
- Nombre de modules de formation
- Durée globale des dispositifs de formation
- Effectif formateurs
- Statut des formateurs
- Effectif stagiaires inscrits aux modules de formation
- Effectif stagiaires convoqués
- Effectif stagiaires formés
- Effectif stagiaires absents
- Nombre d'heures stagiaires

LA RÉUSSITE AUX EXAMENS ET CONCOURS ADMINISTRATIFS

- Effectif admissibles par catégorie de concours (A / B / C)
- Effectif admis par catégorie de concours (A / B / C)

L'analyse de ces éléments s'est effectuée à partir des informations recueillies grâce aux outils suivants :

- Application GAIA (*Gestion Académique Informatisée des Actions de formation*)
- Feuilles d'émargement des stagiaires
- Fiches évaluation des formateurs
- Résultats aux examens et concours

Entre 2015 et 2016 on a constaté une progression 53% du nombre d'admis.

- + 300% catégorie A
- + 33% catégorie B
- + 11% catégorie C

92% des personnels admis aux examens et concours ont été formés dans le cadre du PAF ATSS-Encadrement 2015/2016.

On considère que l'effectif de stagiaires formés par rapport à l'effectif académique des personnels ATSS se situe entre 19% et 31%.

Nombre de dispositifs

Les formations « aide à la préparation aux examens et concours administratifs », sont composées de 7 dispositifs :

- *Concours Attaché Principal d'Administration*
- *Concours interne Attaché d'Administration*
- *Concours interne SAENES classe normale*
- *Examen professionnel SAENES classe supérieure*
- *Examen professionnel SAENES classe exceptionnelle*
- *Concours interne ADJAENES 1^{ère} classe*
- *Recrutement sans concours ou réservé ADJAENES*

6 dispositifs sur 7 prévus ont été ouverts soit 86% de réalisation.

78% des modules de formation programmés ont été réalisés soit 14 modules sur 18.

Durée globale des formations

86% des heures de formation programmées ont été réalisées soit 197 heures sur 228.

Effectifs formateurs

36 formateurs prévus en début d'année.

Le dispositif a nécessité la mobilisation de 47 formateurs soit une augmentation de + 31% (11 formateurs supplémentaires).

À noter qu'un même formateur peut intervenir sur plusieurs modules.

b) Le bilan qualitatif

Dressé en 2015/2016, il concerne les formations d'aide à la préparation aux examens et concours administratifs. Il prend en considération les points positifs et négatifs relevés tout au long de l'année sur plusieurs aspects.

- *Juridique*
- *Administratif*
- *Ressources Humaines*
- *Pédagogiques*
- *Stagiaires (public cible)*
- *Logistique*
- *Communication*
- *Outils*
- *Financier*

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR FONCTION EN 2015-2016

	PERSONNES INSCRITES SUR AU MOINS UN MODULE		PERSONNES FORMÉES (présentes à au moins un module)		PERSONNES ASSIDUES	
	Effectifs	%	Effectifs	% de formés	Effectifs	% d'assiduité
Directeur d'école	306	10,23%	165	13,75%	63	12,07%
Enseignant en classe maternelle	596	19,93%	147	12,25%	63	12,07%
Enseignant en classe élémentaire	1 090	36,45%	487	40,58%	69	13,22%
Personnel du secteur ASH	123	4,11%	19	1,58%	210	40,23%
Personnel du secteur ASH hors RASED	106	3,55%	47	3,92%	12	2,30%
Autre personnel (conseiller pédagogiques, animateurs informa- tiques, titulaires remplaçants, etc...)	769	25,72%	335	27,92%	35	6,70%
Total	2 990	100,00%	1 200	100,00%	133	25,48%

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC SELON L'OBJECTIF DE FORMATION EN 2015-2016

	JOURNÉES STAGIAIRES RÉALISÉES		STAGIAIRES PRÉSENTS		STAGIAIRES ASSIDUS	
	Effectifs	%	Effectifs	% de formés	Effectifs	% d'assiduité
Formation professionnelle statutaire	3 229	68,96%	1 318	51,85%	990	49,80%
Adaptation immédiate au poste de travail	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	175	3,74%	156	6,14%	143	7,19%
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	994	21,22%	806	31,71%	743	37,37%
Formation diplômante	18	0,37%	35	1,38%	0	0,00%
Elaboration de ressources	92	1,96%	54	2,12%	51	2,57%
Développement des compétences liées aux activités de formation	175	3,73%	173	6,81%	61	3,07%
Conception et organisation de la formation	4 683	100,00%	2 542	100,00%	1 988	100,00%

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU 2nd DEGRÉ PUBLIC SELON LE CORPS EN 2015-2016

	PERSONNES INSCRITES SUR AU MOINS UN MODULE		PERSONNES FORMÉES (présentes à au moins un module)		PERSONNES ASSIDUES	
	Effectifs	% d'inscrits	Effectifs	% de formés	Effectifs	% d'assiduité
Agrégés et chaires supérieures	174	4,96%	104	3,81%	51	3,50%
Certifiés (y compris prof.d'EPS)	2 405	68,60%	1 903	69,66%	971	66,55%
PLP	680	19,40%	531	19,44%	300	20,56%
PEGC	54	1,54%	42	1,54%	26	1,78%
AE/CE	13	0,37%	10	0,37%	5	0,34%
Education	125	3,57%	93	3,40%	71	4,87%
Orientation	55	1,57%	49	1,79%	35	2,40%
Total	3 506	100,00%	2 732	100,00%	1 459	100,00%

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU 2nd DEGRÉ PUBLIC SELON L'OBJECTIF DE FORMATION EN 2015-2016

	JOURNÉES STAGIAIRES RÉALISÉES		TAUX DE PRÉSENCE
	Nombre	Répartition en %	
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	6 351	57,51%	67,82%
Préparation aux examens et concours	740	6,70%	55,69%
Formation professionnelle statutaire	236	2,14%	49,14%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	757	6,85%	43,88%
Développement des compétences liées aux activités de formation	2 360	21,37%	61,98%
Adaptation immédiate au poste de travail	382	3,46%	77,27%
Elaboration de ressources	141	1,27%	49,08%
formation diplômante	3	0,02%	20,00%
Conception et organisation de la formation	55	0,49%	86,89%
Accompagnement au bilan de carrière	20	0,18%	69,57%
Total	11 044	100,00%	

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DU PERSONNEL IATSS FORMÉ EN 2015-2016

Nombre	Nombre
ATSS	569
ENCADREMENT	277
Total	846

TAUX DE RÉUSSITE AUX CONCOURS APRÈS FORMATION EN 2015-2016

	Nombre d'inscrits à la préparation	ADMISSIBLES ⁽¹⁾		ADMIS ⁽¹⁾		
		Effectif	Taux d'admissibles	Effectif	Taux d'admis	
Filière administrative	Concours réservé ADJAENES 2 ^{ème} classe		Concours non ouvert			
	Recrutement sans concours ADJAENES 2 ^{ème} classe	22	25	114%	10	45%
	Concours interne SAENES classe normale	9	14	156%	2	22%
	Examen prof. SAENES classe supérieure	8	8	100%	4	50%
	Concours interne SAENES classe supérieure		Concours non ouvert			
	Examen prof. SAENES classe exceptionnelle	6	5	83%	2	33%
	Concours interne AAE ⁽²⁾	0	0	0%	0	0%
	Concours interne AAE (IRA) ⁽²⁾	5	6	100%	2	33%
	Examen prof. APAE ⁽²⁾	4	-	0%	6	150%
Filière médico-sociale	Infirmiers-ères		Concours non ouvert			
	Assistant de service social		Concours non ouvert			

⁽¹⁾ % par rapport aux inscrits à la préparation

⁽²⁾ Recrutement national

* les données concernent les stagiaires inscrits et convoqués à la préparation à l'oral

4 PERSONNEL EN POSITION DE NON ACTIVITÉ

Le personnel en position de « non activité » regroupe les personnels en congé parental, en disponibilité et en détachement, hormis les personnels en détachement pour un stage préalable à la titularisation vers un autre corps et dans un emploi conduisant à la pension.

Ces personnels ne sont pas présents dans les chapitres précédents.

Au 01 décembre 2015, l'académie de Guadeloupe comptait 301 agents en position de non activité ce qui représente 3,3% du personnel académique.

La non activité est présente pour 2,5% des personnels enseignants du premier degré public et 1,1% des enseignants du second degré.

La proportion de personnel en position de non activité la plus élevée se situe chez les personnels IATSS (soit 23,2%).

Le détachement est la position la plus utilisée, elle concerne 67,1% des personnels en position de non activité. Le personnel IATSS a le plus recours à cette position avec 92,1% contre seulement 10,9% des enseignants du second degré. Ces derniers ont plus recours à la disponibilité, puisque 89,1% des enseignants du second degré sont dans cette position. À l'inverse, cette position ne concerne que 3% des personnels IATSS.

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il existe trois types de disponibilité :

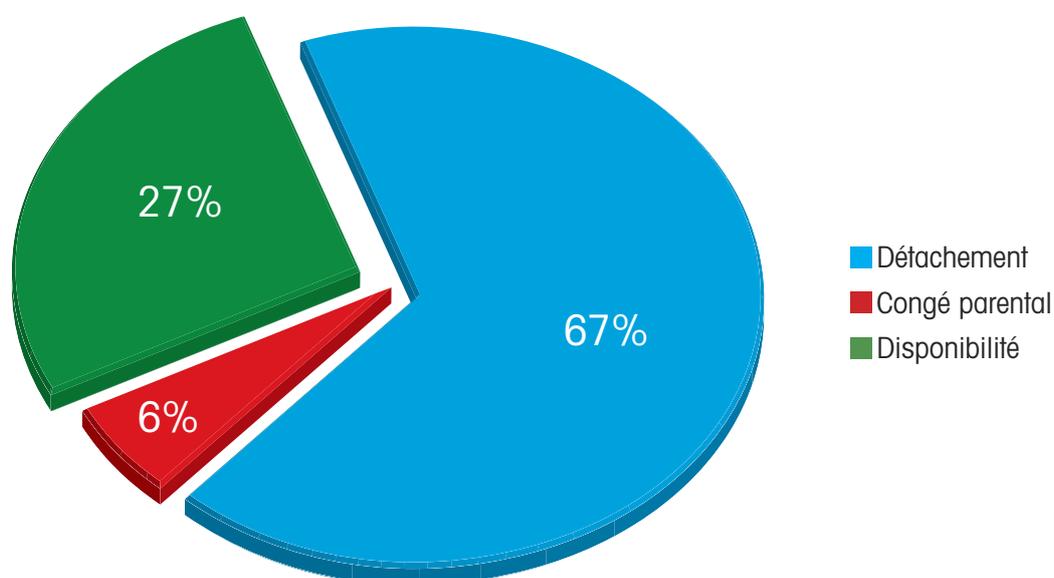
- *La disponibilité d'office*
- *La disponibilité sous réserve des nécessités de service*
- *La disponibilité de droit*

TABLEAU 1 RÉPARTITION DU PERSONNEL EN POSITION DE NON-ACTIVITÉ SELON LE MOTIF EN 2015-2016

	DÉTACHEMENT		CONGÉ PARENTAL		DISPONIBILITÉ		TOTAL	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Enseignants du premier degré public	33	44,6%	7	9,5%	34	45,9%	74	100%
Enseignants du premier degré privé	0	0,0%	1	100%	0	0,0%	1	100%
Enseignants du second degré public	5	10,9%	0	0,0%	41	89,1%	46	100%
Enseignants du second degré privé	0	0,0%	0	0,0%	2	100%	2	100%
Personnels DIO	1	100%	0	0,0%	0	0,0%	1	100%
Personnels IATSS	163	92,1%	9	5,1%	5	3,0%	177	100%
Ensemble du personnel en position de non-activité	202	67,1%	17	5,6%	82	27,2%	301	100%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble du personnel en position de non activité

GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION DU PERSONNEL EN POSITION DE NON-ACTIVITÉ SELON LE MOTIF EN 2015-2016



Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble du personnel en position de non activité

4 PERSONNEL EN POSITION DE NON ACTIVITÉ

Les causes de disponibilité sont identiques selon le type de personnel. Quel que soit le corps, la convenance personnelle est le motif de disponibilité le plus utilisé (58,5%).

Les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour convenance personnelle (64,7% des disponibilités). « Suivre son conjoint » représente le 2^{ème} motif de disponibilité (26,5%). Seulement 5,9%, l'utilisent pour élever un enfant de moins de 8 ans ou soigner.

En ce qui concerne les enseignants du second degré public, la convenance personnelle est aussi le motif de disponibilité le plus utilisé (56,1%), puis celle pour « suivre son conjoint » (36,6%).

Les causes de détachement sont assez différentes selon le type de personnel :

- Les enseignants du premier degré utilisent principalement cette position administrative pour enseigner à l'étranger (78,8%). Le détachement auprès d'un organisme privé (15,2%) ou d'une collectivité territoriale (6,1%) constitue un motif moins utilisé.

- Concernant le personnel IATSS, le détachement auprès d'une collectivité territoriale représente la totalité des effectifs.

TABEAU 1 RÉPARTITION DES MOTIFS DE DISPONIBILITÉS SELON LE TYPE DE PERSONNEL EN 2015-2016

	Convenance personnelle, créer une entreprise, études et recherches		Suivre son conjoint		Elever un enfant de moins de 8 ans, soins à enfant malade		Disponibilité d'office après congé longue durée, soins à ascendant		Exercer un mandat d'élu local		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Enseignants du 1 ^{er} degré public	22	64,7%	9	26,5%	2	5,9%	1	2,9%	0	0,0%	34	100%
Enseignants du 2 nd degré public	23	56,1%	15	36,6%	2	4,9%	1	2,4%	0	0,0%	41	100%
Enseignants du 2 nd degré privé	0	0,0%	1	50,0%	0	0,0%	1	50,0%	0	0,0%	2	100%
Personnel IATSS	3	60,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	20,0%	1	20,0%	5	100%
Total	48	58,5%	25	30,5%	4	4,9%	4	4,9%	1	1,2%	82	100%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble du personnel en position de non activité

TABEAU 2 RÉPARTITION DES MOTIFS DE DÉTACHEMENT SELON LE TYPE DE PERSONNEL EN 2015-2016

	Détachement auprès d'une collectivité territoriale		Détachement à l'étranger ou dans un organisme international		Détachement auprès d'un organisme privé d'intérêt général ou assimilé		Détachement dans une autre administration ou entreprise		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Enseignants du 1 ^{er} degré public	2	6,1%	26	78,8%	5	15,2%	0	0,0%	33	100%
Enseignants du 2 nd degré public	2	40,0%	2	40,0%	0	0,0%	1	20,0%	5	100%
Personnel DIEO	0	0,0%	1	100%	0	0,0%	0	0,0%	1	100%
Personnel IATSS	163	100%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	163	100%
Total	167	82,7%	29	14,4%	5	2,5%	1	0,5%	202	100%

Source : SSA - Base BSA du ministère de l'Éducation nationale / Champs : Ensemble du personnel en détachement



PARTIE IV



ACTIONS



EN DIRECTION



DU PERSONNEL

1 HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

Depuis 1987, tous les employeurs publics ou privés, dès lors qu'ils emploient au moins 20 personnes sont soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L.323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs en situation de handicap, des mutilés de guerre et assimilés, fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

En matière de recrutement, la loi n°2005-102 (modifiée par la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle les fondamentaux. Cette loi a permis d'élargir le champ handicap, notamment pour le recrutement de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie contractuelle. Ce dispositif permet le recrutement pour le personnel enseignant du premier et second degré mais également pour le personnel administratif.

L'académie de Guadeloupe, année après année, comme le Ministère de l'Education Nationale, progresse vers l'atteinte de cet objectif.

Personnels en situation de handicap

L'académie de Guadeloupe dénombre 161 agents en situation de handicap, dont 71% de femmes. Ils représentent 1,9 % des personnels académiques.

S'agissant des personnels du 1^{er} degré public, il y a 57 personnels recensés en situation de handicap, dont 89% sont des femmes. Ils représentent 1,9 % des personnels du 1^{er} degré public.

Concernant les personnels enseignants du second, les directeurs, inspecteurs, d'éducation, d'orientation, les assistants d'éducation et de langue, 71 personnes sont répertoriées en situation de handicap, dont 56% de femmes. Ils représentent 1,4 % de cette population.

Enfin, pour le personnel IATSS, 32 personnes sont recensées en qualité de travailleurs handicapés, dont 71% de femmes. Ils représentent 4,8 % de cette population.

Recrutement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie contractuelle

Les conditions de niveau d'études et de diplômes sont identiques à celles requises pour les concours externes. L'aptitude est transmise à l'administration par le médecin de prévention après consultation d'un médecin agréé spécialiste du handicap. Les compétences administratives et pédagogiques font l'objet d'une sélection avant consultation de la commission de recrutement qui émet un avis favorable ou défavorable au recrutement en qualité de BOE. Le taux de recrutement est variable d'une année à l'autre en fonction du cadrage d'emplois/contingentement émanant du Ministère pour les personnels IATSS et des disciplines ouvertes pour les personnels enseignants.

TABLEAU 1 RECENSEMENT DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

	Personnels en situation de handicap			Effectif total de l'académie		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	6	51	57	591	2 359	2 949
Personnels enseignants du 2 nd degré public, DIO	31	40	71	1947	2 616	4 563
Personnels enseignants du privé (1 ^{er} et 2 nd degré)	1	0	1	209	508	717
Personnels IATSS	9	23	32	157	605	762
Total	47	114	161	2904	6 087	8 991

Sources : requête nationale Propylées - Piad de Bordeaux et SSA - Base BSA du ministère de l'éducation nationale

TABLEAU 1 LE RECRUTEMENT DE PERSONNES BOE PAR LA VOIE CONTRACTUELLE

	Année 2012-2013	Année 2013-2014	Année 2014-2015	Année 2015-2016
Enseignants 1 ^{er} degré public et privé	0	1	0	0
Personnels 2 nd degré (enseignants, DIO et assistants, etc.)	1	2	0	0
Personnels IATSS	3	1	2	1
Total	4	4	2	1

Source : service de prévention et de suivi des personnels - Correspondant handicap

1 HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

Le dispositif des postes adaptés est régi par le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Il s'adresse aux personnels enseignants du premier et second degré et aux personnels d'éducation et d'orientation, dont l'état de santé est altéré, de sorte qu'ils ne peuvent poursuivre une activité normale de leurs fonctions. Dans ce cadre, le dispositif permet une affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD).

L'entrée dans le dispositif se fait sur critères médicaux. Toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste.

La possibilité d'un allègement de service est prévue à l'article 7 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

L'allègement de service porte sur le tiers des obligations réglementaires de service. Cette modalité peut être accordée à la demande de l'agent qui souhaite poursuivre son activité professionnelle alors qu'il doit suivre un traitement médical. Cette modalité demeure une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent, après avis du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention et celui du supérieur hiérarchique de l'intéressé.

L'allègement de service est donné selon le cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne peut être renouvelé de manière automatique l'année suivante.

TABLEAU 3 LES PERSONNELS SUR POSTES ADAPTÉS EN 2015-2016

	PACD	PALD Budget académique	PALD hors budget académique	Reprise d'activité	Sortants du dispositif	Suivi médical	Cessation de fonction
Enseignants 1 ^{er} degré public et privé	4	5	0	3	1	9	0
Personnels 2 nd degré (enseignants, éducation et psychologues)	7	1	0	1	0	8	2

Source : service de prévention et de suivi des personnels – Correspondant handicap

TABLEAU 4 LES PERSONNELS ENSEIGNANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN ALLÈGEMENT DE SERVICE EN 2015-2016

	Volume horaire académique d'allègement de service	Nombre de bénéficiaires
Enseignants 1 ^{er} degré public et privé	51h	14
Personnels 2 nd degré (enseignants, éducation et psychologues)	80h	13

Source : service de prévention et de suivi des personnels – Correspondant handicap

ACTION SOCIALE

L'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale vise à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. A cet effet, elle regroupe des prestations ministérielles ou interministérielles déclinées au niveau académique.

Prestations interministérielles (définies par le ministère chargé de la fonction publique) :

- les gardes et séjours d'enfants,
- les subventions pour la restauration,
- les allocations aux parents d'enfants handicapés.

Prestations interministérielles à réglementation commune (PIM, définies par le ministère chargé de la fonction publique) : concernent des prestations gérées par différents prestataires (chèques-vacances, tickets CESU, etc.)

Prestations ministérielles (mises en place au niveau académique pour répondre à des besoins spécifiques) :

- les aides exceptionnelles (secours),
- les prêts sociaux,
- les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)
- les prêts à court terme et aides exceptionnelles

Des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être accordés aux agents qui ne relèvent pas de l'attribution d'un secours ; les crédits sont gérés par la MGEN.

Les bénéficiaires

Les personnels de l'Éducation nationale relevant des catégories suivantes peuvent bénéficier de l'action sociale :

- les agents actifs ou retraités du ministère de l'éducation nationale (rémunérés sur le budget de l'Etat),
- les agents contractuels justifiant d'un contrat de droit public d'au moins 6 mois (ou 10 mois pour certaines prestations)
- les assistants d'éducation, les AESH, les rémunérés sur le budget des EPLE, mais uniquement pour l'action sociale académique,
- les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat,
- les agents retraités de l'Éducation nationale percevant une pension de l'Etat,
- les ayants droits (veufs/veuves d'agents décédés et les orphelins à charge)
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat, pour certaines prestations.

Ne sont pas éligibles au dispositif d'action sociale : les personnes en contrat aidé (CUI-CAE), les personnes en service civique, les assistants étrangers de langue vivante et les vacataires.

Bilan général de l'action sociale par BOP

Pour le BOP 214 (enseignants relevant du public), l'année 2015 a vu la somme de 285 626€ être déléguée pour l'action sociale en faveur du personnel de l'académie.

L'ensemble des crédits, soit 100% ont été utilisés. La part la plus importante des crédits est consacrée aux actions sociales d'initiative académique individuelles, à hauteur de 124 791€. Viennent ensuite les aides liées au secours, pour 98 504€ et les prestations interministérielles représentent quant à elles une utilisation de 44 331€.

Pour le BOP 139 (enseignants relevant du privé), ont été utilisés 56 873€ pour l'action sociale en faveur du personnel de l'académie.

L'ensemble des crédits, soit 100% ont été utilisés. La part la plus importante des crédits est consacrée aux secours. Les actions sociales d'initiative académique individuelles ont été utilisées à hauteur de 12 033€ et les prestations interministérielles, à hauteur de 3 550€.

Les crédits sont répartis en deux catégories :

- *Pour l'académie de Guadeloupe, le titre 2 concerne les prestations sociales et les aides exceptionnelles versées aux agents ;*

- *le « hors titre 2 » comprend les dépenses liées à l'achat de bon d'essence et au paiement de prestataire extérieur pour l'aide aux personnels en situation de surendettement (ADEIC).*

TABLEAU 1 BILAN DE L'ACTION SOCIALE DU BOP 0214

		Crédits délégés en €	Crédits utilisés en €	Nombre de bénéficiaires
TITRE 2	PIM	44 331	44 331	32
	Dont garde d'enfants		3 204	9
	Dont séjours			
	Dont allocation aux parents d'enfants handicapés		41 127	23
	Secours	98 504	98 504	109
	ASIA individuelles	124 791	124 791	225
	CIV	0	0	0
	Aménagements personnels handicapés			
	Total	267 626	267 626	366
HORS TITRE 2	Restauration			
	ASIA collectives			
	Aménagement poste de travail pour personnes handicapées	0	0	0
	TOTAL	18 000	18 000	366
	TOTAL GLOBAL 2015	285 626	285 626	366

Source : service de prévention et de suivi des personnels – Action sociale

TABLEAU 2 BILAN DE L'ACTION SOCIALE DU BOP 0139

		Nombre de bénéficiaires	Dépenses en €
ASIA individuelles	Accueil / Information/Conseil	0	0
	Enfance et Etudes	7	3 760
	Environnement privé et professionnel	6	3 668
	Logement	8	4 500
	Loisirs – Vacances (Aides départ enfants colonies)	1	105
		<i>dont Aide aux contractuels</i>	14
	Total ASIA 2015	22	12 033

Source : service de prévention et de suivi des personnels – Action sociale

ACTION SOCIALE

Bilan des actions sociales d'initiative académique (ASIA) par BOP

Les actions sociales d'initiative académique sont mises en place dans le cadre de priorités définies au niveau ministériel. Les champs sont les suivants : la restauration, le logement, l'accueil, l'information et le conseil, l'aide à l'enfance et aux études, l'environnement privé et professionnel, les loisirs-vacances.

Cependant, le Recteur dispose d'une autonomie pour définir une action sociale qui tienne compte des spécificités académiques. Les actions sociales d'initiative académique peuvent être individuelles ou collectives.

Pour le BOP 214, les dépenses en 2015 s'élèvent à 134 991€. Il est à noter que ce budget est majoritairement alloué aux aides aux contractuels : avec 121 bénéficiaires, celles-ci constituent le premier poste de dépenses.

Viennent ensuite les aides concernant la sphère privée et professionnelle, les aides liées au logement, celles relatives à l'enfance et aux études, à l'accueil/information/conseil, puis les loisirs-vacances.

Pour le BOP 139, les dépenses en 2015 s'élèvent à 12033€. Ce budget est principalement alloué aux aides aux contractuels : pour lesquelles 14 bénéficiaires constituent le premier poste de dépenses.

Les trois postes suivants concernent le aides au logement, les aides à l'enfance et aux études, les aides liées à la sphère privée et professionnelle et enfin, aux loisirs-vacances.

TABLEAU 1 BILAN DES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) DU BOP 0214 EN 2015

		Nombre de bénéficiaires	Montant dépenses en €
ASIA individuelles	Accueil/Information/Conseil	17	10 200
	Enfance et études	59	26 940
	Environnement privé et professionnel	84	59 588
	Logement	69	35 900
	Loisirs – Vacances (Aides départ enfants colonies)	13	2 363
	(Dont) Aides aux contractuels	121	73 458
	Total ASIA 2015	242	134 991

Source : service de prévention et de suivi des personnels – Action sociale

TABLEAU 2 BILAN DES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) DU BOP 0139 EN 2015

		Nombre de bénéficiaires	Montant dépenses en €
ASIA individuelles	Accueil/Information/Conseil	0	0
	Enfance et études	7	3 760
	Environnement privé et professionnel	6	3 668
	Logement	8	4 500
	Loisirs – Vacances (Aides départ enfants colonies)	1	105
	(Dont) Aides aux contractuels	14	6027
	Total ASIA 2015	22	12 033

Source : service de prévention et de suivi des personnels – Action sociale

Le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires rappelle que les comités médicaux départementaux sont chargés de donner un avis sur les contestations d'ordre médical qui peuvent s'élever à propos de l'admission des candidats aux emplois publics, de la prolongation des congés maladie au-delà de 6 mois consécutifs, de l'octroi et du renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée et de la réintégration à l'issue de ces congés.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le service des affaires médicales a transmis 509 saisines aux comités médicaux départementaux (CMD).

L'arrêté du 14 mars 1986 fixe la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi d'un congé longue maladie (3 ans) et congé longue durée (5 ans).

Le congé de longue maladie est octroyé pour toutes les affections liées aux organes vitaux et le congé longue durée est octroyé pour 4 pathologies : tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses, poliomyélite.

Les refus d'octroi de congé de longue maladie/durée ne sont jamais motivés, pour des raisons de confidentialité des dossiers médicaux.

Si l'avis du CMD est contesté, l'agent peut saisir le comité médical supérieur, instance qui se prononcera alors sur les pièces figurant dans le dossier médical transmis par le CMD.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES SAISINES DE CONGÉS LONGS EN 2015-2016

		Montant de saisine
		353
Congé longue maladie/ Congé longue durée	Personnels du 1 ^{er} degré	145
	Personnels du 2 nd degré	177
	Personnels administratifs	31
Congé grave maladie (non titulaires)		1
		155
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation) et à temps complet	Personnels du 1 ^{er} degré	55
	Personnels du 2 nd degré	75
	Personnels administratifs	25
Total saisines		509

Source : service de prévention et de suivi des personnels

TABLEAU 2 NOMBRE DE DOSSIERS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE RÉFORME

	2015-2016
Retraite pour invalidité à la demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	3
Retraite pour invalidité sans demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	0
Allocation d'invalidité temporaire, pour les personnes placées en disponibilité d'office	0
Pension d'invalidité temporaire pour les stagiaires	0
Majoration d'une tierce personne	0
Orphelin invalide atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie	1
Procédure simplifiée (agents ayant + de 27 ans de service)	0
Retraite pour invalidité	3
Total	7

Source : service de prévention et de suivi des personnels

2 MÉDECINE DE PRÉVENTION – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les chiffres présentés ci-après concernent l'ensemble des personnels enseignants du public et privé, les personnels DIO et les personnels de la filière IATSS.

Accidents du travail donnant lieu à arrêt en 2016

Les accidents du travail sans arrêt de travail sont au nombre de 42 et ceux avec arrêts de travail, 150, tout personnel confondu.

TABLEAU 1 ACCIDENTS DU TRAVAIL DONNANT LIEU À ARRÊT EN 2016

	Nombre d'accidents sans arrêt de travail	Nombre d'accidents sans arrêt de travail	Nombre total d'accidents
Tous agents	42	150	195

Source : service de prévention et de suivi des personnels

*dont 2 agents n'ayant pas transmis d'avis médical

*et 1 agent contractuel de moins d'un an.

TABLEAU 2 ACCIDENTS LIÉS AU TRAVAIL SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL EN 2016

	Personnel enseignant 1 ^{er} degré	Personnel enseignant 2 nd degré	Personnel de direction et d'inspection	Personnel d'éducation et d'orientation	Personnel IATSS	Assistant d'Education	TOTAL
Accidents du travail	53	58	9	5	13	9	147
Accidents de mission	3	5	1	0	0	0	9
Accidents de trajets	11	16	0	2	3	7	39
Total	67	79	10	7	16	16	195

Source : service de prévention et de suivi des personnels

Lorsqu'un agent est frappé d'une incapacité temporaire de travail à cause d'un accident reconnu imputable au service, d'un accident de trajet ou d'une maladie contractée en service, il est possible d'obtenir un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Dans ce cadre, l'intégralité de la rémunération est maintenue pendant toute la durée de ce congé, sous réserve du respect de certaines conditions.

Maladie Professionnelle

Pour l'année 2015-2016, 7 agents sur l'ensemble des personnels de l'académie ont été en maladie professionnelle, dont 4 sans arrêt et 3 nécessitant un arrêt de travail.

Le second tableau donne le détail sur les caractéristiques du personnel en situation de maladie professionnelle.

TABLEAU 1 MALADIE PROFESSIONNELLE 2015-2016

	Nombre MP sans arrêt de travail	Nombre MP avec arrêt de travail	Nombre total d'accidents
Académie	4	3	7

Source : service de prévention et de suivi des personnels

TABLEAU 2 MALADIE PROFESSIONNELLE SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL EN 2015-2016

	Personnel enseignant 1 ^{er} degré	Personnel enseignant 2 nd degré	Personnel de direction et d'inspection	Personnel d'éducation et d'orientation	Personnel IATSS	Assistant d'Education	TOTAL
MP	3	3	0	0	1	0	7

Source : service de prévention et de suivi des personnels



PARTIE V
CONTENTIEUX
ET DISCIPLINAIRE

1 CONTENTIEUX ET DISCIPLINAIRE

Les recours introduits*

Les recours introduits sont exclusivement formés par les personnels enseignants de l'enseignement public.

2014 : 9 pour le second degré et 3 pour le premier degré

2015 : 8 pour le second degré et 2 pour le premier degré

En revanche, très peu de recours sont introduits par les usagers du service public (parents d'élèves...).

Parmi les recours introduits il a été observé une légère baisse en 2015 par rapport à 2014 (-4 recours).

Néanmoins, la tendance est à la hausse avec 21 recours introduits en 2016 et 34 recours introduits en 2017.

La très grande majorité des recours portent sur le contentieux :

1/ de la rémunération

2/ de la carrière

3/ de la discipline

Les décisions juridictionnelles en 2015*

Le ratio d'affaires perdues/gagnées devant le Tribunal administratif de Guadeloupe est très satisfaisant pour l'académie de la Guadeloupe.

Sur 30 recours : 23 affaires gagnées contre 7 perdues.

Les non-lieu à statuer sont la conséquence de la régularisation demandée par le SAJ après analyse préalable de la situation des intéressés. Une régularisation en amont permet d'éviter la condamnation du Recteur.

Parmi les désistements certains sont consécutifs à la régularisation préalablement opérée après instruction par le SAJ du contentieux, d'autres, suite à l'argumentation avancée par le SAJ lors de la rédaction des mémoires en défense et lors des audiences.

En 2015 les jugements du TA portent essentiellement sur le contentieux de la rémunération.

Le ratio d'affaires perdues/gagnées en matière de procédure d'urgence dite référé est satisfaisant pour l'académie de la Guadeloupe.

Sur 4 recours en référé : 3 affaires gagnées/ 1 perdue.

Les référés introduits sont des référés-suspension (le requérant demande la suspension de la décision du recteur) ou des référés provision (le requérant demande à ce que lui soit allouée une somme pécuniaire) et portent autant sur le contentieux de la rémunération que de la carrière.

Une suspension de décision a été ordonnée par le juge dans une affaire de châtiment corporel perpétré par un PE sur un élève. L'intéressé ayant demandé sa mutation l'affaire n'a pu être instruite au fond.

Les non lieux à statuer intervenus sont également la conséquence de la régularisation demandée par le SAJ après analyse préalable des dossiers de la situation des intéressés.

TABLEAU 1 LES RECOURS INTRODUIITS

	Année civile 2014	Année civile 2015	
		Nombre de recours	Répartition %
Recours introduits par les personnels de l'éducation nationale	Enseignants du public 1 ^{er} et 2 nd degré	12	10 66,6
	Enseignants du privé	0	1 6,6
	Personnels IATSS	4	1 6,6
	Personnel DIEO	-	- -
	Agents non titulaires non enseignants	3	2 13,3
	Sous-total « personnels de l'éducation nationale »	19	14
Recours introduits par les usagers	Bourses	-	1 6,6
	Sous-total « usagers »	0	1
Recours introduits par d'autres requérants	0	-	
Total global	19	15	100

TABLEAU 2 LES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES – JUGEMENTS EN 2015

	JUGEMENTS	
	Nombre	%
Annulation et/ou condamnation/suspension/expertise	7	23,3
Désistement et non-lieu à statuer	4	13,3
Rejet	19	63,3
Total	30	100

TABLEAU 3 LES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES - ORDONNANCES DU JUGE DES RÉFÉRÉS EN 2015

	Ordonnances du juge des référés	
	Nombre	%
Suspension	1	25
Expertise	0	0
Désistement et non-lieu à statuer	2	50
Rejet	1	25
Total	4	100

TABLEAU 4 ÉVOLUTION SUR 2 ANS DU NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTIONS FONCTIONNELLES

2014-2015	2015-2016
11	30

Répartition des demandes de protection fonctionnelle par type de personnel*

Il convient de constater que, pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, les demandes de protection fonctionnelle proviennent principalement des personnels de direction (30%) et des enseignants (60% soit 25% dans le premier degré et 35% dans le second degré).

Ces professions semblent en effet être plus exposées aux agressions physiques et verbales qui constituent les principales causes invoquées.

En revanche, les propos diffamatoires, les pressions et le harcèlement sont invoquées beaucoup plus rarement avec de réelles difficultés pour les demandeurs à apporter des éléments probants pour les faits de harcèlement qui se fondent sur des agissements répétés et sur la jurisprudence.

S'agissant des personnels administratifs, ils n'introduisent que 5% des demandes de protection juridique.

Force est de constater que les auteurs des agressions verbales et physiques sont pour la majorité des parents d'élèves et/ou des élèves. Les enseignants et personnel administratif sont à titre très exceptionnel accusés d'être les auteurs de propos diffamatoires ou de harcèlement pour la plupart.

En ce qui concerne le nombre de demandes de protection juridique statutaire introduites, il est nécessaire de relever une forte augmentation du nombre de demandes de 2014 à 2016.

Ainsi, 11 demandes ont été introduites en 2014-2015 et 30 en 2015-2016.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES DEMANDES DE PROTECTIONS FONCTIONNELLES PAR TYPE DE PERSONNELS

	2014-2015	2015-2016	%
Enseignants 1 ^{er} degré	1	9	25%
Enseignants 2 nd degré	2	12	35%
Personnels de direction	5	7	30%
Personnel d'inspection	-	-	-
Personnel d'éducation ou orientation	1	-	2,5%
Personnels administratifs	-	2	5%
Assistants sociales et médecins	-	-	-
Autres type de personnels	1	-	2,5%
Total	10	30	100%

TABLEAU 2 LES MOTIFS DES DEMANDES DE PROTECTIONS FONCTIONNELLES

	2014-2015	2015-2016
Agressions verbales (insultes, injures, menaces et outrages) et physiques	7	21
Diffamation et injures publiques	5	5
Harcèlement moral	-	3
Dépôt de plainte à l'encontre de l'agent	-	1
Total	12	30

TABLEAU 3 RÉPONSES APPORTÉES AUX DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2015-2016

	Nombre	Taux
Accord et soutien (recteur-DASEN)	34	85%
Demande de précisions/attente d'éléments	6	15%
Total	40	100%

Source : service des affaires juridiques



*Entièrement téléchargeable sur:
www.ac-guadeloupe.fr*

RECTORAT DE LA GUADELOUPE

PARC d'activités la Providence - ZAC de Dothémare

BP 480

97183 Les Abymes cedex

Tél. : 0590 47 81 00